



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ALLOCATIONS
FAMILIALES**

**Caf
de la Vienne**



ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS
D'INTERCOMMUNALITÉ DE LA VIENNE



**santé
famille
retraite
services**

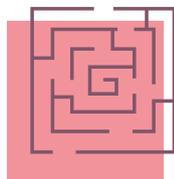
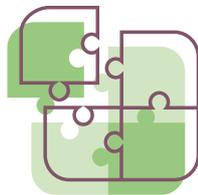
L'essentiel & plus encore



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne



**2023
2026**

SCHÉMA **DÉPARTEMENTAL** des Services aux Familles DE LA VIENNE

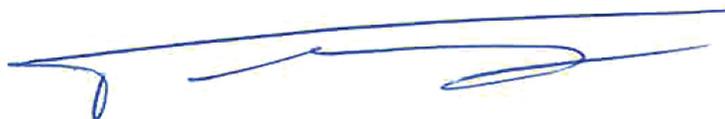
Préfet de la Vienne

M. Jean-Marie GIRIER



Directeur académique des services de
l'Éducation Nationale de la Vienne

M. Fabrice BARTHELEMY



Président du Conseil Départemental
de la Vienne

M. Alain PICHON



Président de la Caf de la Vienne

M. Omar MBAYE



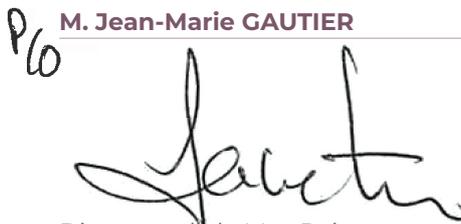
Directeur de la Caf de la Vienne

M. Alain TÊTEDOIE



Président de la Msa Poitou

M. Jean-Marie GAUTIER

P/6


Directeur de la Msa Poitou

M. Pierre PIGEON

P/6


Association des Maires de la Vienne
Maire de Danger-S^t-Romain

M^{me} Nathalie MARQUÈS-NAULEAU



TABLE DES MATIÈRES

Préambule

Cadre réglementaire du schéma	4
Ambitions et finalités politiques du schéma	5
L'Animation de la Vie Sociale comme outil de développement et d'innovation au service des familles et des territoires	7



Diagnostic de territoire

Enseignements du précédent schéma	10
Méthode et calendrier du renouvellement	12
Portrait départemental des familles	13
Résultat de l'enquête aux familles	20
Zoom départemental sur l'accueil du jeune enfant	28
Zoom par territoire	34
Enjeux synthétisés des rencontres entre les partenaires signataires et acteurs de l'animation de la vie Sociale	62



Fiches projet

Répondre aux besoins des familles sur les territoires	68
Accompagner les familles dans leurs parcours de vie	84
Garantir l'information et la participation des familles	96



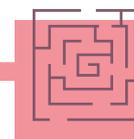
Gouvernance et évaluation du schéma

Le Comité départemental des Services aux familles : instance politique du schéma	104
La cellule technique opérationnelle : instance stratégique du schéma	106
La Conférence départementale des Services aux Familles	107
Le pilotage des projets	107
Suivi et Evaluation du schéma	106



Annexes

Membres du Comité Départemental des Services aux Familles	108
Règlement intérieur du Comité Départemental des Services aux Familles	112
Charte nationale d'accueil du jeune enfant	118
Charte nationale de soutien à la parentalité	119





Cadre réglementaire du schéma

L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles définit pour la première fois à un niveau législatif la notion de « services aux familles », comme le deuxième pilier de la politique familiale (art. . 112-2 du code de l'action sociale et des familles [Casf]), complémentaire des aides monétaires. Il comporte les modes d'accueil du jeune enfant et les dispositifs de soutien à la parentalité (art. L. 214-1 du même code).

Ce deuxième pilier vise à répondre aux besoins des familles et à favoriser le déroulement harmonieux de la vie familiale, depuis la grossesse jusqu'aux 25 ans de l'enfant, dans le respect des droits et besoins des enfants et de leurs parents. Les services aux familles sont à ce titre essentiels pour agir dès le plus jeune âge contre les inégalités sociales et en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette ordonnance instaure également les Cdsf (comités départementaux des services aux familles) comme les instances partenariales uniques de pilotage local des politiques publiques en matière de services aux familles.

Le Décret n 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel pris en application de l'ordonnance du 19 mai prévoit que le Cdsf est « une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles, ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité en application des chartes mentionnées » : charte nationale d'accueil du jeune enfant (annexe n°3) et charte nationale de soutien à la parentalité (annexe n°4).

Ce décret prévoit concrètement que le Cdsf :

- « étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement » ;
- « organise la coordination des actions de ses membres en vue d'en améliorer l'efficacité en matière de développement et de maintien de services aux familles, d'accompagnement et d'information des assistants maternels agréés et des candidats potentiels à ce métier, d'information et d'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les services de soutien à la parentalité, de coopération entre professionnels aux fins de garantir l'organisation des transitions de l'enfant entre les différents services, de formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité, et d'information des employeurs sur les politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité » ;
- « formule des propositions, notamment en matière de partenariats, destinées à faciliter l'accès des enfants de ces familles à des modes d'accueil. » ;
- « recueille auprès des services du conseil départemental, de la caisse d'allocations familiales, de la caisse de mutualité sociale agricole, des agences locales pour l'emploi et des organismes chargés de l'insertion des publics rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi toutes données permettant de réaliser un suivi des actions menées visant à favoriser l'accès des personnes en situation d'insertion professionnelle à des solutions d'accueil pour leurs enfants » ;
- « établit un Sdsf (schéma départemental des services aux familles) pluriannuel et évalue sa mise en œuvre ». Celui-ci devra comporter a minima :
 - un diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité et de formation professionnelle initiale et continue des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité ;
 - un plan d'actions organisant le maintien, le développement, la diversification, la complémentarité et la coordination de l'offre de services aux familles ;
 - des indicateurs communs à tous les départements, fixés par arrêté du ministre chargé de la famille.



La circulaire N° DGCS/SD2C/2022/163 du 21 juillet 2022 relative à la mise en œuvre des comités et des schémas départementaux des services aux familles précise le rôle et les missions du Cdsf. Ces éléments sont définis dans le cadre d'un règlement intérieur adopté lors de l'installation du comité.

Présidé par le préfet de département ou son représentant et animé par la Caf qui en assure le secrétariat général, le Cdsf est un lieu de coordination de l'ensemble des acteurs autour d'objectifs territorialisés, tenant compte des orientations nationales et des spécificités locales.

Afin d'améliorer l'articulation entre les politiques publiques, le Cdsf est libre d'élargir le périmètre de son action à d'autres thématiques, dans le respect des compétences des différentes parties prenantes. Il travaille notamment à la bonne articulation de ses travaux avec les actions menées en matière d'enfance, de jeunesse, de prévention et protection de l'enfance, de handicap, de lutte contre les précarités, de santé infantile et maternelle.

Le Sdsf est un texte vivant et structurant pour l'action des différents membres du

comité. Il peut être actualisé en cours d'application afin d'intégrer les évolutions rendues nécessaires ou opportunes par de nouvelles orientations nationales ou par des évolutions locales. En particulier à la suite de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Cnaf, ou après des élections départementales, ou suite à l'engagement de l'un ou de plusieurs membres du comité dans une démarche de contractualisation ou des expérimentations relevant du champ de compétences du Cdsf. De plus, les schémas de l'animation de la vie sociale doivent être articulés aux Sdsf par la mise en cohérence des objectifs communs, et si possible intégrés à ces schémas.

Des articulations peuvent également être recherchées avec d'autres schémas, en particulier le schéma d'organisation sociale et médico-sociales prévu à l'article L. 312-4 du Casf et les protocoles de prévention et de protection de l'enfance prévu à l'article L. 112-5 du même code, ou encore le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics instauré par l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

Ambitions et finalités politiques du schéma

Renforcer l'égalité des chances dès les 1000 Premiers Jours est au cœur des priorités de ce schéma. En effet, les inégalités sociales précoces déterminent fortement la réussite scolaire et professionnelle et impactent le développement des jeunes enfants.

De nos jours, les sciences Cognitives permettent de mieux comprendre l'importance critique des premières années et l'importance de prévenir ces inégalités au plus tôt. A ce titre, le titulaire du Nobel d'économie James Heckman démontre dans une analyse coûts-bénéfices de différents programmes expérimentaux auprès des jeunes enfants qu'il s'agit de l'investissement éducatif le plus rentable pour la société. Ainsi, les montants considérables investis dans la requalification professionnelle, la lutte contre le décrochage ou la prévention de l'échec scolaire bénéficieraient davantage aux individus s'ils l'étaient 10,15 ou 20 ans en amont dans des initiatives de qualité à destination de la petite enfance.

Renforcer les compétences parentales est également une ambition forte et historique du Sdsf. En tant que premiers éducateurs, les parents jouent un rôle essentiel dans le développement de l'enfant. En fonction de diverses contraintes et opportunités, ils aménagent et organisent la vie de l'enfant autour du domicile familial qui est généralement son premier et principal milieu de vie. Toutefois, la compétence parentale n'est pas la seule à devoir être interrogée, l'environnement de vie de l'enfant également. En effet, la vie quotidienne des adultes et des enfants implique différents milieux, différents temps de vie, différents acteurs et s'inscrit dans un contexte global qui influence le développement, l'éducation et l'épanouissement de l'enfant.

L'accompagnement à la parentalité ne peut donc se restreindre aux actions ciblant le ou les parents et/ou l'enfant. Il nécessite aussi de modifier les aspects contextuels et socio-économiques qui affectent la vie quotidienne des familles. L'accompagnement à la parentalité suppose donc une approche transversale et coordonnée des pouvoirs publics, des acteurs économiques et de la société civile.

Réduire les inégalités sociales et territoriales, afin de créer des conditions de vie favorables pour le développement des enfants et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des parents, constitue également une ambition majeure de ce schéma.

Il poursuit dans ce cadre un objectif général de coordination des acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité afin permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Ce schéma doit donc s'inscrire dans des dynamiques partenariales d'investissement social par l'articulation des différentes politiques publiques qui concourent à l'anticipation et la prévention des risques sociaux des familles, des jeunes et des enfants.

A ce titre, la circulaire du 21 juillet 2022 invite les Cdsf, dans la mise en œuvre de leurs missions, à tenir compte des orientations nationales définies par :

- **Le ministre chargé de la famille lors de la conférence nationale des services aux familles.** Cette conférence réunit au moins une fois par an les représentants nationaux des membres des comités départementaux des services aux familles, en vue notamment d'élaborer une synthèse nationale de leurs activités dans l'année écoulée ;
- **Les conventions d'objectifs et de gestion (Cog) signées entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) d'une part et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CcMsa) d'autre part, et leurs déclinaisons.** Elles fixent les priorités et les objectifs nationaux partagés par l'Etat et les caisses de la sécurité sociale en matière de développement quantitatif et qualitatif des services aux familles ainsi que les moyens associés ;
- **Les stratégies et plans gouvernementaux**, en particulier la politique des 1 000 premiers jours, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (Snplp), la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (Snppe), la Stratégie nationale de soutien à la parentalité ;
- **Les priorités pluriannuelles d'action en matière de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile** prévues par l'article L. 2111-1 du code de la santé publique issu de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, fixées par le ministre chargé de la santé en concertation avec les représentants des départements ;
- **Les programmes et actions relevant de la politique de la ville et plus généralement de la politique de cohésion des territoires**, à l'exemple des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (Anct), tels que les Cités éducatives du programme Petite enfance et Education, Action Cœur de ville, Petites villes de demain, Nouveaux lieux –Nouveaux liens ou des plans exceptionnels tels que « Marseille en grand »

Ces orientations nationales, auxquelles s'ajoutera le futur service public de la petite enfance (SPPE), font l'objet d'une déclinaison territoriale s'appuyant sur un diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins en matière de services aux familles. Dans cette déclinaison, le comité prend en compte les stratégies, plans et autres textes-cadres régionaux, départementaux ou territoriaux, tels que les plans régionaux de santé. Cette déclinaison est formalisée dans le Sdsf ainsi que, au niveau infra-départemental, par le biais des Ctg (Conventions territoriales globales) conclues entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités territoriales.



L'Animation de la Vie Sociale comme outil de développement et d'innovation au service des familles et des territoires

L'Animation de la Vie Sociale (Avs) est une composante importante de l'offre de services aux familles sur les territoires. Elle fonde son action sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et des territoires.

Positionnées à la convergence de la quasi-totalité des politiques sectorielles institutionnelles, les structures de l'Avs sont des leviers privilégiés pour faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

L'Avs est donc un outil de transformation des individus par des actions qui visent à prévenir l'isolement et la rupture des liens sociaux, à aider à retrouver une estime de soi et une dignité, à favoriser l'accessibilité à des droits et à des ressources ainsi qu'à augmenter la capacité à agir par soi-même.

Elle est également un outil de transformation des territoires qui induit une dimension politique. Il s'agit notamment d'améliorer le « vivre-ensemble » entendu au sens d'une augmentation des liens de qualité entre habitants mais aussi entre habitants et élus. Cela peut également passer par la construction de projets et de services, au plus près des besoins d'un territoire, en coordination avec les partenaires associatifs et institutionnels.

Agréées par la Caf, les structures de l'Avs poursuivent trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur les territoires ;
- la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Elles ont toutes pour mission d'accueillir et d'accompagner les habitants d'un territoire en proposant une large palette d'activités et de projets allant du loisir à la participation au débat, en passant par l'accès aux droits. Plus précisément, leur identité est caractérisée par deux éléments :

la participation des habitants : celle-ci peut être entendue dans un double sens. D'une part, il s'agit, pour ces structures, de porter une démarche citoyenne encourageant les habitants à s'impliquer dans la gouvernance de la structure via des instances participatives. D'autre part, la participation des habitants désigne une posture professionnelle dans laquelle il faudrait « *faire avec* » plutôt que « *pour* » les personnes ;

la construction d'une politique de territoire : les structures de l'Avs y participent notamment grâce à la mobilisation des partenaires associatifs et institutionnels.

L'analyse des projets des structures de l'Avs au niveau national permet de constater qu'elles développent des actions principalement en faveur de la petite enfance (85%), des 7-11 ans (90%) et des pré-adolescents et adolescents (80%). Elles développent également de nombreuses actions en faveur de la lutte contre l'isolement (90%), au renforcement de la citoyenneté, à l'engagement des jeunes et en faveur de l'accès aux droits des personnes (91%).

Acteurs essentiels des dynamiques territoriales locales et du tissu associatif, 95% des centres sociaux accueillent dans leurs murs des associations agissant en faveur de l'insertion professionnelle, de l'emploi ou de l'éducation et des services partenaires pour informer, guider et ouvrir des droits (permanence Ccas, Caf, écrivain public, ...)

Aussi, la mobilisation des institutions publiques et parapubliques en soutien à un maillage territorial adéquat des structures Avs sera une condition essentielle à l'atteinte des objectifs du Sdsf en matière de maintien et de développement des services aux familles.

D'abord, parce que la présence d'une structure Avs sur un territoire fragile (notamment Qpv ou Zrr) permet d'accroître la qualité des offres de services et les réponses sociales aux besoins des familles, identifiés dans le cadre des diagnostics élaborés notamment dans le cadre du Sdsf et des Ctg.

Ensuite, parce qu'il permet de doter des territoires d'opérateurs sociaux en capacité de développer des services à la population. En effet, le modèle économique spécifiques des structures de l'Avs, fondée sur un projet à la croisée des politiques publiques, facilite la convergence des financements publics en cohérence avec leurs finalités. De plus, les structures de l'Avs, notamment les centres sociaux en milieu rural, sont parmi les rares acteurs à disposer d'une ingénierie de projet et d'un savoir-faire favorisant l'innovation, l'expérimentation et la co-construction d'actions et de services avec l'ensemble des parties prenantes : habitants, institutions et société civile.

Ainsi les structures Avs sont un maillon essentiel de l'offre de services aux familles sur les territoires et portent de nombreux services là où une collectivité seule n'aura pas toutes les capacités financières et techniques : accueils de loisirs, crèches, lieu d'accueil enfants-parents, épicerie sociale et/ou solidaire, pôle mobilité, programmation culturelle, secteurs jeunes, résidence Habitat Jeunes, Espace France Service, etc.

Le Sdsf devra donc permettre de consolider les partenariats locaux entre institutions, acteurs des territoires et structures Avs, notamment dans les territoires fragiles que sont les quartiers de la politique de la ville (Qpv) et zones rurales, avec l'objectif de soutenir la qualité, la diversité et l'attractivité des services proposés sur ces territoires.



PRÉAMBULE



Enseignements du précédent schéma

Le Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf) 2018-2022 sous l'égide du préfet, a été établi dans une dynamique partenariale. Il rassemblait la Caf, les services de l'Etat, le Conseil Départemental, les représentants des communes et intercommunalités et des représentants associatifs.

Il visait à améliorer les politiques en direction des familles en coordonnant les dispositifs existants et les différents acteurs du territoire tout en respectant les actions propres à chacun.

Il s'inscrivait dans une dynamique de partenariat, d'articulation, entre différentes politiques publiques. Le but étant de réduire les inégalités sociales et territoriales afin de créer des milieux de vie favorables pour le développement social et économique des familles.

Dans la Vienne, pour promouvoir une approche globale de la parentalité, les politiques éducatives jeunesse ont été ajoutées à celles de la petite enfance et de la parentalité, sur proposition de la Caf. Chaque thématique a été déclinée en plusieurs axes :



PETITE ENFANCE

Co-pilotage
Département et Caf

- Tendre vers une offre équilibrée des services d'accueil de la petite enfance
- Mieux répondre aux besoins spécifiques des familles et développer la qualité de l'accueil
- Améliorer l'information et l'accompagnement des familles



PARENTALITÉ

Pilotage
Caf

- Rendre les parents effectivement acteurs du soutien à la parentalité
- Renforcer et adapter l'information et la communication sur l'offre de soutien à la parentalité
- Banaliser et faciliter l'accessibilité (géographique, sociale, financière...) des services de soutien à la parentalité aux familles
- Poursuivre les efforts de coordination de l'offre de soutien à la parentalité



JEUNESSE

Co-pilotage
Sdjes et Caf

- Organiser la gouvernance des politiques jeunesse
- Tendre vers une approche globale de la jeunesse pour une meilleure continuité éducative ·Faire des lieux d'accueil des espaces éducatifs de qualité accessibles à tous
- Accompagner l'émancipation des jeunes pour une meilleure connaissance des possibles
- Promouvoir l'égalité des chances
- Faire du numérique un outil éducatif au service du lien avec les jeunes



HANDICAP

Thématique transversale

Le précédent schéma, mis en œuvre pour la première fois dans le département, a constitué un premier socle départemental de référence des services aux familles.

Si les actions et projets ont pu être mis en œuvre, la gouvernance n'a pas pu être complètement effective, pour les raisons suivantes :

- La période de mise en œuvre a été fortement impactée par la crise sanitaire ;
- L'analyse départementale construite à partir de plusieurs diagnostics de temporalités et de méthodologies différentes ont conféré au document une lecture par silo et non par enjeu ;
- La densité du plan d'actions et le manque de priorisation n'ont pas donné aux groupes de travail une feuille de route opérationnelle à conduire ;
- Le manque de légitimité des services de la Caf à conduire opérationnellement les travaux a entraîné un flou dans le portage de la dynamique ;
- Les collectivités territoriales n'ont pas été investies dans les travaux et la gouvernance du schéma. Cependant il s'agit d'acteurs incontournables dans la territorialisation des services aux familles ;
- L'évaluation n'ayant pas été pensée au moment de l'élaboration du schéma, les changements attendus et l'impact des actions n'ont pas pu être identifiés.

Toutefois, des avancées importantes en termes de coopération ont eu lieu :

- Les relations entre les services de la Pmi et de la Caf existant avant le schéma ont permis de conduire un pilotage renforcé autour de la petite enfance. Les actions Petite Enfance conduites depuis 2018 se sont inscrites dans la continuité de ce partenariat ;
- Le comité de pilotage opérationnel autour de la jeunesse, composé de la Ddcs, l'Education Nationale, le Conseil Départemental et la Caf de la Vienne s'est mis en place. Il s'est réuni de manière régulière (environ tous les 2 mois) afin d'échanger sur les projets et d'articuler l'intervention des politiques publiques en direction de la jeunesse. Cette instance a permis de construire un référentiel et une expertise communs entre les partenaires aboutissant :
 - Au co-financement (Ddcs – Caf) d'un réseau enfance et d'un réseau jeunesse à destination des professionnels ;
 - A l'intégration d'aides en direction des Alsh et des porteurs de projets dans le cadre du dispositif des vacances apprenantes ;
 - A la création d'une formation d'adaptation à la fonction d'animateur jeunesse ;
 - A la construction d'une réponse institutionnelle innovante et coordonnée à l'été 2020 pendant la première année de la crise sanitaire.

Sur la base de ces constats et de la circulaire ministérielle du 3 juin 2022 relative à la mise en œuvre des comités et des schémas départementaux, plusieurs éléments majeurs sont aujourd'hui à prendre en compte dans la mise en œuvre de cette deuxième génération de Sdsf.



En premier la définition légale de la notion de « services aux familles » comme deuxième pilier de la politique familiale, complémentaire des aides monétaires. Ce pilier vise à « répondre aux besoins des familles et à favoriser le déroulement harmonieux de la vie familiale, depuis la grossesse jusqu'aux 25 ans de l'enfant, dans le respect des droits et besoins des enfants et de leurs parents ».

Ainsi, les comités départementaux des services aux familles (Cdsf) ont vocation à devenir « les instances partenariales uniques de pilotage local des politiques publiques en matière de services aux familles ».

Le Sdsf est placé comme « le principal levier d'action par lequel les Cdsf et leurs membres établissent un diagnostic territorialisé des besoins, notamment à partir d'indicateurs définis nationalement, et fixent collectivement leurs priorités d'action à court et moyen termes ».

Le Sdsf est synchronisé avec les mandats municipaux pour reconnaître le rôle essentiel que jouent les exécutifs locaux en matière de services aux familles.

La Caf est reconnue en tant que « secrétaire général », rôle légitimé dans le pilotage opérationnel des travaux du schéma.

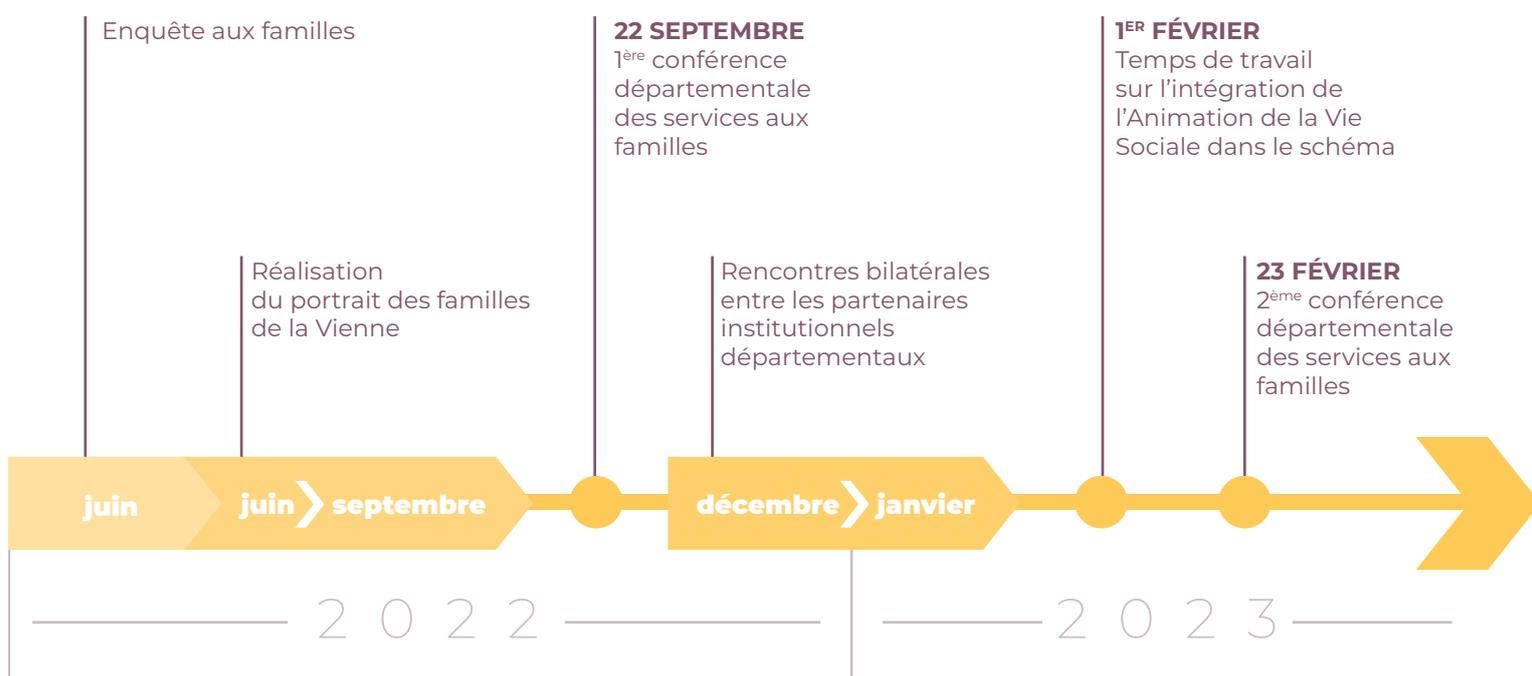
L'approche par tranche d'âge n'étant pas la plus pertinente pour appréhender la notion de parcours territorialisé des familles, ce nouveau Sdsf est construit dans une approche plus globale des problématiques qui traversent les familles autour d'enjeux de transformation.

La traduction en actions à court et moyen terme, sera planifiée au regard des priorités ressorties du portrait des familles et devra s'accompagner d'une réflexion permettant de définir des indicateurs et de suivre l'évaluation tout au long du schéma.

Enfin, il faut considérer les Conventions territoriales globales (Ctg) signées entre les Epci, la Caf et la Msa comme des leviers stratégiques de transformation des politiques d'action sociale sur les territoires s'inscrivant pour partie en déclinaison du Sdsf. Inversement, les réflexions et orientations retenues à l'échelle départementale dans le cadre du Sdsf doivent être alimentées par la remontée des enjeux locaux, éléments d'évaluation et orientations politiques retenues dans les Ctg.

En complément, les fonctions de « chargés de coopération » identifiées et co-financées par la Caf dans le cadre des Ctg constitueront en eux-mêmes un réseau essentiel de professionnels agissant pour la mise en œuvre opérationnelle et territorialisée des mesures permettant le développement adéquat des services aux familles. A ce titre, ils constituent une ressource humaine, vectrice de coopération et d'ingénierie, essentielle à la gouvernance du schéma.

Méthode et calendrier du renouvellement



Portrait départemental des familles

Ce portrait s'appuie sur des données statistiques et sur les résultats de l'enquête réalisée auprès des familles nous permettant ainsi de dresser un profil des familles territorialisé.

Une croissance démographique inégalement répartie

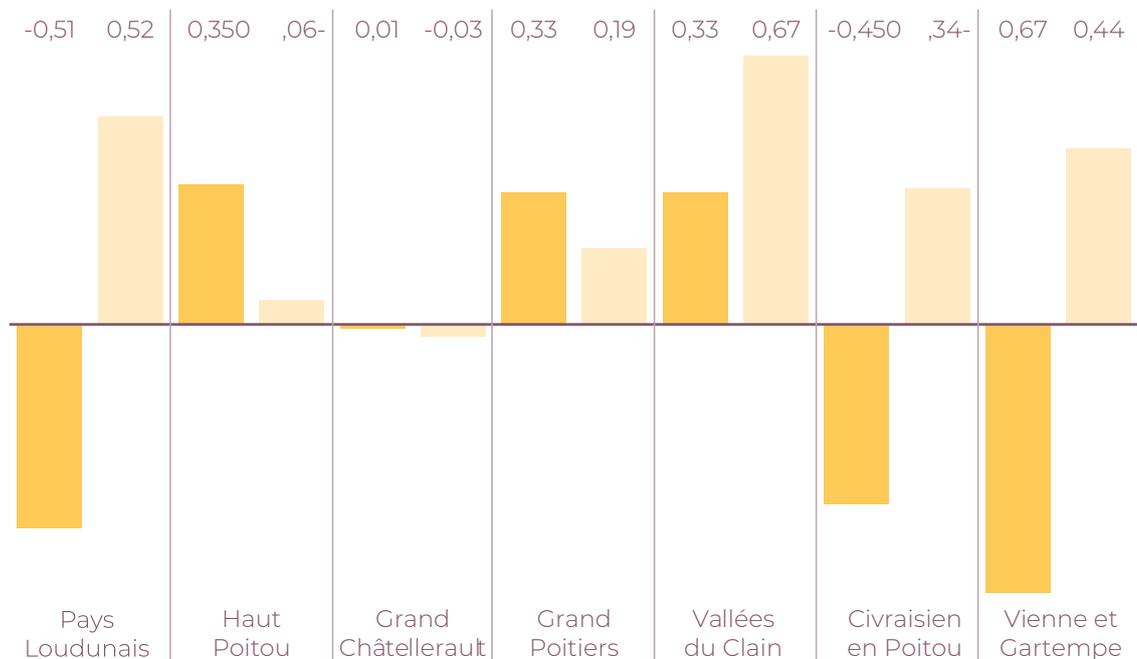
Au 1^{er} janvier 2022 le département de la Vienne comptait 266 communes pour 438 435 habitants. Il se situe ainsi au 4^{ème} rang des départements les plus peuplés de la région Nouvelle-Aquitaine. La progression moyenne annuelle de sa population était de l'ordre de +0.3%.

Malgré cette progression globale et un solde naturel positif (plus de naissances que de décès), la situation est à différencier selon les territoires. L'échelon d'observation retenu est celui des Epci.

- 3 Epci ont une croissance totale : **Grand Poitiers - Le Haut Poitou - Les Vallées du Clain** ;
- 2 Epci perdent de la population du fait d'un solde naturel négatif malgré un solde migratoire positif : **le Civraisien-en-Poitou** et **Vienne et Gartempe** ;
- 1 Epci connaît une décroissance totale : **Grand Châtelleraut** ;
- 1 Epci fait exception avec une croissance liée à un solde migratoire positif expliqué par l'attrait des territoires voisins (Angers, Saumur notamment qui sont des bassins d'emplois limitrophes) : **Le Pays Loudunais**.

On notera enfin une concentration forte de la population dans les deux agglomérations du territoire : **Poitiers** et **Châtelleraut**.

Avec la Gironde, c'est le seul département de la Région Nouvelle Aquitaine à avoir une croissance démographique positive.



● solde naturel entre 2013 et 2018 || ● solde migratoire entre 2013 et 2018

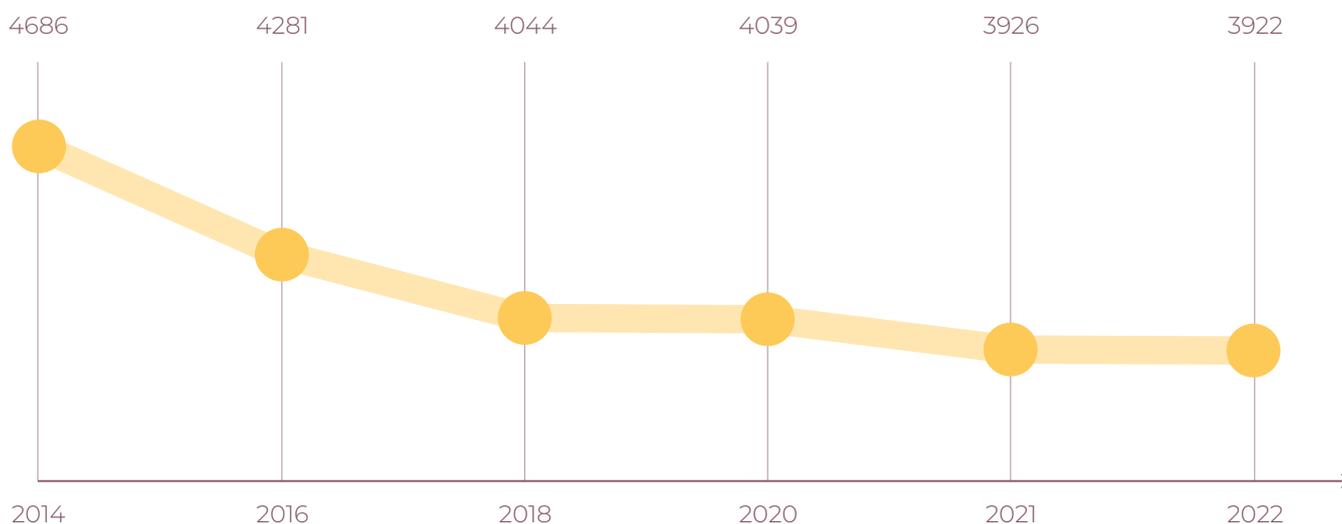
Source : INSEE, démographie au 01/01/2021



Une stabilisation des naissances à confirmer dans les années à venir

Au niveau national, en 2022, 723 000 bébés sont nés en France, soit 15 000 naissances de moins qu'en 2021 : malgré la chute du nombre de naissances en début d'année, neuf mois après le premier confinement du printemps 2020, la hausse du nombre de naissances a ensuite permis de rattraper le niveau de 2020. Cette remontée met ainsi fin à la baisse observée chaque année entre 2015 et 2020.

Au niveau local, le département n'échappe pas à la tendance du recul des naissances, même si celle-ci semble ralentir voire se stabiliser. En effet, en 2021 on compte **3 926** naissances contre **3 922** en 2022.



● Evolution des naissances dans la Vienne

Source : Pmi

Evolution des naissances par Epci avant et après la crise sanitaire

Epci	Evolution des naissances entre 2018 et 2020	Evolution des naissances entre 2020 et 2022
Communauté de communes du Pays Loudunais	3,2%	- 14,1%
Communauté de communes du Haut Poitou	3,7%	- 1,5%
Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut	4,4%	- 11,2%
Communauté urbaine de Grand Poitiers	0,6%	0,3%
Communauté de communes des Vallées du Clain	- 7,1%	0,4%
Communauté de communes du Civraisien-en-Poitou	- 8,3%	-13,2%
Communauté de communes de Vienne et Gartempe	- 12,4%	9,8%

Source : INSEE

Concernant la natalité sur les territoires, certaines dynamiques semblent s'inverser. En effet, si entre 2018 et 2020 nous observons une évolution positive des naissances sur quasiment l'ensemble du territoire, l'évolution entre 2020 et 2022 amène une lecture nouvelle de la natalité. A noter qu'un recul de la natalité s'opère de manière plus ou moins forte selon les territoires :

Grand Poitiers voit ainsi une stabilisation des naissances depuis 2020 ;

Les Vallées du Clain profitent d'une stabilisation entre 2020 et 2022, après une baisse des naissances ;

Le **Loudunais** et **Grand Châtelleraut** ont une inversion de dynamique et voient diminuer fortement les naissances entre 2020 et 2022. Le **Haut Poitou** s'inscrit dans la même dynamique mais de manière beaucoup moins forte ;

Le territoire de **Vienne et Gartempe** inverse lui assez fortement la tendance des années précédentes passant de -12.4% entre 2018 et 2020 à +9.8% entre 2020 et 2022 ;

Le Civraisien-en-Poitou reste quant à lui le seul territoire qui voit ses naissances diminuer de plus en plus fortement depuis 2020.

La stabilisation des naissances constatée entre 2021 et 2022 sera à confirmer ou infirmer dans les années à venir.

Toutefois, l'analyse de l'évolution des naissances n'est pas suffisante pour déterminer les problématiques autour de l'offre d'accueil du jeune enfant et de l'enfant même s'il s'agit d'une composante importante.

En effet d'autres éléments sont déterminants comme l'installation de familles observée sur le territoire depuis 2018. Enfin, les impacts à moyen terme de la crise sanitaire, comme le développement massif et durable du télétravail, dans un contexte d'inflation généralisé et notamment sur le coût du logement, ont pu avoir un effet profitable à la Vienne, et à certains territoires péri-urbains, qui sera à vérifier dans les prochaines années.



Les familles avec enfants de moins de 25 ans

En 2018, on dénombre 56 374 familles avec enfants de moins de 25 ans, soit 28% des ménages.

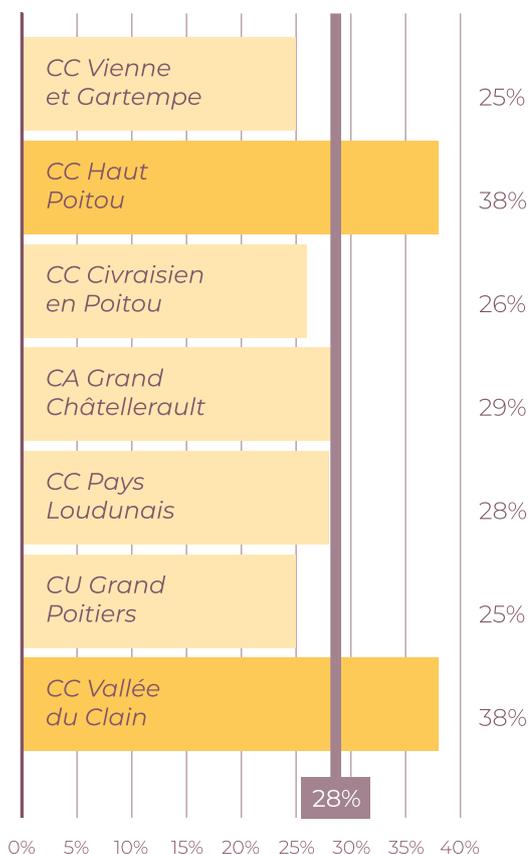
- **Les Vallées du Clain et le Haut-Poitou** (38%) ont une moyenne nettement supérieure à la moyenne départementale et au reste du territoire. Elles comptent aussi une proportion plus importante de communes avec 50% à 55% de familles avec enfants.
- À l’opposé, les territoires du Sud et Sud-Est comportent peu de communes qui se situent entre 35% et 55% de familles avec enfants de moins de 25 ans, dont **Vienne et Gartempe** et **le Civraisien en Poitou**. Avec une moyenne générale de 25% par Epci, il s’agit des territoires les plus vieillissants, car corrélés à un taux de natalité faible.
- Malgré une forte densité, la Communauté Urbaine de **Grand-Poitiers** a une faible proportion (25%) de familles avec enfants de moins de 25 ans, et très peu de communes en ont une part importante. Ceci s’explique par sa forte proportion de jeunes isolés (jeunes actifs et étudiants).
- Enfin, **le Pays Loudunais** et **Grand Châtelleraut** sont aussi concernés par la présence de familles, avec une moyenne supérieure au département (28 et 29%).

A retenir également :
Sur le département,

1/4 famille est **MONOPARENTALE**

1/6 famille a **TROIS ENFANTS OU PLUS**
(considérée comme famille nombreuse).

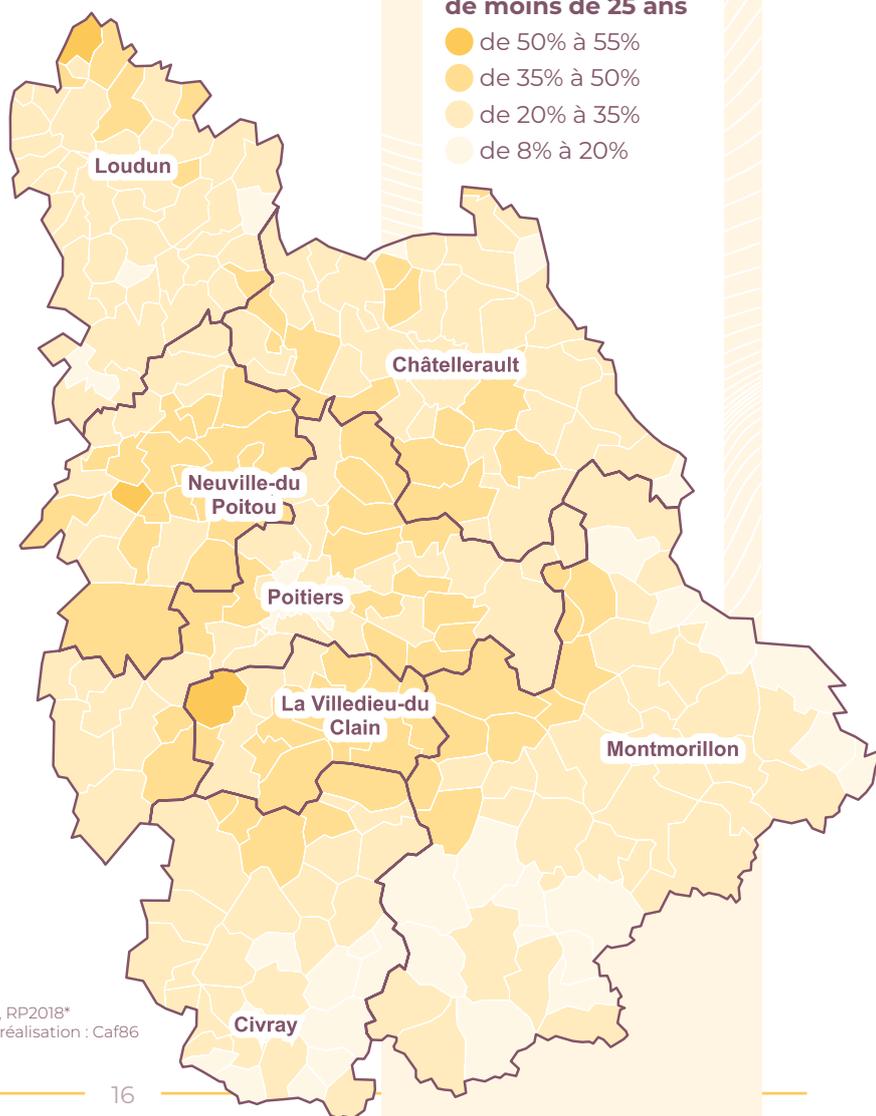
Part des familles avec enfants de moins de 25 ans parmi les ménages en 2018



● Epci
■ Moyenne départementale

Source : Insee, RP2018

Source : INSEE, RP2018*
Conception et réalisation : Caf86



Une hausse des familles monoparentales

En 2018, la Vienne comptait 13 843 familles dont le parent assumait seul la charge d'au moins un enfant, soit **24,6%** parmi les familles avec enfants de moins de 25 ans : une proportion assez équivalente à la moyenne nationale (25%) et inférieure au niveau régional (28.5%).

À échelle des Epci, la part des familles monoparentales se concentre dans les pôles urbains : **Grand-Poitiers** (28%), et **Grand Châtelleraut** (27%),

En moyenne sur la Vienne, 12% des familles monoparentales sont **des familles nombreuses**.

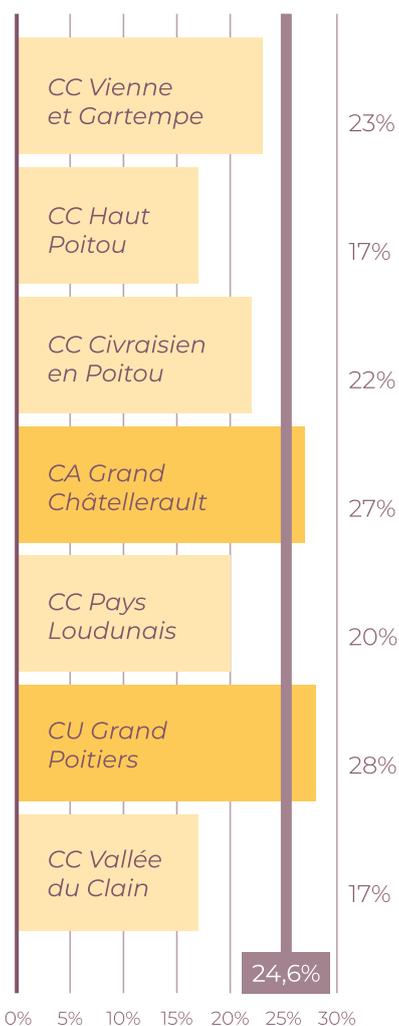
Sur le territoire de **Grand Châtelleraut**, du **Civraisien-en-Poitou** et du **Pays Loudunais**, la part des familles monoparentales est inférieure à la moyenne départementale (22% et 20%) mais compte beaucoup de familles monoparentales nombreuses (14% et 15%).

La monoparentalité sur la Vienne a augmenté de

3 points
depuis 2013.

Une tendance que l'on retrouve également au niveau national et que l'on doit intégrer plus fortement dans le ciblage de nos politiques publiques.

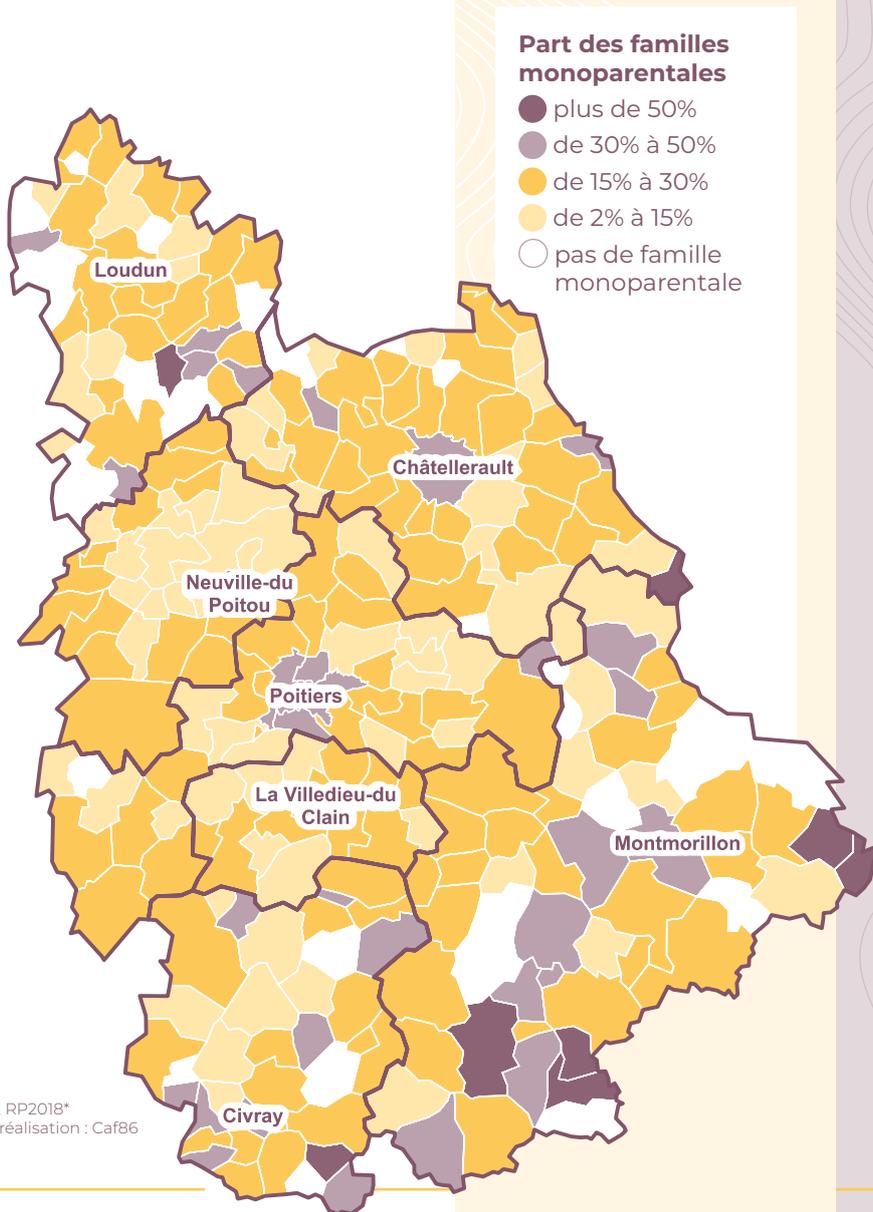
Part des familles monoparentales parmi les familles de moins de 25 ans en 2018



● Epci
■ Moyenne départementale

Source : Insee, RP2018

Source : INSEE, RP2018*
Conception et réalisation : Caf86



Les familles nombreuses : 16% des familles ont 3 enfants ou plus.

L'étude des familles nombreuses a été retenue comme indicateur de fragilité potentielle. Si la famille monoparentale fait l'objet de nombreuses analyses, peu de rapports existent sur les familles nombreuses. Pour autant, ce type de familles subit souvent une chute du niveau de vie due à la charge des enfants, posant des questions de garde d'enfants, remettant parfois en question la bi-activité des parents.

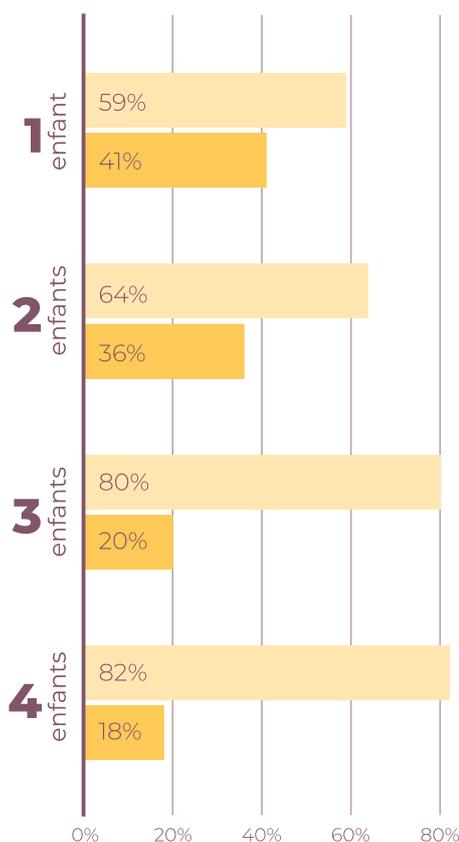
La conciliation entre vie professionnelle et familiale pèse principalement sur les femmes. Un constat qui souligne les différences considérables qui demeurent entre femme et homme : l'arrivée d'un enfant a pour les femmes des incidences sur leur emploi et souvent un impact négatif sur leur trajectoire professionnelle. Une problématique qu'il nous faut intégrer pour leur permettre de trouver des solutions de garde et de répit.

Le département compte aujourd'hui

9 007 familles

avec 3 enfants et plus, soit 16% parmi les familles avec enfants de -25 ans, se répartissant de façon assez homogène sur l'ensemble du territoire.

Taux d'activité des parents selon le nombre d'enfants au sein des couples en 2018



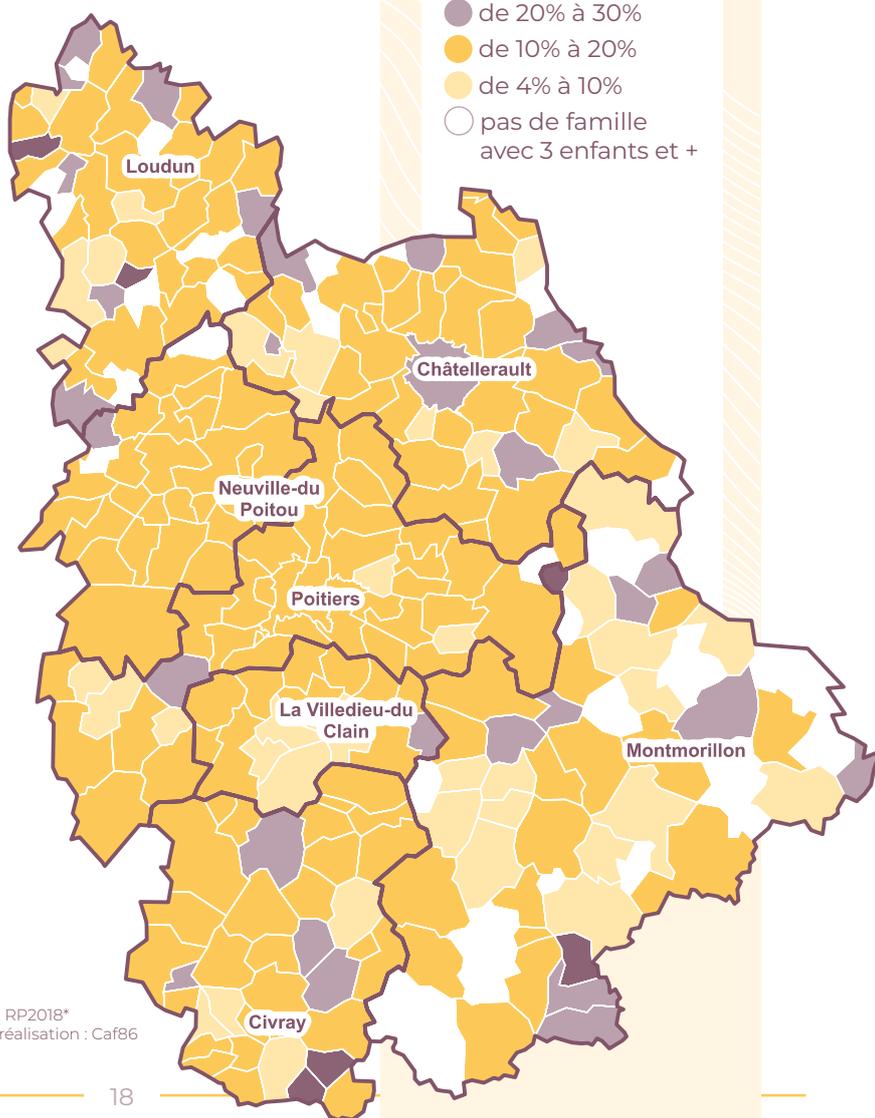
● Homme actif
● Femme active

Source : Insee, RP2018

Source : INSEE, RP2018*
Conception et réalisation : Caf86

Part des familles avec 3 enfants et +

- de 30% à 50%
- de 20% à 30%
- de 10% à 20%
- de 4% à 10%
- pas de famille avec 3 enfants et +

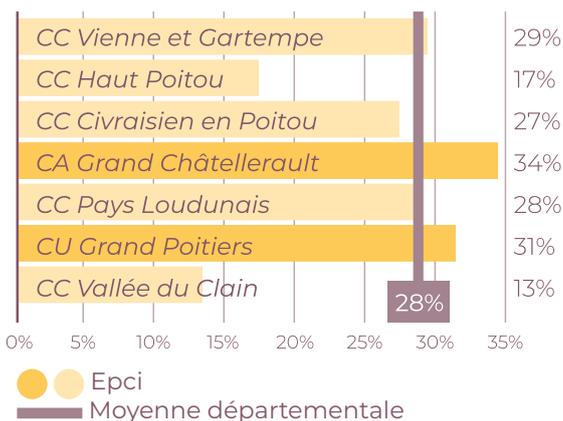


Des familles à bas revenus

En 2020, la situation des familles à bas revenus représente **28%** des familles allocataires du département.

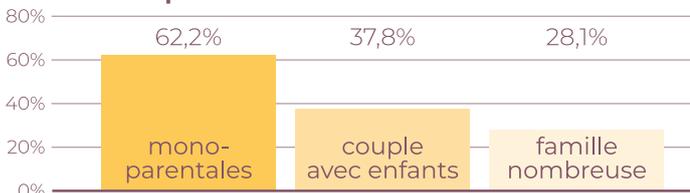
Les familles monoparentales sont les plus fragiles économiquement. **6 familles monoparentales sur 10** résidant sur le département sont considérées comme familles à bas revenus.

Familles allocataires avec enfants à bas revenus



Source Caf 2020

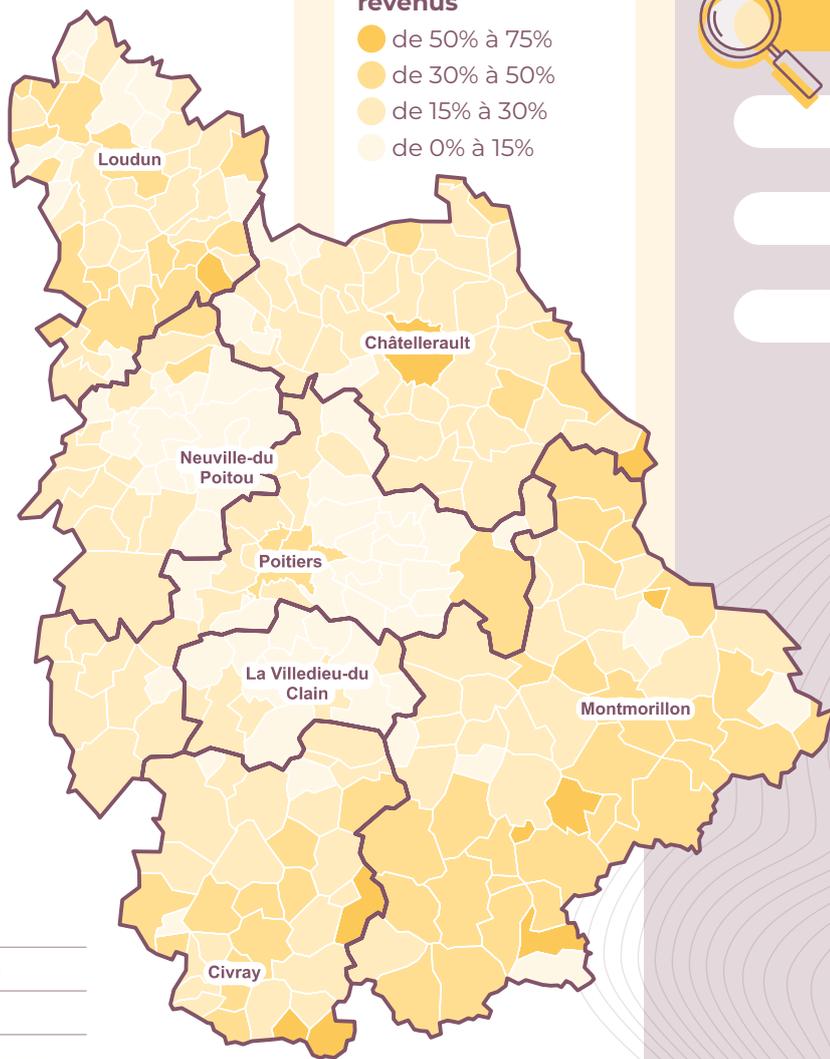
Familles avec enfants à bas revenus selon la composition familiale



Source Caf 2020

Part des familles allocataires vivant sous le seuil de bas revenus

- de 50% à 75%
- de 30% à 50%
- de 15% à 30%
- de 0% à 15%



Source : BCA Caf 2020*
Conception et réalisation : Caf86

Les jeunes de 12 à 25 ans

Dans la Vienne, l'indice de jeunesse est de 82.2 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus.

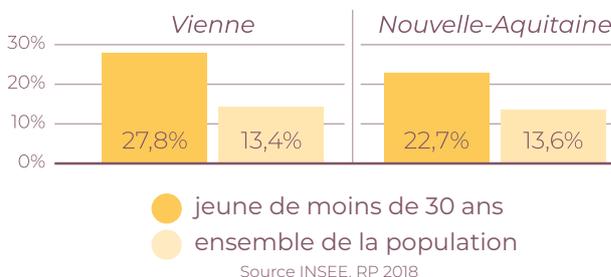
En 2018, on recense 26 237 enfants de 13 à 17 ans, soit 6% de la population, 42 514 jeunes de 18 à 24 ans, soit 10% de la population totale.

On constate une évolution de 0.29% des jeunes de moins de 20 ans par an entre 2013-2018.

A noter également que le niveau d'emploi des jeunes de 15-24 ans est plus faible (27%) qu'à l'échelle régionale (30,4%). Aussi, 57.7% des salariés de 15-24 ans sont en emploi précaire.

Ces données seront à mettre en regard de nouvelles plus récentes prenant en compte les impacts de la crise sanitaire sur cette tranche d'âge.

Taux de pauvreté des moins de 30 ans en 2018



Source INSEE, RP 2018

Taux d'emploi des 15-24 ans en 2018



Source INSEE, RP 2018

Résultat de l'enquête aux familles



PARENT D'ENFANT DE MOINS DE 25 ANS ? VOTRE AVIS COMPTE POUR NOUS !

Mode d'accueil de vos enfants, rôle de parent... Partagez vos avis sur les différents services pour nous aider à mieux vous accompagner.

PARTICIPEZ À CETTE ENQUÊTE EN SCANNANT CE QR CODE



En complément des données statistiques, un questionnaire en direction de l'ensemble des familles avec enfants de - de 25 ans résidant dans la Vienne a été diffusé durant le mois de juin 2022 avec pour objectifs de connaître :

La situation des parents et les choix effectués pour leurs enfants :

- Leur satisfaction vis-à-vis de ces choix et vis-à-vis des actions et services proposés
- Leur niveau d'information
- Ce dont ils ont besoin et ce qu'il leur manque.

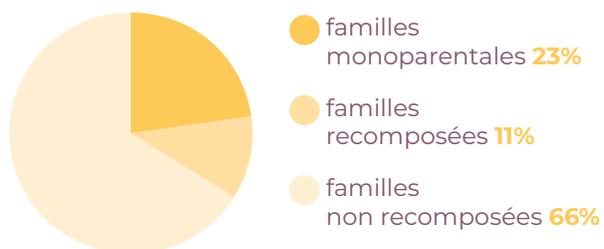
Au total ce sont
2 622
questionnaires exploitables
qui ont été reçus.

Profil des répondants

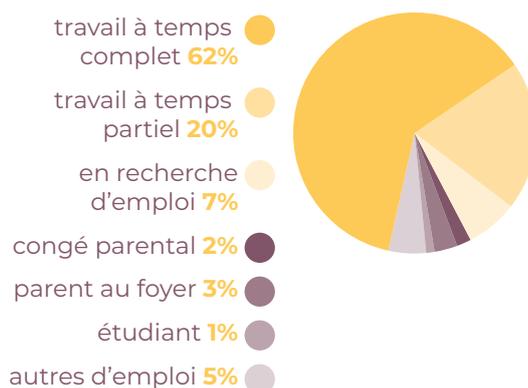
- 90% des répondants sont des femmes.
- 47% des sondés ont entre 26 et 39 ans et 48% entre 48 et 55 ans. Les jeunes parents de 18-25 ans représentent 3% des répondants.
- Les allocataires Caf sont prédominants (82%), 6% sont allocataires Msa et 12% non-allocataires.
- Les familles qui ont répondu ont à charge en moyenne 2 enfants.
- 15% des enfants ont moins de 3 ans. Un tiers des enfants se situe dans la tranche de 6 à 11 ans, 27% dans la tranche de 12 à 17 ans.
- Si tous les territoires sont représentés on notera que 53% des répondants habitent le territoire de Grand Poitiers.
- 23% sont des familles monoparentales, 66% sont des couples avec enfants et 11% des familles recomposées.
- Plus de 60% travaillent à temps complet et quasiment 50% sont des employés. Les cadres représentent 21%. Ils sont surreprésentés dans le sondage, en corrélation avec la surreprésentation du territoire de Grand Poitiers.
- 37% des répondants déclarent exercer une activité soumise à des horaires décalés (travail de nuit, week-end...).
- 16% ont indiqué qu'un membre de leur famille était concerné par une situation de handicap. Celle-ci touche principalement les enfants.

Enfin, on note une forte disparité des revenus en fonction de la situation familiale. Les familles monoparentales sont les plus fragilisées économiquement, s'en suit les familles recomposées. On trouve les plus gros revenus du foyer pour les familles non recomposées. Ces données sont équivalentes à celles du département.

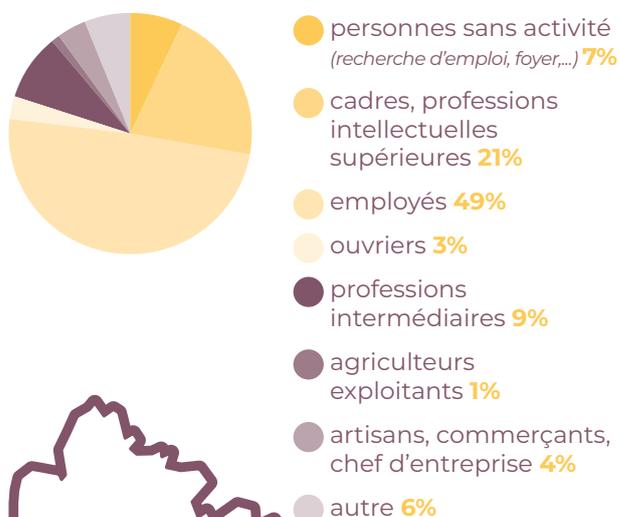
SITUATION FAMILIALE des répondants



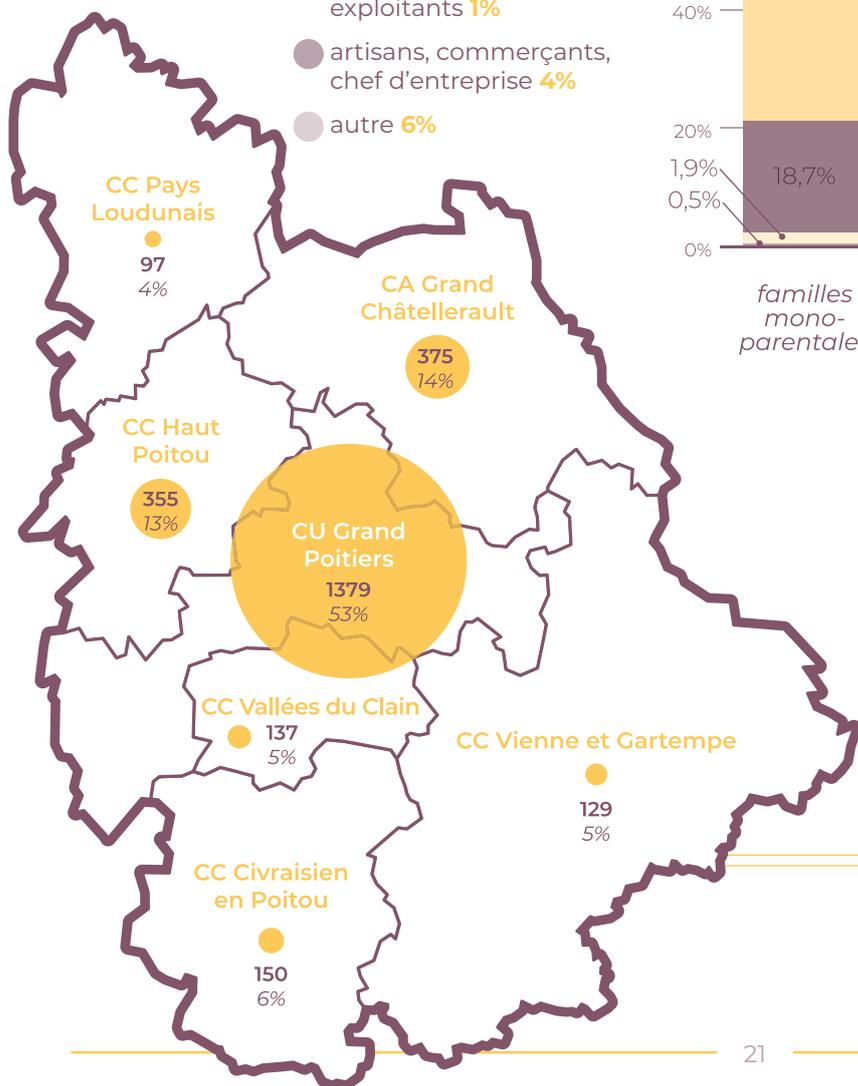
SITUATION PROFESSIONNELLE des répondants



CATÉGORIE PROFESSIONNELLE des répondants



REVENU IMPOSABLE ANNUEL SELON LA COMPOSITION FAMILIALE



TERRITOIRE DE VIE des répondants



L'accueil des enfants de moins de 3 ans

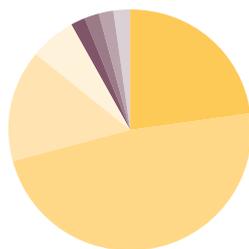
En moyenne, les répondants déclarent avoir recours à un mode d'accueil 35h par semaine et 25% plus de 42h par semaine.

Concernant l'accueil collectif et individuel (hors garde à domicile), le critère de proximité est retenu comme le critère principal dans le choix du mode d'accueil mais un tiers des parents a aussi jugé déterminante l'amplitude horaire du mode d'accueil.

Le choix par défaut ou l'impossibilité du premier choix ainsi que le coût ressortent également.

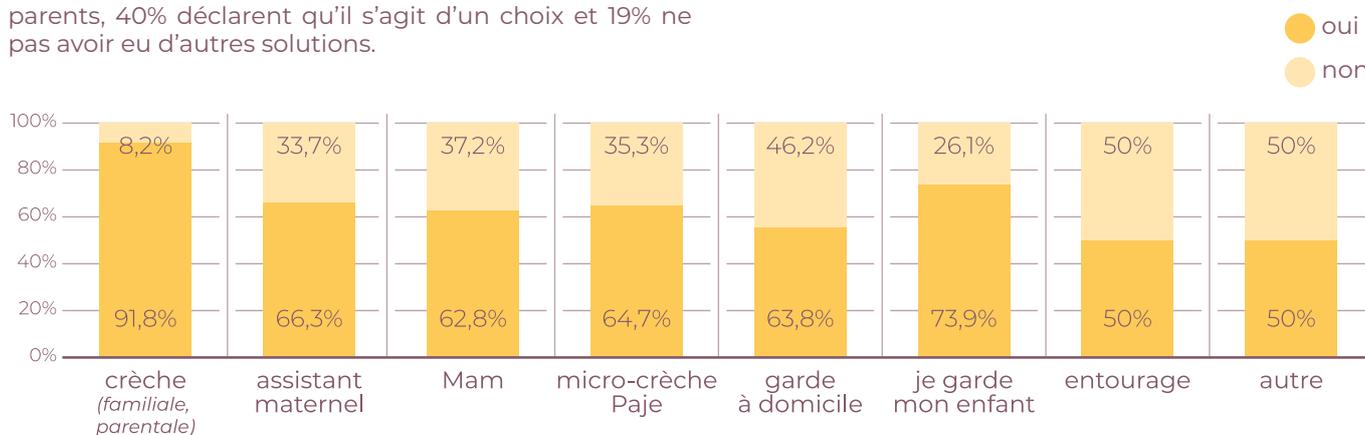
Concernant la garde à domicile, la proximité, l'amplitude horaire et la possibilité pour l'enfant de rester dans un environnement familial sont les principales raisons de ce choix.

Concernant la garde de l'enfant par l'entourage ou les parents, 40% déclarent qu'il s'agit d'un choix et 19% ne pas avoir eu d'autres solutions.



- accueil collectif (crèche) **23%**
- assistant maternel à domicile **48%**
- je garde mon enfant moi-même / congé parental **15%**
- Mam (maison d'assistants maternels) **6%**
- entourage (grand-parents, amis,...) **2%**
- garde à domicile **2%**
- micro-crèche Paje **2%**
- autre **2%**

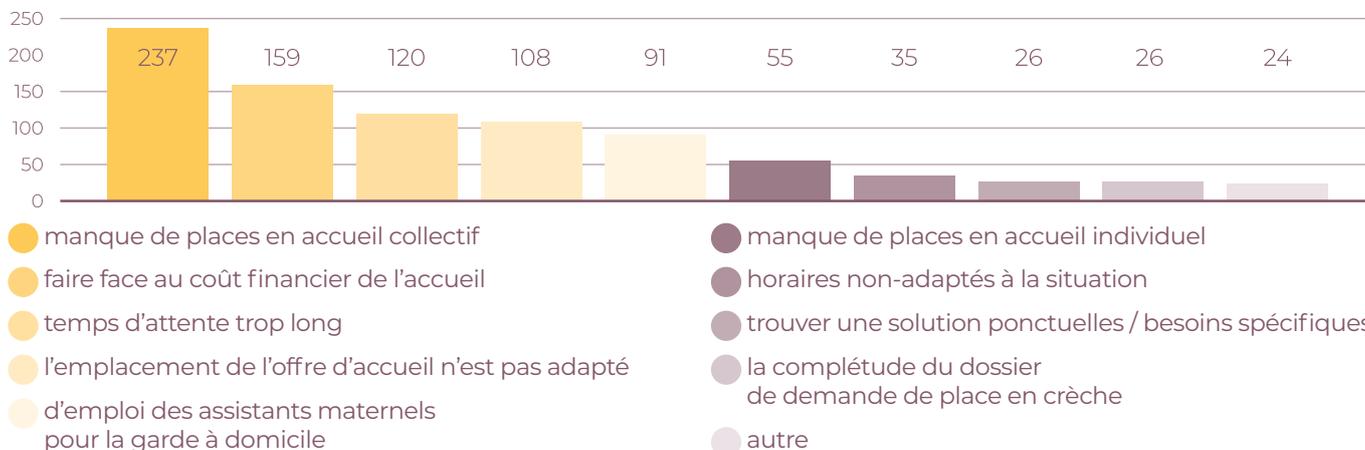
Ce mode de garde était-il le premier choix ?



Pour ce qui est de la satisfaction du mode d'accueil, pour les parents utilisant l'accueil collectif ou individuel (crèche, Assistant maternel, Mam, Micro-crèche Paje) 60% se déclarent très satisfaits des horaires d'accueil, de la localisation, de la qualité d'accueil et des activités proposées. Cependant sur les périodes de fermeture et les tarifs appliqués, ils le sont moins.

Pour la garde à domicile, la problématique repose uniquement sur les tarifs pratiqués.

Quelles sont les difficultés rencontrées pour trouver un mode d'accueil ?

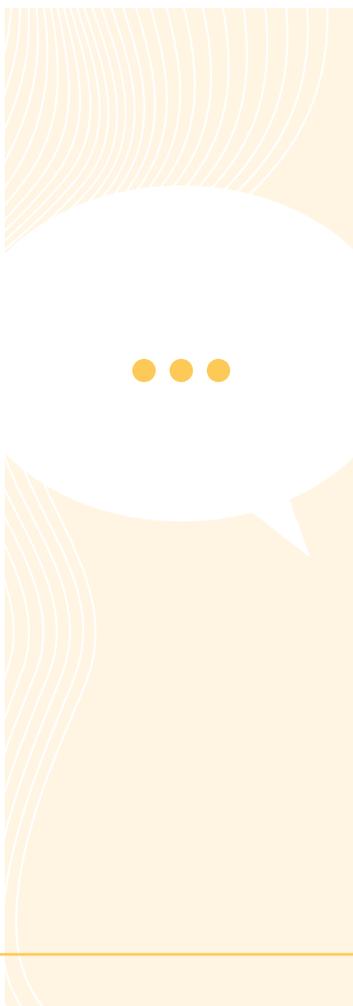
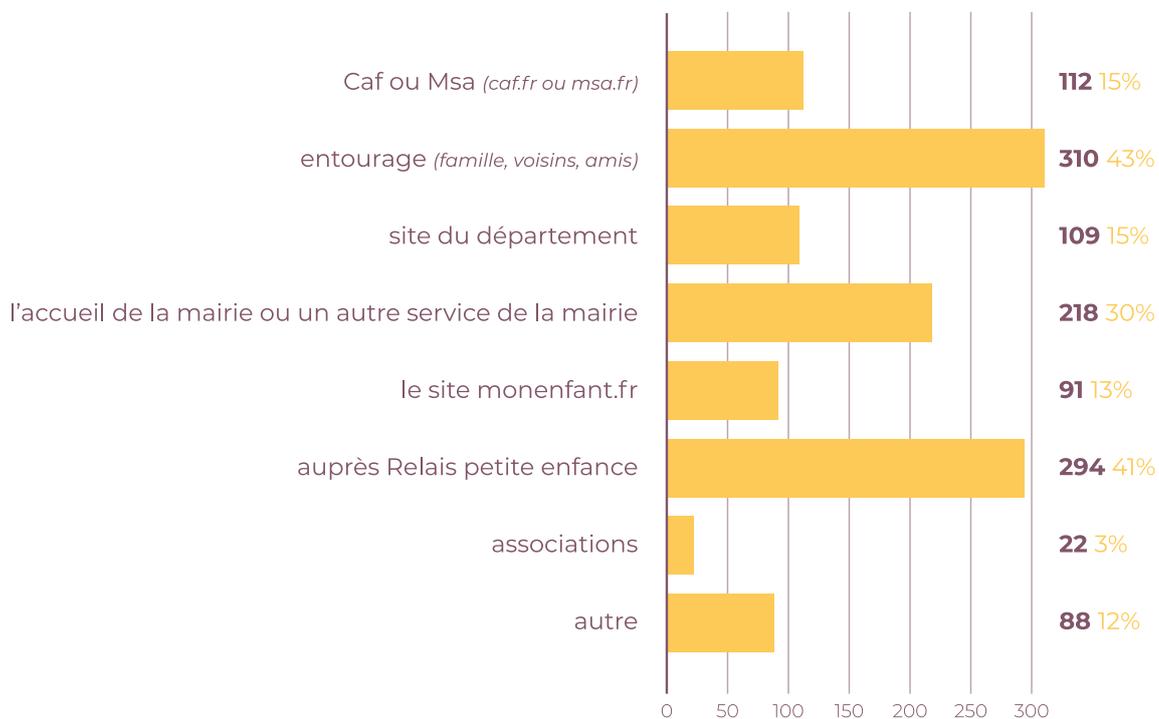


Le manque de place en accueil individuel et collectif est l'élément qui ressort comme étant la première difficulté rencontrée pour les familles pour trouver un mode d'accueil.

On peut noter que les Relais Petite Enfance jouent parfaitement leur rôle de première porte d'entrée pour les familles. 90% des répondants déclarent connaître ou avoir eu recours à un RPE.



Quelles sources d'informations utilisées au moment de choisir le mode d'accueil ?



Dans l'expression laissée libre aux parents, il ressort :

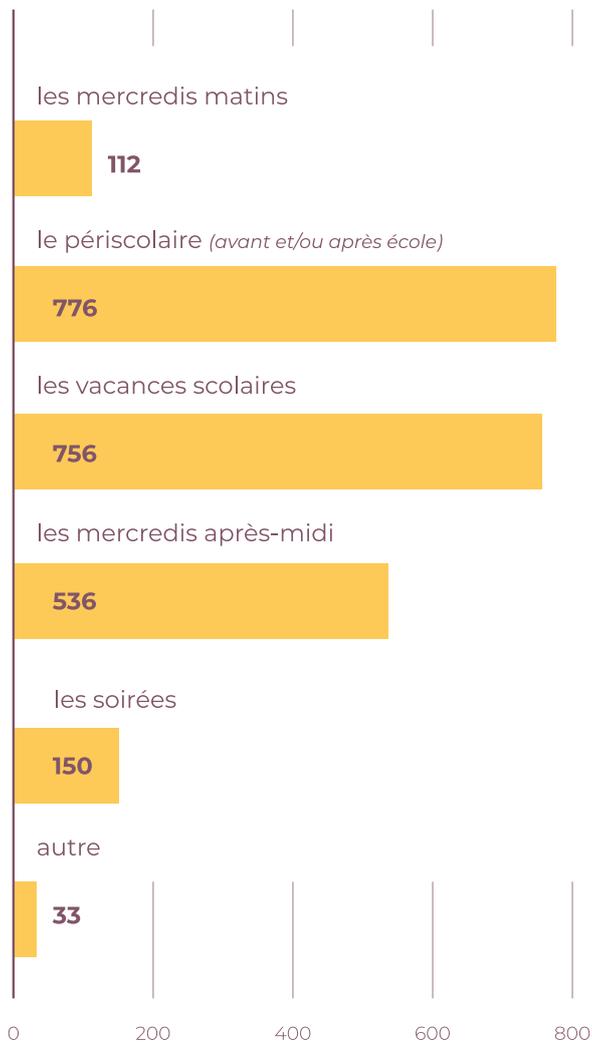
- Des tensions d'accueil ressenties par les parents engendrant des difficultés à trouver un mode de garde adapté,
- Des demandes autour de l'amplitude horaire d'accueil notamment en fin de journée,
- Des problématiques de coûts notamment quand il s'agit de familles nombreuses,
- La garde à domicile est faiblement utilisée mais semble adaptée à des amplitudes larges auxquelles les autres modes d'accueil ne peuvent répondre,
- Des besoins en accueil occasionnel ou sur des périodes temporaires pour la recherche d'emploi ou des contrats à courte durée,
- Des délais trop longs de réponse concernant l'attribution de places,
- Des problématiques d'accueil sur le territoire de travail lorsque celui-ci n'est pas le territoire de résidence,

Des besoins d'accueil des enfants de 3 à 11 ans

55% des parents interrogés indiquent avoir recours à un accueil de loisirs pour les temps en dehors du temps scolaire.

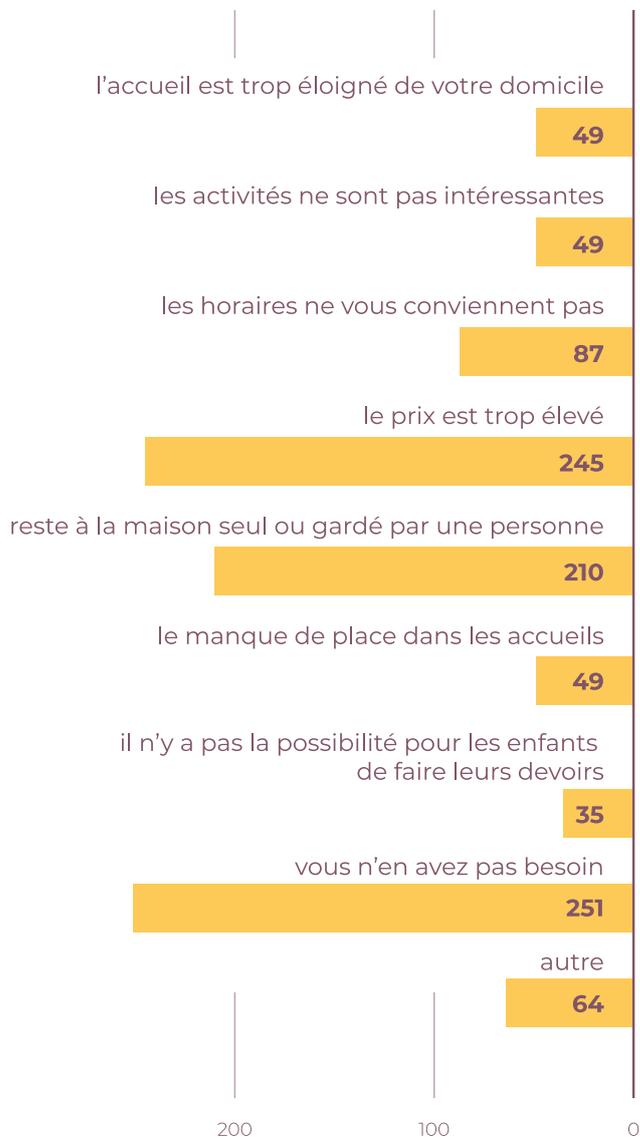
Sur quelles périodes avez-vous des besoins ?

Plusieurs réponses possibles



Pourquoi vos/votre enfant(s) ne fréquent(ent)-il(s) pas d'accueil de loisirs ?

Plusieurs réponses possibles



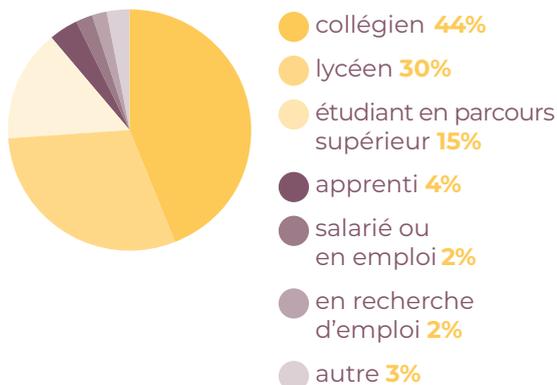
Dans l'expression laissée libre des parents, il ressort des enjeux autour :

- Des besoins en accueil tard le soir et le week-end,
- Des difficultés à anticiper les besoins sur une longue période,
- Le coût restant à charge des familles,
- L'implication des parents à renforcer dans le projet éducatif,
- Une tension en termes d'accueil qui se fait ressentir sur la qualité de l'encadrement.

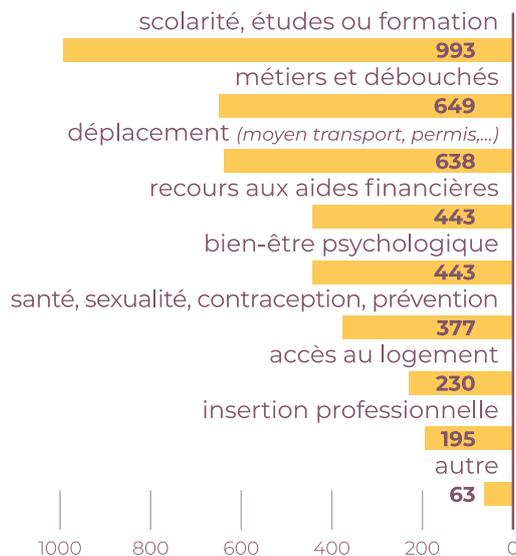
Les jeunes de 11 à 25 ans

Seulement 4% ont répondu seul à l'enquête. Pour 69%, ce sont les parents qui ont répondu au sujet des préoccupations de leurs enfants.

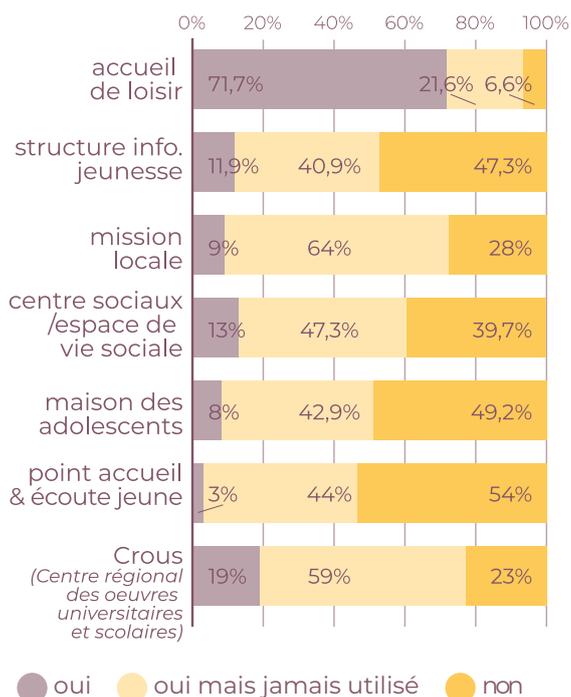
Situation des jeunes concernés par l'enquête



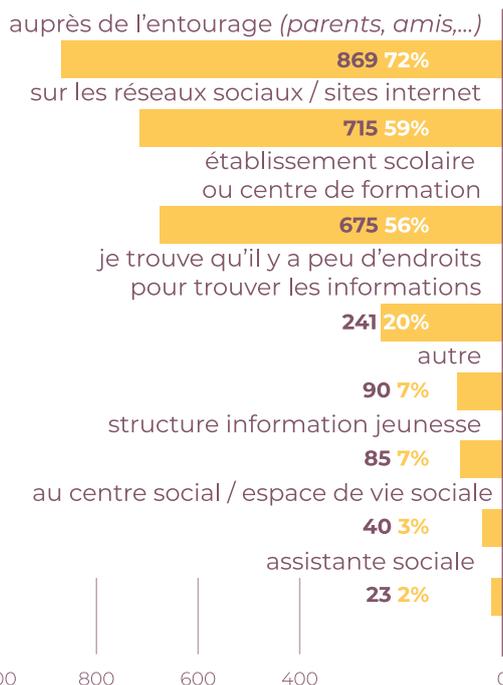
Les informations nécessaires aux jeunes



Niveau de connaissance de ces structures



Lieux de recherche des informations



L'expression libre permet de mettre en lumière :

- Des problématiques d'accès aux services et de mobilité notamment en milieu rural,
- Un besoin d'accompagnement sur les dispositifs facilitant l'accès à l'emploi et l'orientation professionnelle,
- Le manque d'activités de loisirs pour les jeunes à partir de 15 ans,
- Un besoin pour les parents de centralisation de l'information sur tous les droits et les démarches,
- Un besoin d'accompagnement des parents sur la question des réseaux sociaux en lien avec la pratique des jeunes.

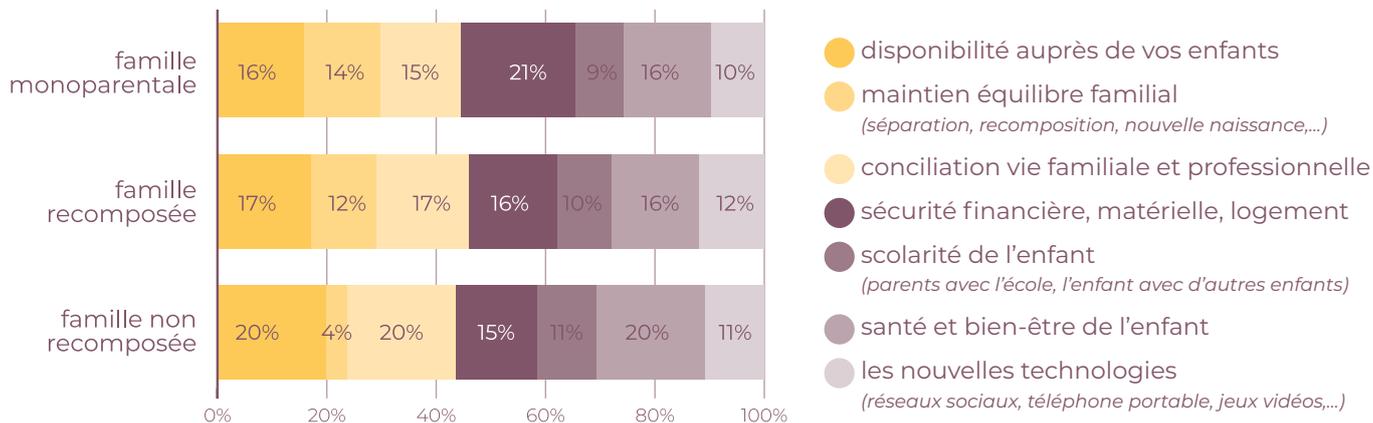


Une fonction parentale à soutenir

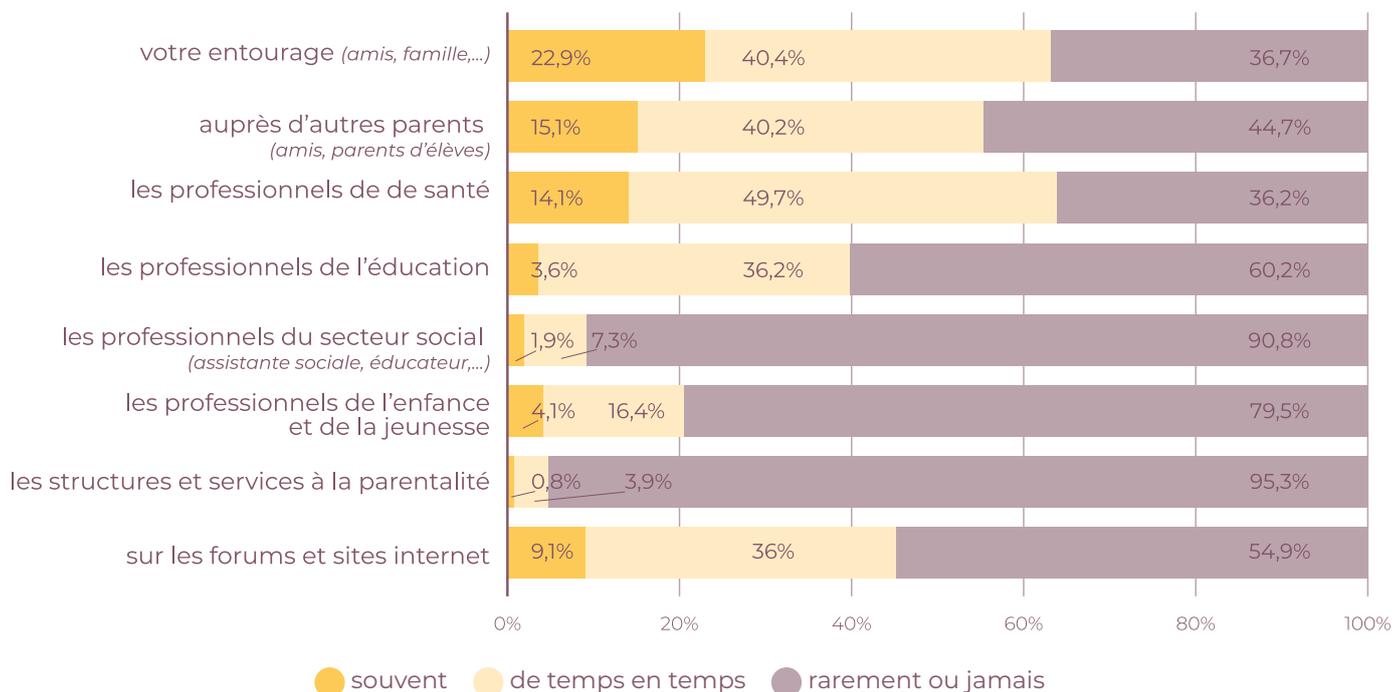
La moitié des répondants déclare ressentir un épuisement dans le rôle de parents. Les familles monoparentales et les familles recomposées sont les plus concernées.

Les préoccupations principales des familles monoparentales sont la sécurité financière, matérielle et professionnelle. Tandis que pour les familles recomposées et non recomposées il s'agit de la conciliation vie familiale et professionnelle, de la santé et du bien-être des enfants et de leur disponibilité au quotidien.

Préoccupations des parents : selon le type de famille

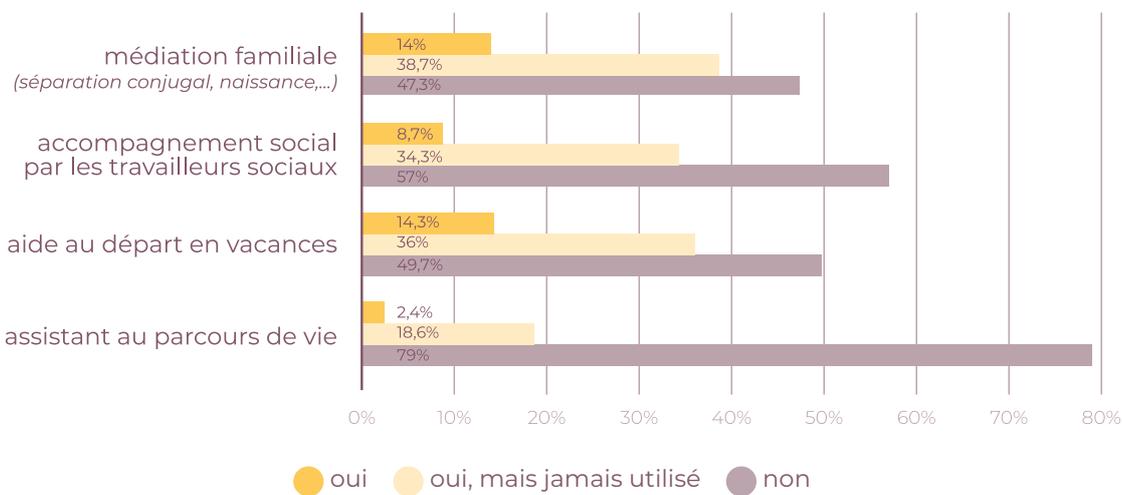
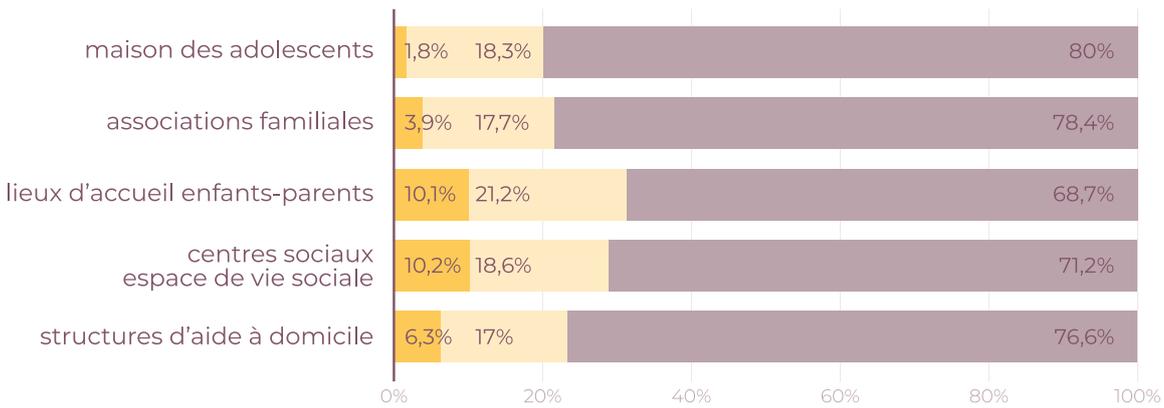


Après de qui cherchent-ils des solutions et quelle fréquentations ?



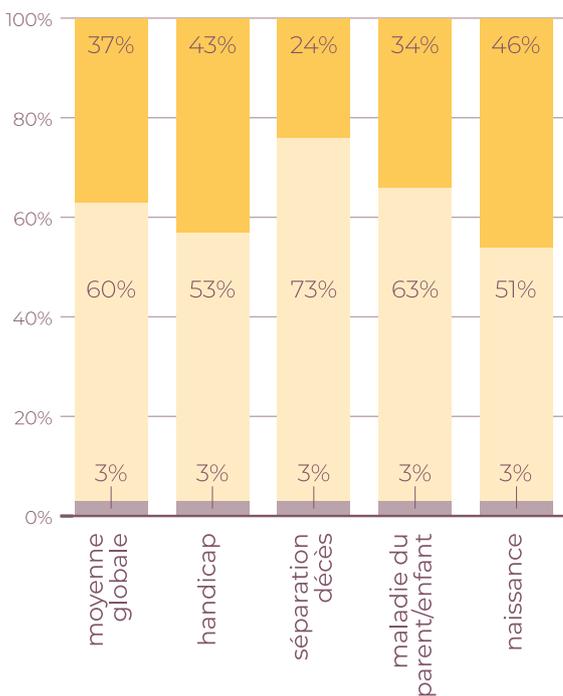
- En moyenne, plus de 60% des parents déclarent ne chercher de l'aide que rarement ou jamais.
- Les structures et les services à la parentalité ne sont que très peu utilisés ou connus.
- De nombreux parents estiment avoir des difficultés à assumer leur fonction parentale alors qu'ils sont en situation de précarité. Cette difficulté s'exprime parfois simplement par la demande d'aides financières supplémentaires pour garantir leur accès au logement ou pour les aider à faire face à une situation de monoparentalité par exemple.

Une méconnaissance des parcours et dispositifs d'accompagnement



● oui ● oui, mais jamais utilisé ● non

Niveaux de connaissance des Service d'Aide à Domicile



● oui ● non ● non concerné

Ces données sur la méconnaissance des structures, des dispositifs et des parcours d'accompagnement sont à mettre en lien avec la demande des parents en termes d'actions, à savoir :

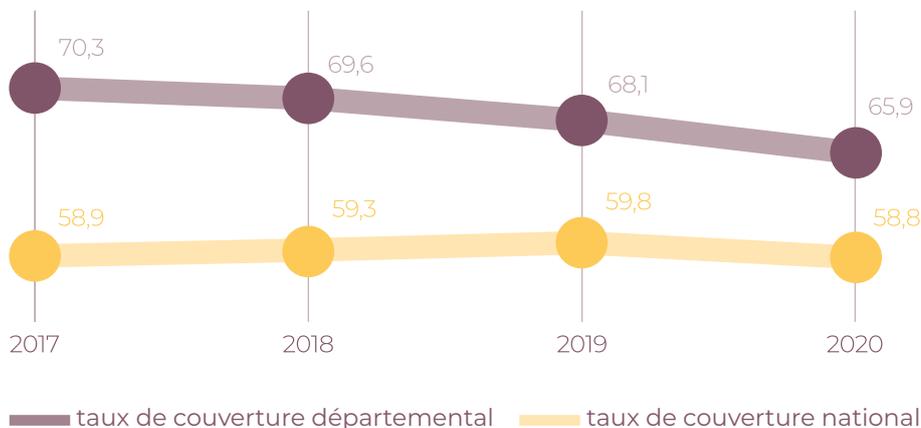
- Faire des activités de loisirs avec leurs enfants,
- Echanger individuellement avec un professionnel,
- Être accompagné sur les droits et démarches.

Zoom départemental sur l'accueil du jeune enfant

L'évolution des naissances et les dynamiques démographiques des territoires constituent des éléments majeurs de la politique familiale et de développement des services aux familles, notamment celui de l'accueil du jeune enfant.

Les modes d'accueil formel destinés aux enfants de moins de 6 ans sont particulièrement diversifiés en France. Les deux principaux sont l'accueil par une assistante maternelle et par un établissement d'accueil collectif. Les enfants âgés de 2 à 3 ans peuvent également fréquenter un établissement scolaire. A noter que dans la Vienne, les Classes dites « toutes petites sections » sont peu développées. La garde au domicile des parents par un intervenant rémunéré est une autre solution possible. Elle reste moins couramment utilisée, du fait d'un reste à charge aux parents nettement supérieur aux autres formes d'accueils.

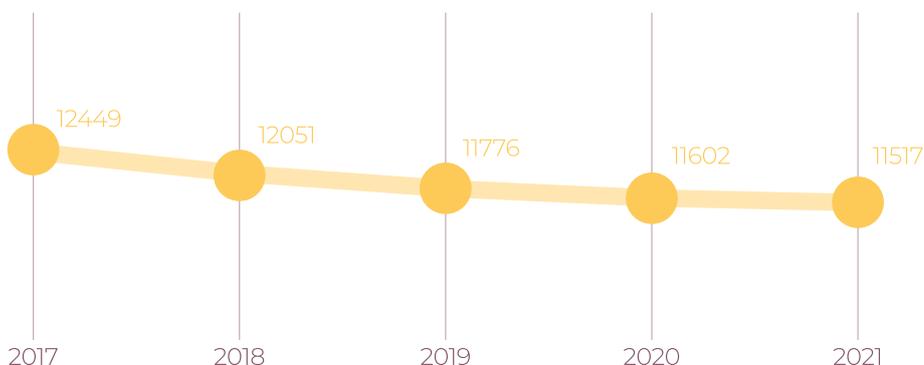
Evolution du taux de couverture national et départemental



Source : ONAPE

Entre 2017 et 2020 au niveau départemental, le nombre total de places d'accueil offertes diminue de 6.2 %.

Evolution du nombre d'enfants Caf et Msa de moins de 3 ans



Source : Cnaf-Msa

Sur la même période, le nombre d'enfants de moins de 3 ans a également diminué de 6.8%, en lien avec la tendance à la baisse des naissances sur le département.

En 2022, ces différents modes d'accueil offrent dans la Vienne

9 886 places aux familles.

Parmi elles,

82% sont dispensés par des **assistants maternels** et

18% par des **établissements d'accueil collectif**.

Par rapport à la dernière année de disponibilité des données à l'échelle nationale, soit 2019, l'offre d'accueil individuel est beaucoup plus forte dans la Vienne qu'au niveau national.

En rapportant ce nombre de places au nombre d'enfants de moins de 3 ans, le taux de couverture par ces modes d'accueil formel est au niveau de la Vienne de **65.9%** contre **58.8%** au niveau national en 2020. L'offre d'accueil correspond à un instant donné au nombre de places disponibles auprès d'assistants maternels, en établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), des Classes préélémentaires et auprès des salariés à domicile. Elle s'établit à 58.8 places en 2020 sur le territoire national et 65.9 places pour le département de la Vienne.

Ce nombre de places ne saurait être confondu avec le nombre d'enfants recourant : une place n'équivaut pas un enfant. En effet, un même enfant peut mobiliser deux places auprès d'intervenants différents pour être accueilli à deux moments différents de la journée.

Panorama de l'offre d'accueil dans la Vienne en 2022

	TYPE DE GESTION	MULTI ACCUEIL		HALTE GARDERIE		ACCUEIL FAMILIAL		ACCUEIL À DOMICILE		MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS		
		Nombre de site	Nombre de places	Nombre de site	Nombre de places	Nombre de structures	Nombre de places	Nombre d'asmats agréés	Nombre de places	Nombre de structures	Nombre d'asmats agréés	Nombre de places
GRAND CHATELLERAULT	Associative	1	18					380	1349	3	8	32
	Parentale	1	22									
	Publique	5	166									
	Micro crèche Paje privé	2	24									
LOUDUNAIS	Publique	1	18					125	428	3	8	27
HAUT POITOU	Publique	1	15					322	1123	4	11	37
	Association parentale	6	251									
GRAND POITIERS	Associative	2	54					920	3117	13	29	100
	Association parentale	6	113									
	Publique	21	717	3	10	1	49					
	Privé	1	30									
	Micro-crèche Paje privé	5	56									
VALLÉES DU CLAIN	Hospitalière	1	70			1	20					
	Publique	2	30					180	638	4	18	68
VALLÉES DU CLAIN	Association parentale	4	70									
	Publique	1	11					144	513	2	7	27
CIVRAISIEN-EN-POITOU	Publique	1	11					144	513	2	7	27
VIENNE ET GARTEMPE	Publique	1	14					167	580	5	10	34
	Association	2	25									
CRÈCHE PRÉVENTIVE DÉPARTEMENTALE	Association					1	30					
TOTAL			1704	10		99		7748				325

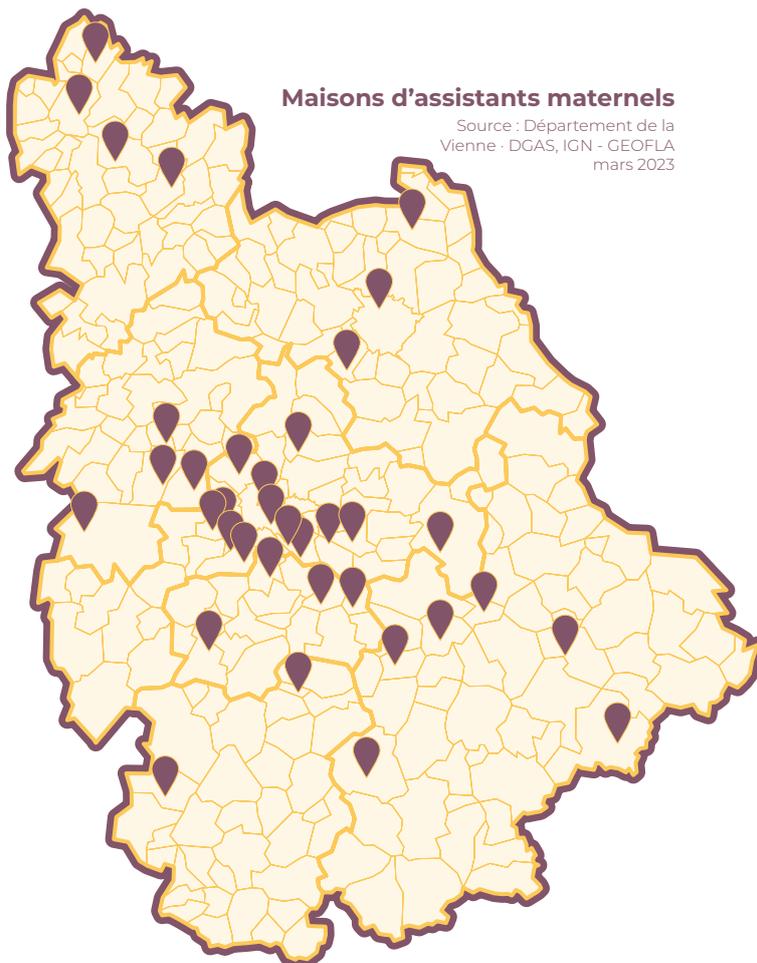


L'offre d'accueil individuel

Au 31 décembre 2022, le département de la Vienne compte 2 272 assistants maternels pour 8 073 places. Cette donnée tient compte également les professionnels exerçant en Maison d'Assistants Maternels (Mam). La loi n°2010-625 du 9 juin 2010 crée les Mam permettant à quatre professionnels au plus d'accueillir jusqu'à 4 enfants chacun et d'exercer leur profession en dehors de leur domicile au sein d'un même local. Depuis sa création, tant au niveau national, qu'au niveau départemental, ce mode d'organisation continue de se développer. Dans la Vienne, au 31 décembre 2022, on en dénombre 34 en activité, avec une présence sur chacun des territoires.

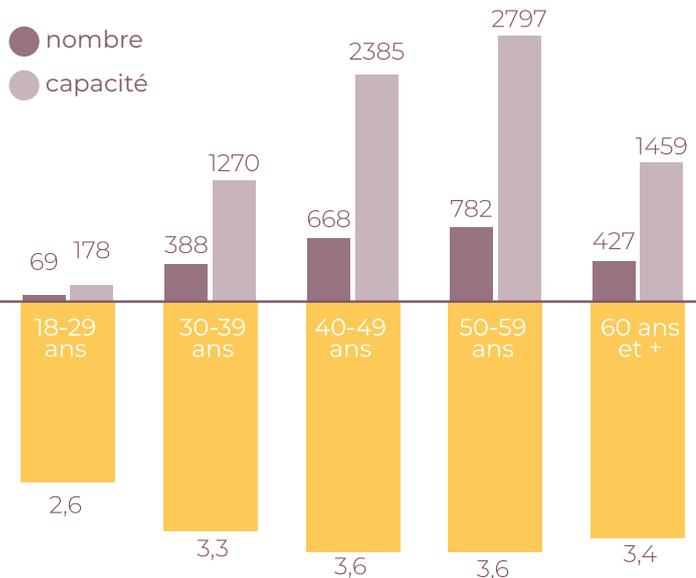
Maisons d'assistants maternels

Source : Département de la Vienne - DGAS, IGN - GEOFLA mars 2023



Répartition des assistants maternels par tranche d'âge au 31/12/2022

Source : Pmi



Nombre moyen d'agrément par assistants maternels au 31/12/2022

Source : Pmi

Conséquence de cette répartition par âge, on constate qu'au 31 décembre 2022, **18% des assistants maternels ont plus de 60 ans et 33% entre 50 et 59 ans**. On peut noter également des disparités plus ou moins fortes selon les territoires. Il s'agit aussi des professionnels avec le plus d'agrément, en moyenne 3.4 enfants contre 2.6 pour les professionnels âgés de 18 à 29 ans. Le départ à la retraite dans les prochaines années des professionnels de plus de 60 ans, représentent 1 459 places qui seront menacées.

De plus, il est important de considérer qu'en 2021 la moyenne d'âge des assistants maternels sur le département est de 49 ans. En 2019 au niveau national, l'âge moyen était de 48 ans. L'entrée dans l'exercice du métier reste élevée et est par ailleurs assez tardive par rapport à d'autres professions du champ de la petite enfance. Ceci s'explique par le fait que l'exercice de ce métier est étroitement lié au cycle de vie familiale. En effet, la majorité des assistants maternels n'ont plus d'enfants en bas âge ou ont exercé d'autres professions auparavant quand elles prennent leur fonction. Au niveau national, en 2016, l'entrée dans la profession se fait à l'âge de 34 ans en moyenne.

En lien avec la forte représentation des assistants maternels dans le taux de couverture des modes d'accueil du département (82%), l'offre d'accueil qui repose de manière très forte sur leur exercice pourrait être très impactée dans les années à venir et devrait faire peser notamment en milieu rural une contrainte importante pour les familles en recherche d'un mode d'accueil.

L'offre d'accueil collectif



Le secteur de la Petite Enfance regroupe trois grandes catégories d'acteurs, déclinées elles-mêmes en de multiples statuts juridiques.

PUBLIC

Communes

Epci

Département

Hôpitaux publics

PRIVÉ NON LUCRATIF

Associations

Fondations

Fonds de dotation

Mutuelles

Caisses d'Allocations Familiales

PRIVÉ LUCRATIF

Société Anonyme S.A.

Société par Actions

Simplifiée S.A.S.

Unipersonnelle S.A.S.U.

Société à Responsabilité

Limitée S.A.R.L.

Entreprise Unipersonnelle à

Responsabilité limitée E.U.R.L.

Société Coopérative de

Production S.C.O.P.

Société Civile Immobilière S.C.I.

Dans le département les établissements d'accueils du jeune enfant (Eaje) proposant un accueil régulier sont en 2022 au nombre de 66 pour une capacité théorique de 1 813 places. On distingue plusieurs types d'Eaje :

- Les **crèches collectives** s'adressent généralement aux enfants de moins de 3 ans amenés à fréquenter régulièrement la structure.
- Les **crèches parentales** sont gérées par des parents dans le cadre d'une association.
- Les haltes-garderies sont un mode d'accueil occasionnel et de courte durée. Dans la Vienne cela représente 10 places sur le territoire de Grand Poitiers.
- Les **crèches familiales** emploient des assistants maternels agréés accueillant à domicile un à quatre enfants. Des temps collectifs sont proposés dans les locaux de la crèche. On compte au niveau de la Vienne 99 places (incluant la crèche départementale préventive).
- Les **établissements « multi-accueil »** combinent à la fois de l'accueil régulier et occasionnel.
- Les **micro-crèches** n'accueillent que 12 enfants maximum et sont soumises en grande partie aux mêmes règles que les crèches collectives.
- Les **crèches de personnels** accueillent les enfants du personnel d'une ou de plusieurs entreprises ou établissements publics.

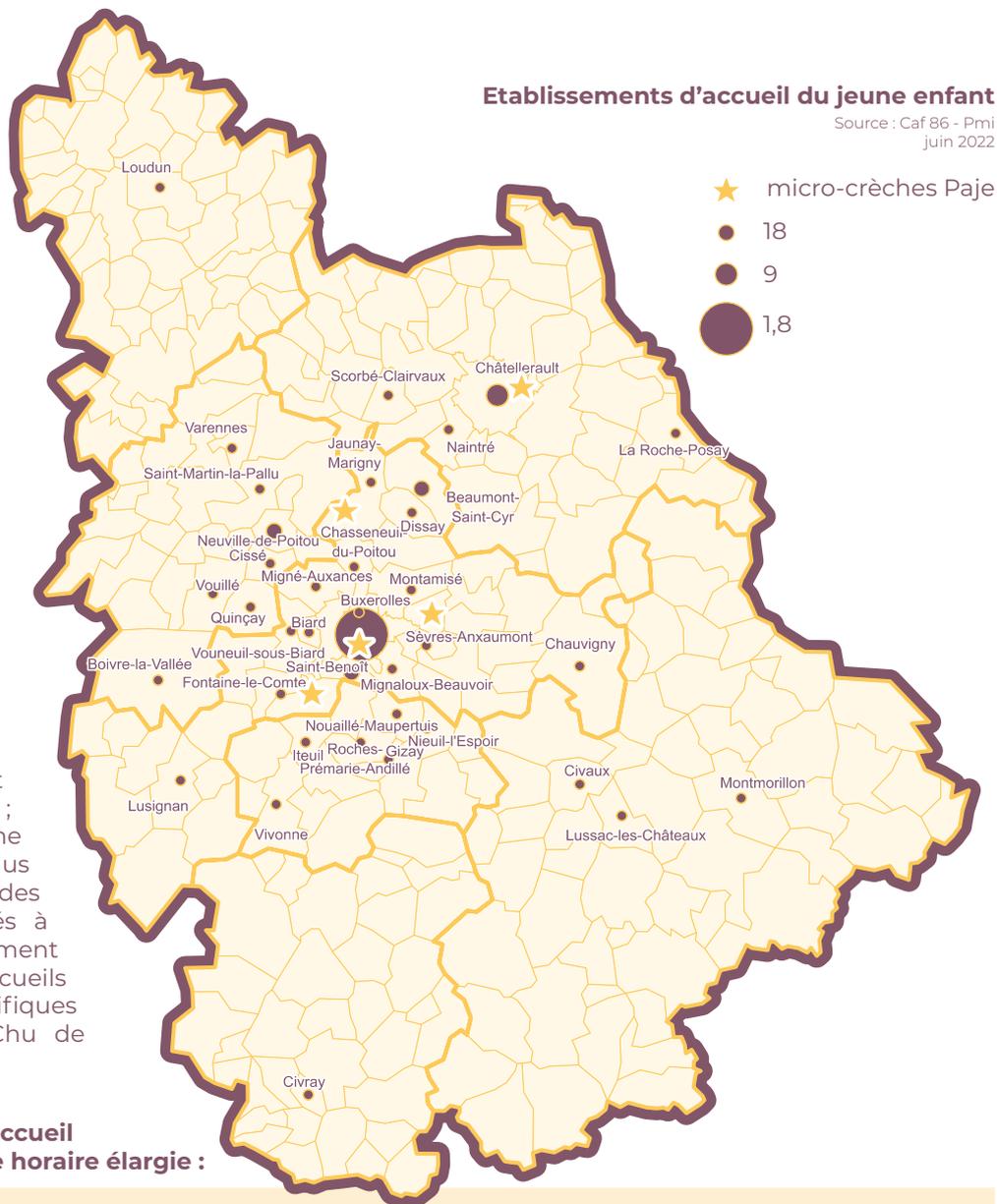
Si les Eaje restent aujourd'hui le mode d'accueil privilégié par les familles, l'offre reste contrainte, et le développement demeure difficile dans un contexte de réduction budgétaire notamment des collectivités territoriales.

Parmi ces 66 établissements, 59 bénéficient d'une Prestation de Service Unique (Psu). Il s'agit d'une aide au fonctionnement versée directement au gestionnaire du mode d'accueil par la Caf et/ou la Msa. Le versement implique notamment de se conformer au mode de tarification établi par la Cnaf pour le calcul de la facturation aux familles. Le montant de la participation familiale est défini par un taux d'effort, proportionnel aux ressources du foyer et qui est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

Depuis ces dernières années, 7 micro-crèches Paje (Prestation d'accueil du jeune enfant) ont vu le jour dans le département. Ce modèle tend à fortement se développer au niveau national et local. Contrairement au modèle Psu, les parents acquittent les sommes facturées par l'opérateur de crèche qui accueille leur enfant. Contrairement au système Psu, le mode Paje n'est pas soumis à l'obligation d'une grille tarifaire modulée. La famille perçoit une aide par la Caf, le Cmg (Complément de libre choix de Mode de Garde) de la Paje.

Etablissements d'accueil du jeune enfant

Source : Caf 86 - Pmi
juin 2022



En 2022, afin de répondre aux besoins des familles, 13 établissements pratiquent des horaires spécifiques ; ils fonctionnent avec une amplitude d'ouverture de plus de 10h par jour. La plupart des équipements sont implantés à Poitiers. Il s'agit principalement des structures multi-accueil répondant aux besoins spécifiques des personnels (celle du Chu de Poitiers ouvre jusqu'à 22h).

Liste des établissements d'accueil du jeune enfant à amplitude horaire élargie :

	Nom	Type d'accueil	Horaires d'ouverture
Poitiers	Pigeon vole	Multi-accueil	7h30 · 19h30
	Le Marronnier	Multi-accueil	7h30 · 19h30
	Chu	Multi-accueil	6h30 · 22h00
	Fa Solvie	Crèche familiale	7h00 · 20h00
	Chu	Crèche familiale	7h00 · 20h00
Saint-Benoît	Les Polissons	Multi-accueil	6h30 · 20h30
Jaunay-Marigny	Croq-Lune	Micro-crèche	7h30 · 19h30
Fontaine-Le-Comte	Pouce-Doudou	Multi-accueil	7h00 · 19h30
Châtelleraut	Capucine	Multi-accueil	8h00 · 19h00
Naintré	La Ferme à Julien	Multi-accueil	7h15 · 18h45
Neuville de Poitou	Maison de la Petite Enfance	Multi-accueil	7h30 · 19h00
Cissé	La Cabane à René	Multi-accueil	7h30 · 19h00
Boivre-La-Vallée	La Bibera	Multi-accueil	7h20 · 19h30

Le reste à charge des familles selon le mode de garde.

Le graphique ci-dessous illustre les différences de participations financières selon le mode d'accueil pour chaque acteur concerné. Les aides prises en compte dans cette analyse correspondent aux prestations versées par la Caf et aux dispositifs fiscaux afférents. Elles ne tiennent pas compte de la prise en charge proposée par certaines collectivités territoriales qui peuvent être très différentes.

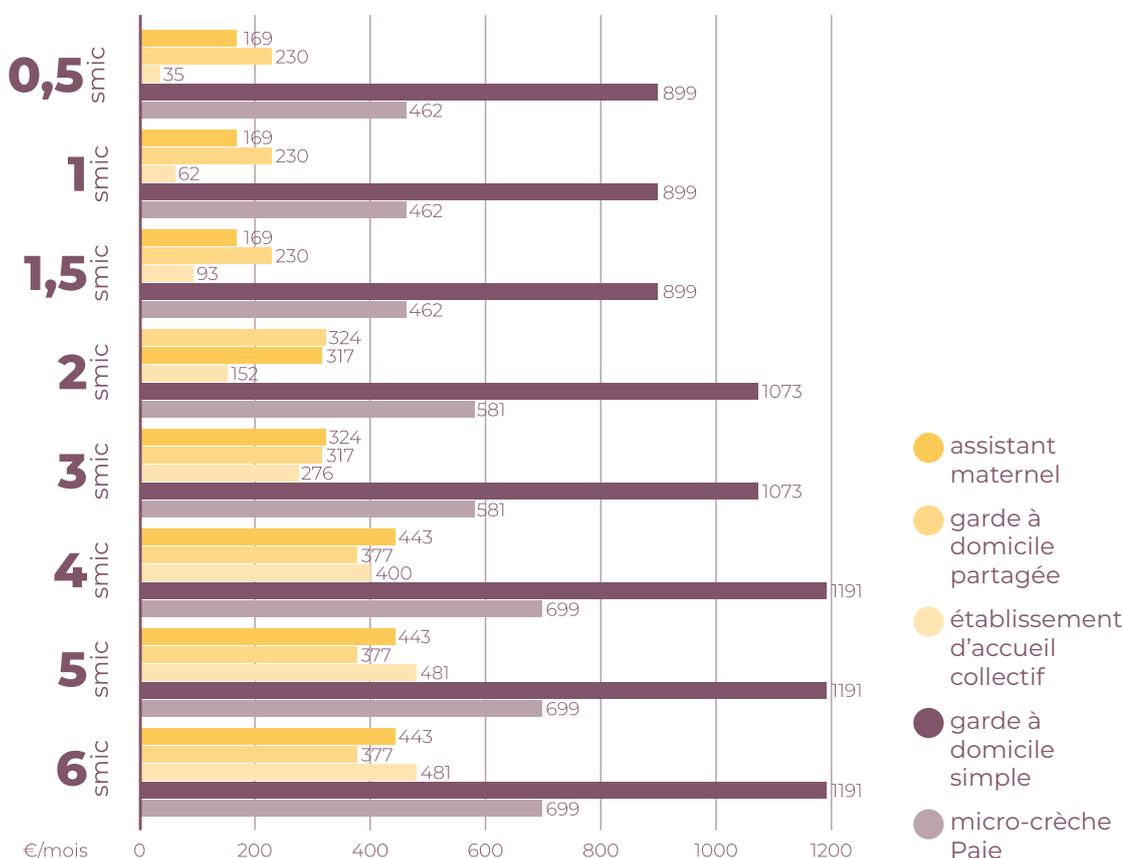
Ces données issues de l'Observatoire national de la petite enfance (édition 2021) montrent des disparités résultant à la fois des écarts de coût brut de chaque mode d'accueil et du degré de solvabilisation permis par la législation sociale (prestations familiales) et fiscale (réduction ou crédit d'impôt, cotisations sociales).

Il faut retenir que le reste à charge des familles recourant à un Eaje Psu augmente progressivement avec les revenus jusqu'à 4.6 Smic, puis reste constant. Pour les familles les plus fragiles, leurs contributions sont déterminées par l'application d'un revenu plancher. Ainsi, pour une grande plage de revenus intermédiaires, le reste à charge découle de l'application d'un taux d'effort strictement proportionnel aux ressources du foyer. Le coût est plafonné pour les revenus les plus élevés.

Le reste à charge pour les familles concourant aux autres modes d'accueil croît en revanche par palier.

Quelles que soient les ressources du foyer, la garde à domicile simple est de loin le mode d'accueil le plus coûteux. Recourir à une micro-crèche Paje est systématiquement le deuxième mode de garde le plus onéreux.

Reste à charge en 2021 pour une famille biactive selon le mode d'accueil pour un enfant accueilli (en euros)

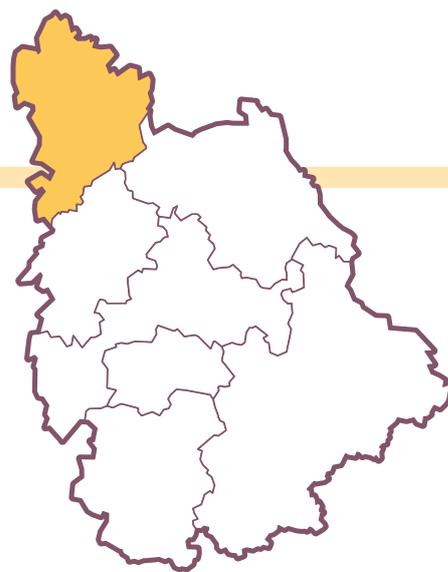


Source : Cnaf, Dss



Zoom par territoire

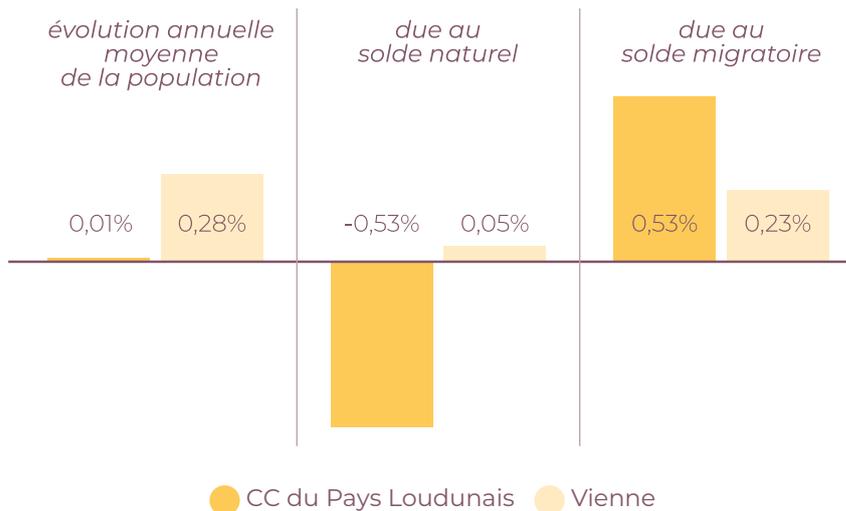
Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS



Le Pays Loudunais est un territoire rural qui représente 6% de la population de la Vienne.

Entre 2013 et 2018, ce territoire fait exception dans le département avec une croissance faible mais positive, due à un solde migratoire positif (0.01%) expliqué par l'attrait des territoires voisins (Angers, Saumur notamment qui sont des bassins d'emplois) et un solde naturel négatif (plus de décès que de naissances).

Evolution de la population



Source : INSEE, RP2019

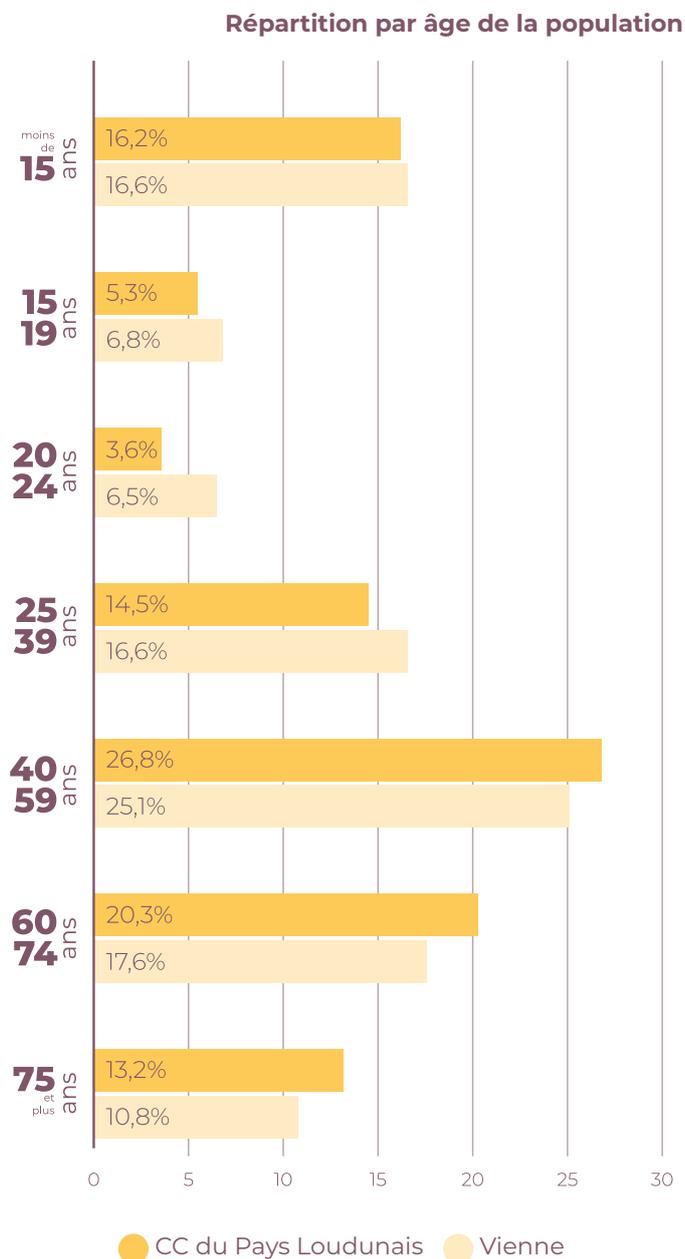
Les naissances qui avaient augmenté entre 2018 et 2020 de 3.2% ont fortement diminué entre 2020 et 2022 de 14.1%.

Evolution des naissances



Source : Pmi

Le territoire reste vieillissant avec une croissance plus rapide des personnes âgées et la part des moins de 25 ans est relativement faible puisqu'elle représente 25% de la population. L'indice de jeunesse est de 64.1 moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus contre 82.2 pour la Vienne.



Source : INSEE, RP2019

Le taux de pauvreté en 2020 n'est pas le plus élevé du département mais reste conséquent (15%). Le taux d'emploi, quant à lui reste équivalent à la moyenne départementale (64.7% contre 63.4% au niveau départemental).

En 2020, la médiane du revenu par unité de consommation* sur le territoire est la plus faible du département, elle est de 19 920€. La médiane au niveau du département pour la même année est de 21 580€.

Les familles avec enfants représentent 28% des ménages du territoire (part équivalente à la moyenne départementale).

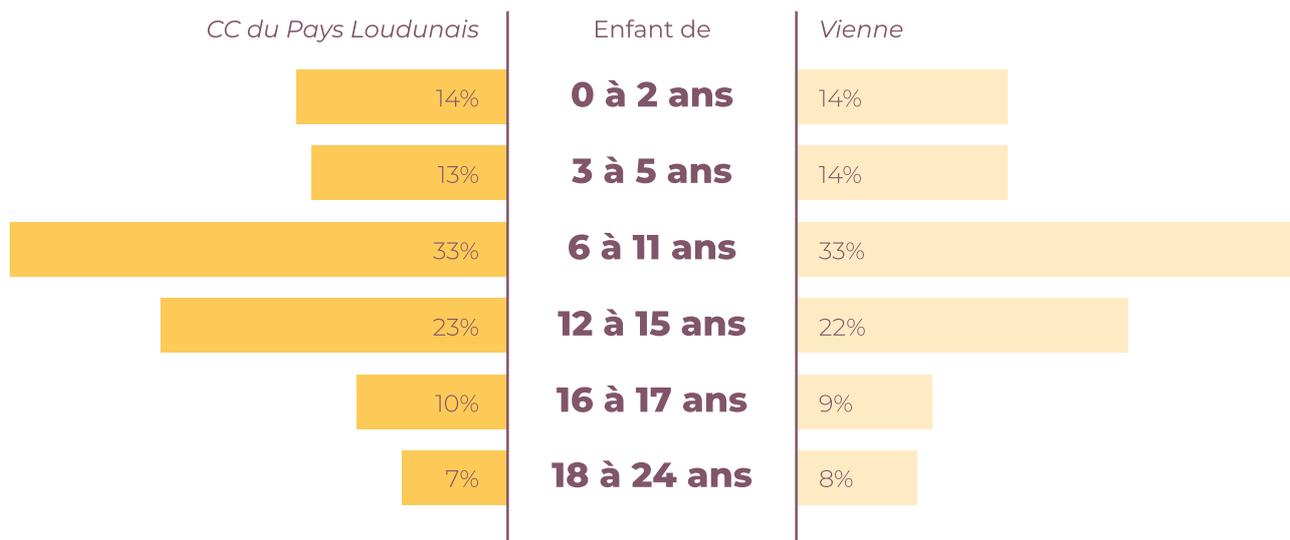
Les familles allocataires à bas revenus représentent également 28% des familles du territoire.

Le territoire est moins concerné par les familles monoparentales (20% contre 24.6% au niveau départemental) mais la part des familles monoparentales nombreuses est plus importante (15% contre 12% au niveau départemental).

* La médiane du revenu disponible correspond au niveau au-dessous duquel se situent 50 % de ces revenus. C'est de manière équivalente le niveau au-dessus duquel se situent 50 % des revenus.



Répartition des enfants d'allocataires par tranche d'âge



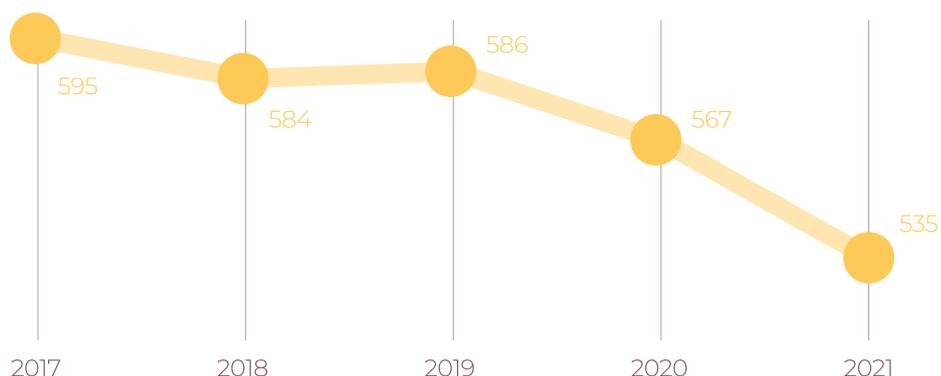
Source : Caf 2021

L'accueil du jeune enfant sur le territoire

L'évolution du nombre d'enfants de moins de 3 ans a diminué de 10% entre 2017 et 2021.

Le taux de couverture reste un des plus faibles du département, largement inférieur au taux départemental de 65,9%.

Evolution des enfants Caf et Msa de moins de 3 ans

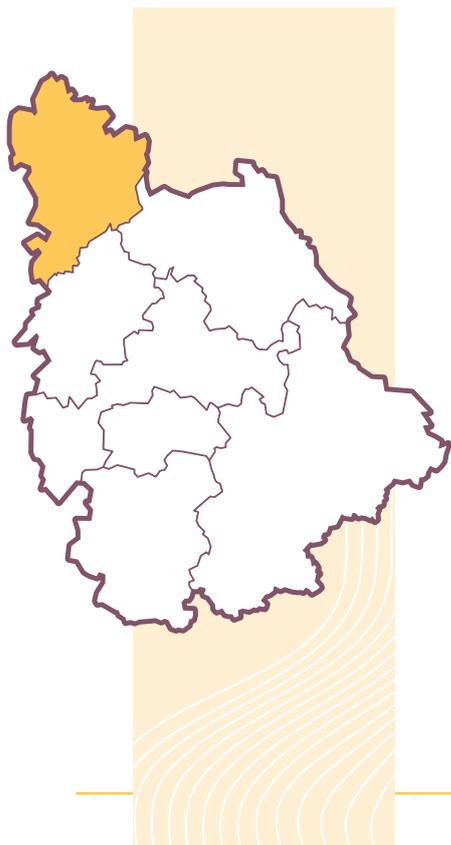


Source : Caf-Msa

Evolution du taux d'accueil du jeune enfant



Source : ONAPE

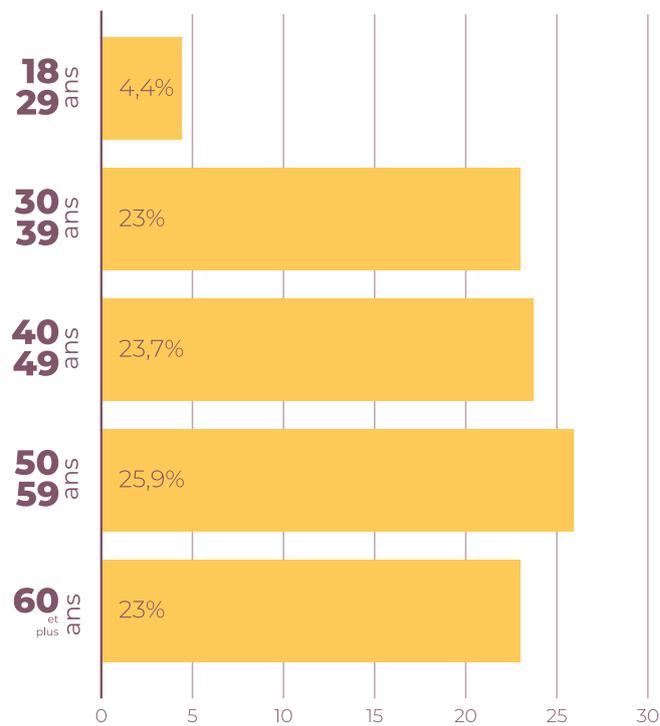




TYPE DE GESTION	MULTI ACCUEIL		ACCUEIL À DOMICILE		MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS			TOTAL
	Nombre de site	Nombre de places	Nombre d'asmats agréés	Nombre de places	Nombre de structures	Nombre d'asmats agréés	Nombre de places	
Publique	1	18	125	428	3	8	27	473

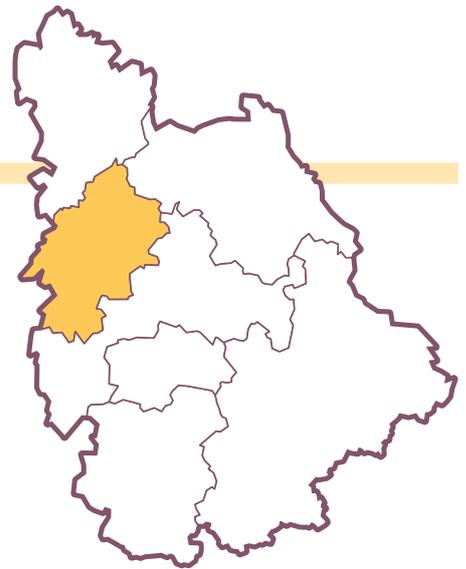
Sur le territoire, 93% de l'offre proposée est de l'accueil individuel. 49% des assistants maternels ont plus de 50 ans. L'offre d'accueil repose quasiment exclusivement sur l'accueil individuel ainsi, malgré un nombre de naissances diminuant, de réelles tensions autour de l'offre sont à prévenir sur le territoire.

Age des assistants maternels du territoire au 31/12/2022



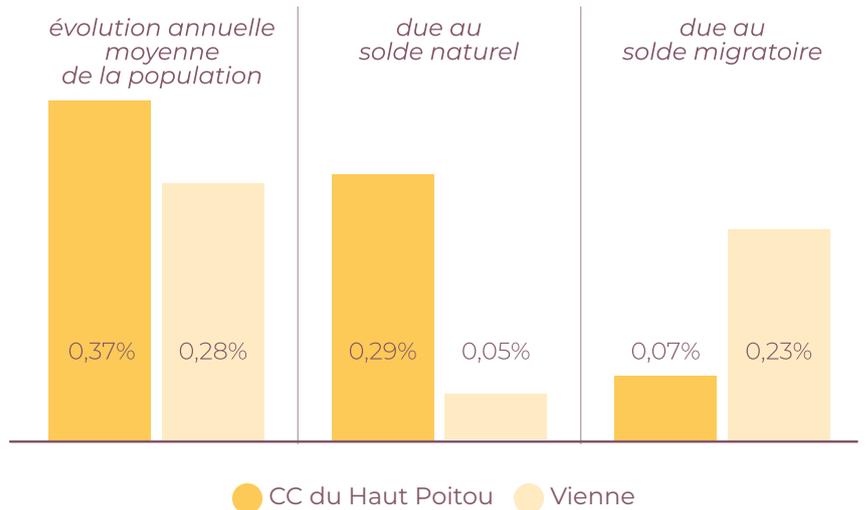
Source : Pmi

Communauté de Communes du HAUT POITOU



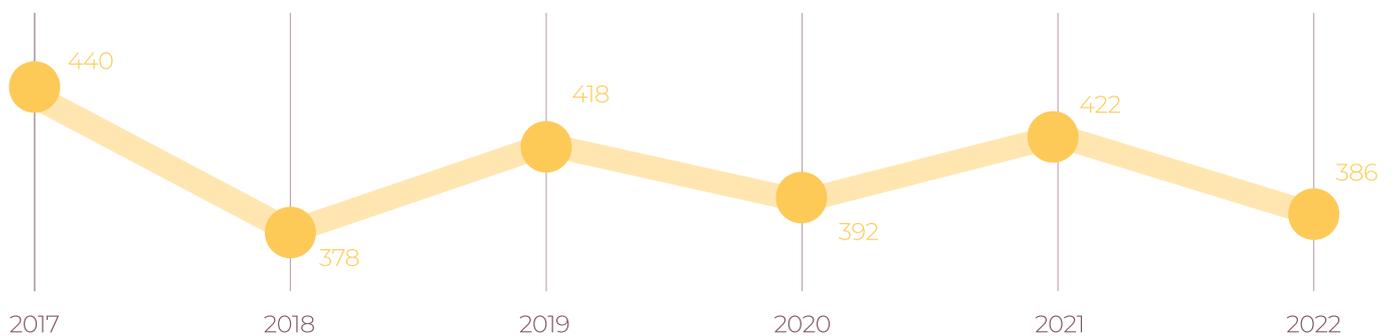
Entre 2013 et 2018, l'évolution de la population est plus conséquente que la moyenne départementale (+0.40%) due à une croissance totale (solde naturel et migratoire positifs). On constate cependant un ralentissement des naissances entre 2020 et 2022 avec une diminution de 1.5%.

Evolution de la population



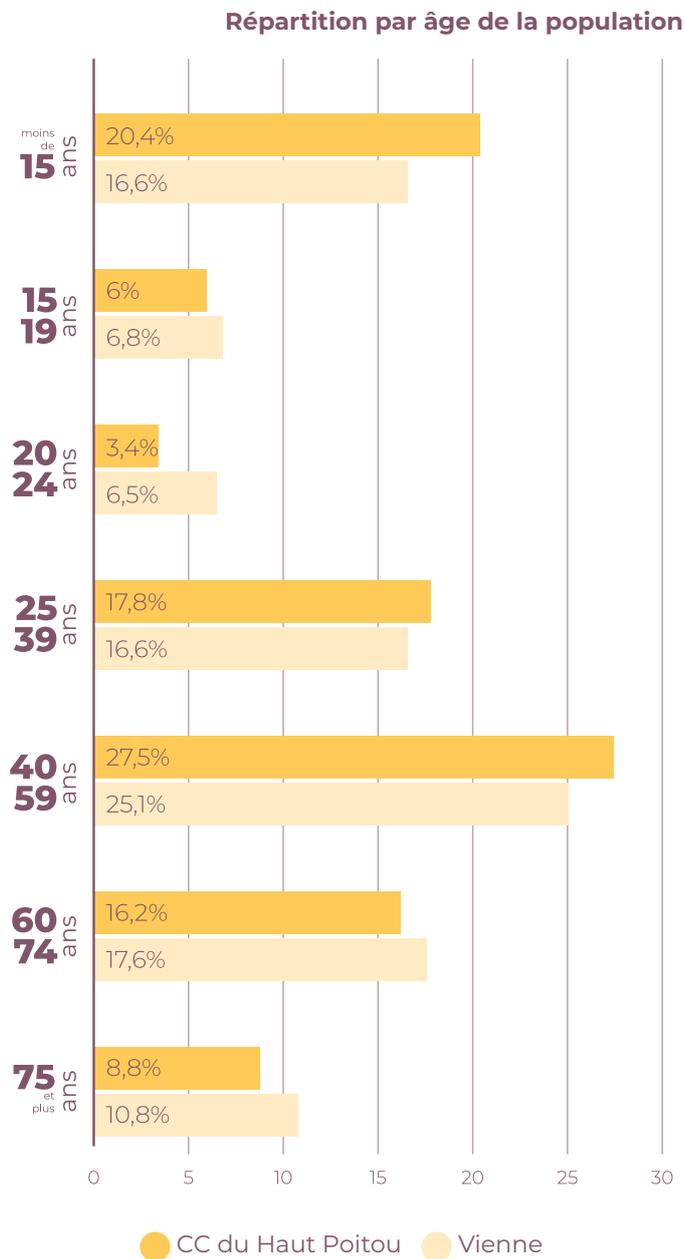
Source : INSEE, RP2019

Evolution des naissances



Source : Pmi

Le territoire présente une part importante de jeunes de moins de 25 ans (30%) et une plus faible part des seniors (60 ans et plus) de 18.5% contre 21.1% au niveau départemental en 2018. L'indice de jeunesse est de 105.6 moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus contre 82.2 pour la Vienne.



Le taux de pauvreté en 2020 est un des plus faibles du territoire (9.1%) et le taux d'emploi est plus élevé que celui observé sur l'ensemble du département. Pour autant, des disparités existent sur le territoire : la commune de Mirebeau présente un fort taux de pauvreté de 20%.

La médiane du revenu par unité de consommation* sur le territoire est de 22 260€ plus élevée que la médiane au niveau du département pour la même année s'élevant à 21 580€.

Les familles avec enfants représentent 38% des ménages du territoire, ce taux est fortement supérieur à la moyenne départementale de 28%.

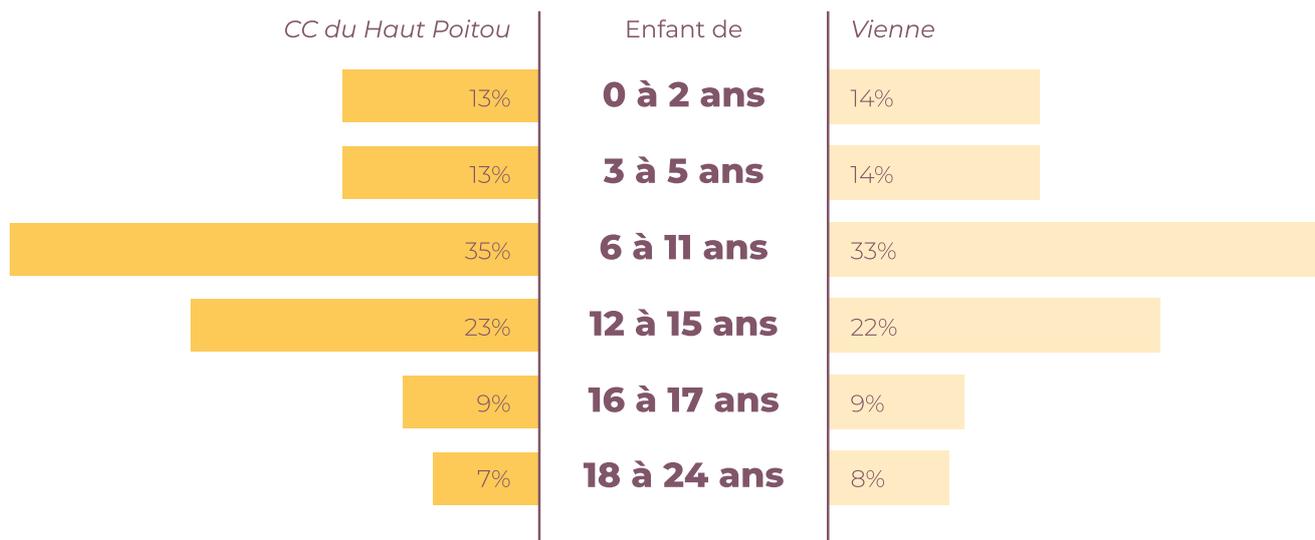
Les familles allocataires à bas revenus représentent également 17% des familles du territoire. Très peu d'allocataires (6%) ont des revenus dépendant des prestations sociales à 100%.

Le territoire est moins concerné par les familles monoparentales et par les familles nombreuses, comparativement aux autres et malgré la part importante de familles avec enfants.

* La médiane du revenu disponible correspond au niveau au-dessous duquel se situent 50 % de ces revenus. C'est de manière équivalente le niveau au-dessus duquel se situent 50 % des revenus.



Répartition des enfants d'allocataires par tranche d'âge

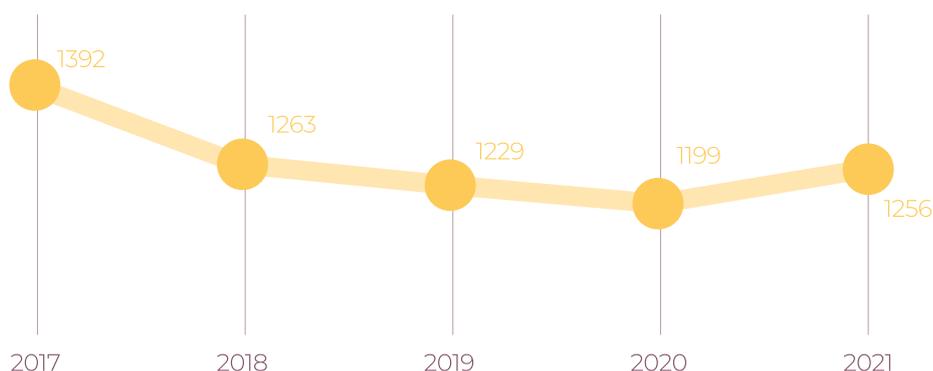


Source : Caf 2021

L'accueil du jeune enfant sur le territoire

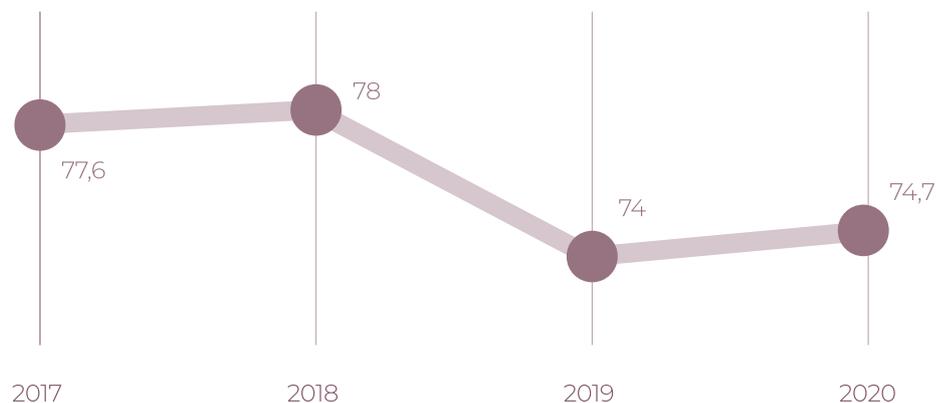
L'évolution du nombre d'enfants de moins de 3 ans a diminué de 13% entre 2017 et 2020 et réaugmente de 4.7% entre 2020 et 2021. Après une diminution également du taux de couverture d'accueil du jeune enfant, celui-ci se stabilise à partir de 2019 autour des 74%, taux plus élevé qu'au niveau départemental et national pour la même période.

Evolution des enfants Caf et Msa de moins de 3 ans

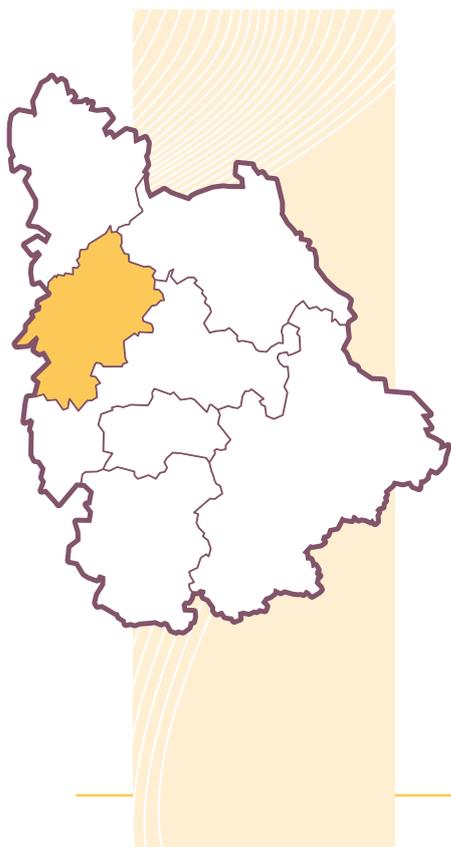


Source : Caf-Msa

Evolution du taux d'accueil du jeune enfant



Source : ONAPE





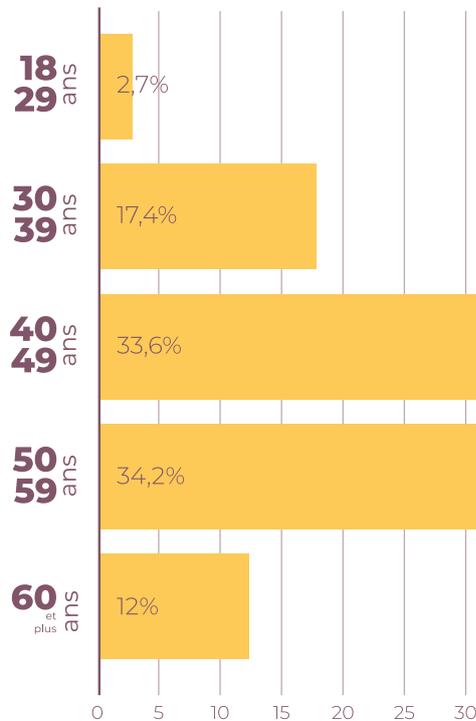
TYPE DE GESTION	MULTI ACCUEIL		ACCUEIL À DOMICILE		MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS			TOTAL
	Nombre de site	Nombre de places	Nombre d'asmats agréés	Nombre de places	Nombre de structures	Nombre d'asmats agréés	Nombre de places	
Publique	1	15	322	1123	4	11	37	1426
Association parentale	6	251						

Sur le territoire, 86 % de l'offre proposée est de l'accueil individuel et 11% de l'accueil collectif, répartie de manière équivalente aux moyennes départementales.

L'offre collective est couverte en grande partie par les associations parentales qui couvrent 251 places des 266 disponibles.

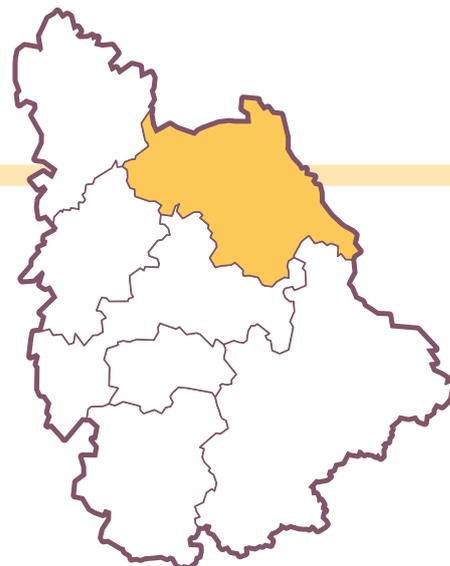
En 2022 12 % des assistants maternels ont plus de 60 ans contre 19% au niveau départemental. Le renouvellement des professionnels de l'offre individuel doit se penser au regard du territoire qui est l'un des plus dynamiques concernant l'installation de familles avec enfants.

Age des assistants maternels du territoire au 31/12/2022



Source : Pmi

Communauté d'Agglomération de **GRAND CHÂTELLERAULT**

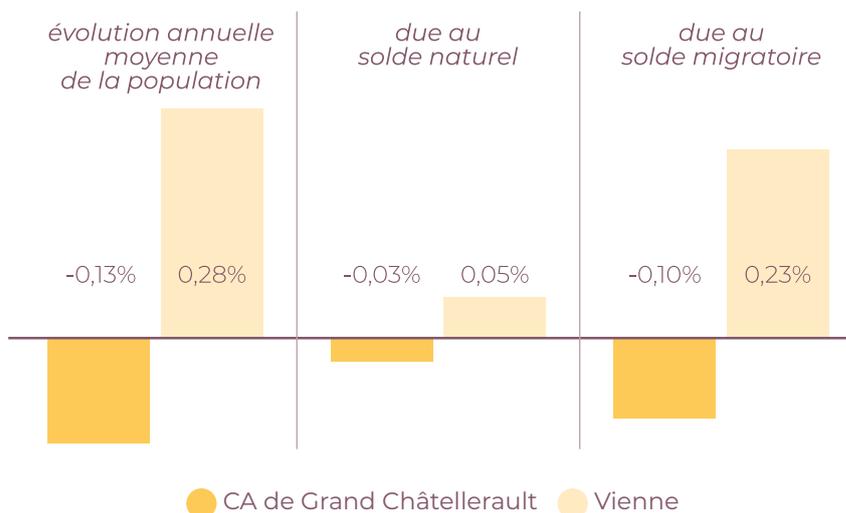


Entre 2013 et 2018, il s'agit du territoire qui connaît une décroissance totale avec une baisse en moyenne de -0.03%. Cependant l'évolution de la population varie en fonction des communes :

Châtelleraut, ville centre connaît un solde naturel négatif mais un solde migratoire positif.

D'autres communes périphériques comme Colombiers, Antran... connaissent quant à elles une augmentation des naissances.

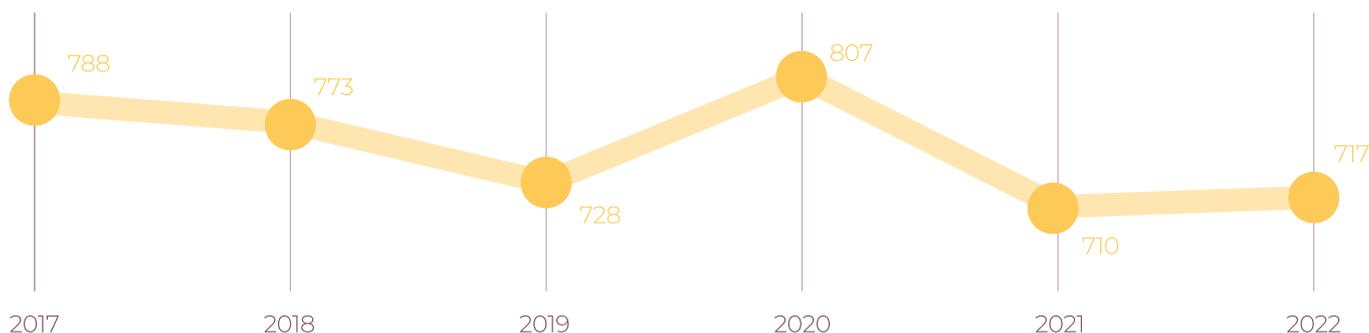
Evolution de la population



Source : INSEE, RP2019

L'évolution des naissances en augmentation de 4.4% entre 2018 et 2020 subit une autre situation très à l'inverse entre 2020 et 2022 puisque le territoire perd 11.2% de naissances. Pour autant 2021 et 2022 sont deux années fortement impactées par la crise sanitaire covid. Il conviendra d'observer si une stabilisation se fait ressentir à partir de 2023.

Evolution des naissances

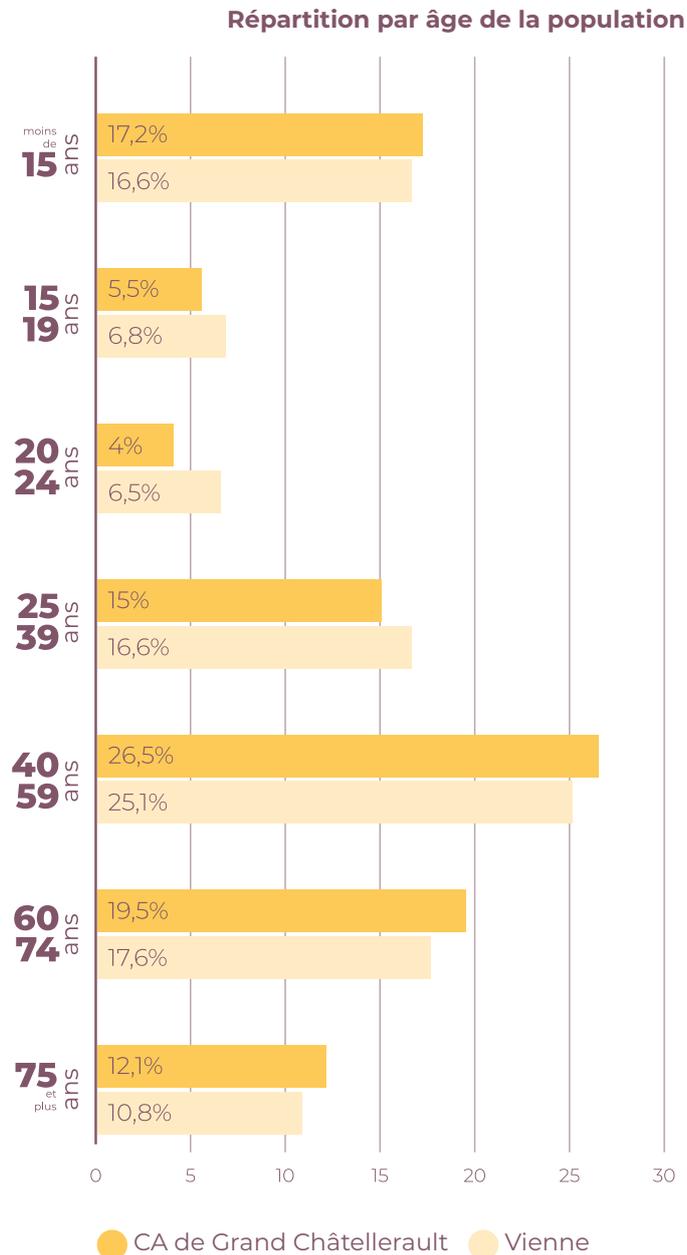


Source : Pmi



La proportion de jeunes de moins de 25 ans (27%) est relativement équivalente à la moyenne départementale. L'indice de jeunesse est de 71.9 moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus contre 82.2 pour la Vienne.

La part des jeunes de 15 à 24 ans non inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ou n'ayant pas d'emplois est de 20.3% : donnée bien supérieure à la moyenne départementale qui est de 14.1%.



Le taux de pauvreté en 2020 est de 14.6% pour l'ensemble de l'Epci, équivalent à la moyenne départementale de 14%, mais la ville de Châtelleraut présente un taux de pauvreté élevé de 22%. La dépendance aux prestations est également relativement forte sur la ville de Châtelleraut.

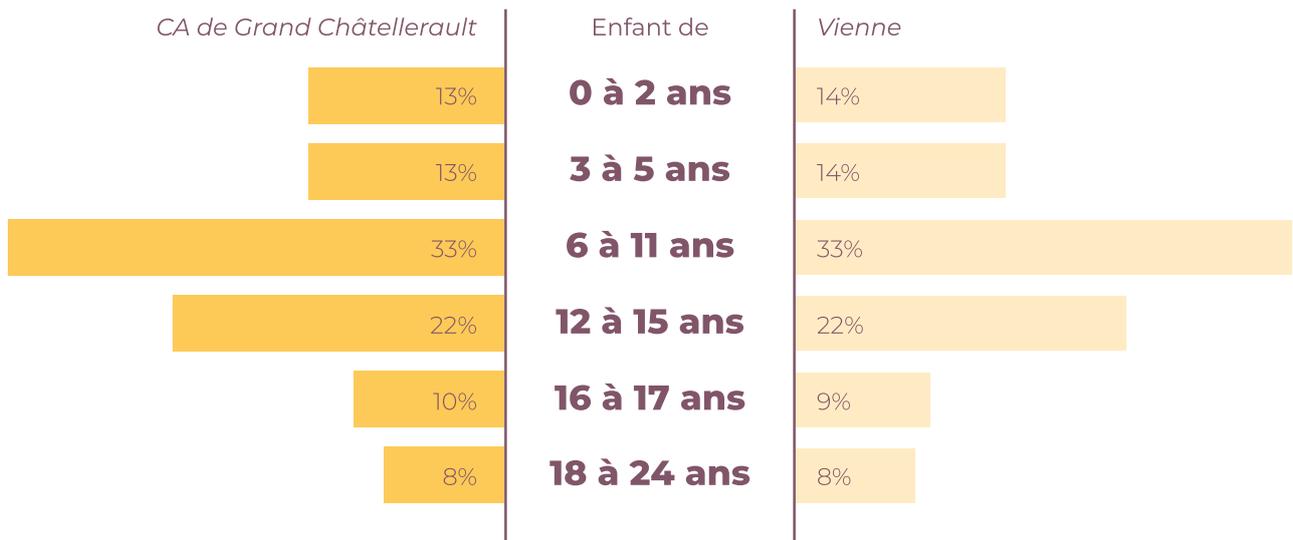
En 2020, la médiane du revenu par unité de consommation* sur le territoire est de 21 110€. Elle est donc plus faible que la médiane au niveau du département pour la même année, qui est de 21 580€, avec des disparités fortes sur le territoire : 19 770€ pour Châtelleraut contre 23 440€ pour certaines communes périphériques.

Les familles avec enfants représentent 29% des ménages du territoire (part équivalente à la moyenne départementale de 28%). Les parts relatives aux familles monoparentales et aux familles nombreuses sont les plus importantes de la Vienne (27% et 15% respectivement).

La part des familles allocataires à bas revenus est également élevée (34%).

* La médiane du revenu disponible correspond au niveau au-dessous duquel se situent 50 % de ces revenus. C'est de manière équivalente le niveau au-dessus duquel se situent 50 % des revenus.

Répartition des enfants d'allocataires par tranche d'âge



Source : Caf 2021

L'accueil du jeune enfant sur le territoire

Le nombre d'enfants de moins de 3 ans a diminué de 8% entre 2017 et 2020.

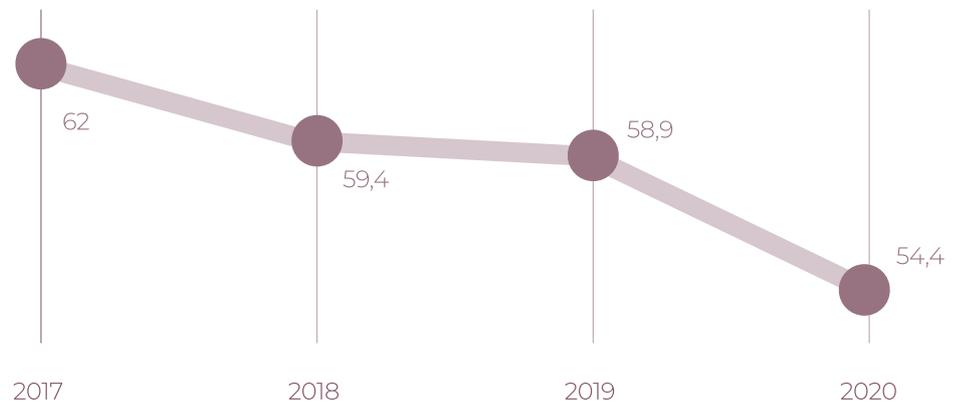
Le taux de couverture a également diminué et est le plus faible du département en 2020.

Evolution des enfants Caf et Msa de moins de 3 ans

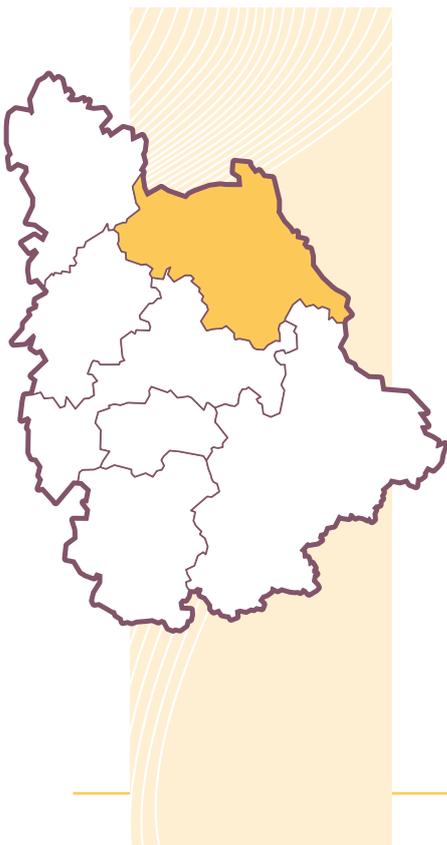


Source : Caf-Msa

Evolution du taux d'accueil du jeune enfant



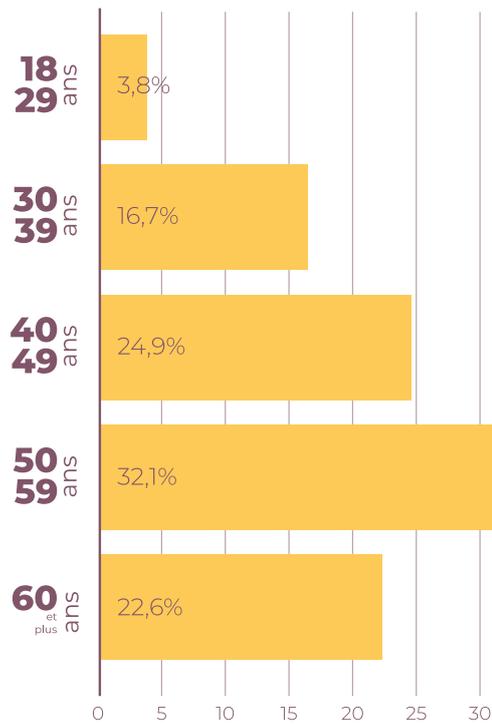
Source : ONAPE





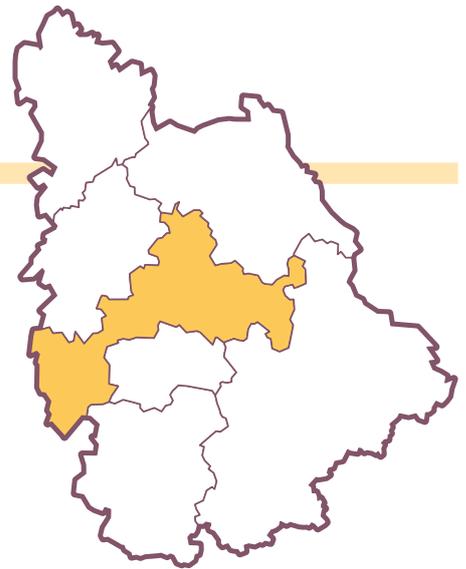
TYPE DE GESTION	MULTI ACCUEIL		ACCUEIL À DOMICILE		MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS			TOTAL
	Nombre de site	Nombre de places	Nombre d'asmats agréés	Nombre de places	Nombre de structures	Nombre d'asmats agréés	Nombre de places	
Associative	1	18	380	1349	3	8	32	1611
Parentale	1	22						
Association parentale	5	166						
Micro crèche Paje privé	2	24						

Age des assistants maternels du territoire au 31/12/2022



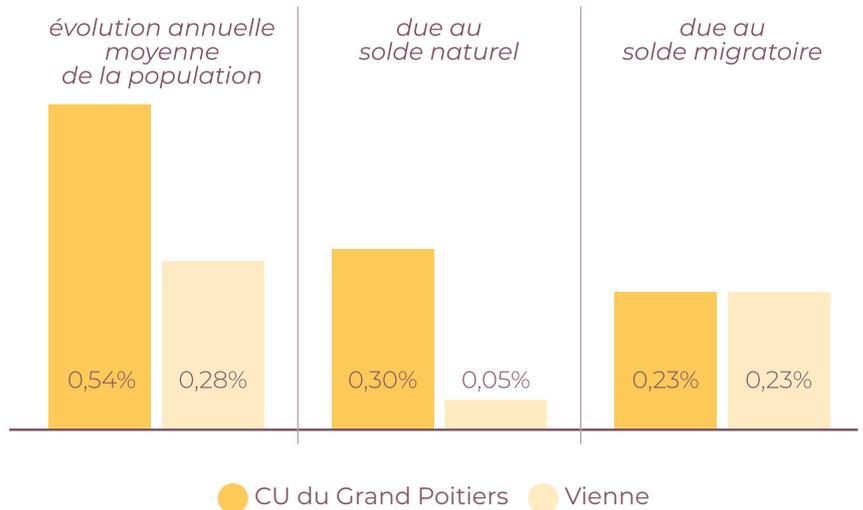
Source : Pmi

Communauté Urbaine de **GRAND POITIERS**



Entre 2013 et 2018, il s'agit du territoire qui connaît une croissance totale de sa population avec une augmentation annuelle de +0.5% et une densité de population relativement corrélée au phénomène de périurbanisation de certaines communes à proximité de Poitiers.

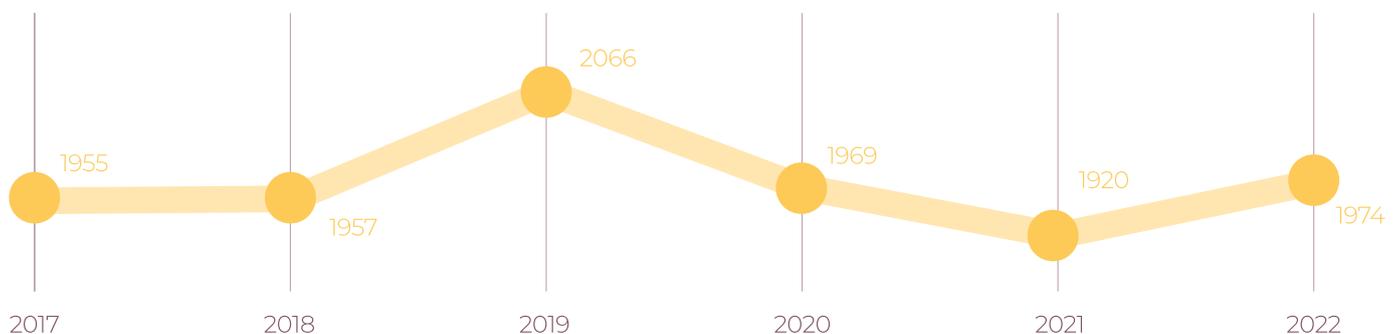
Evolution de la population



Source : INSEE, RP2019

Les naissances en diminution entre 2019 et 2021 ré-augmentent depuis 2022.

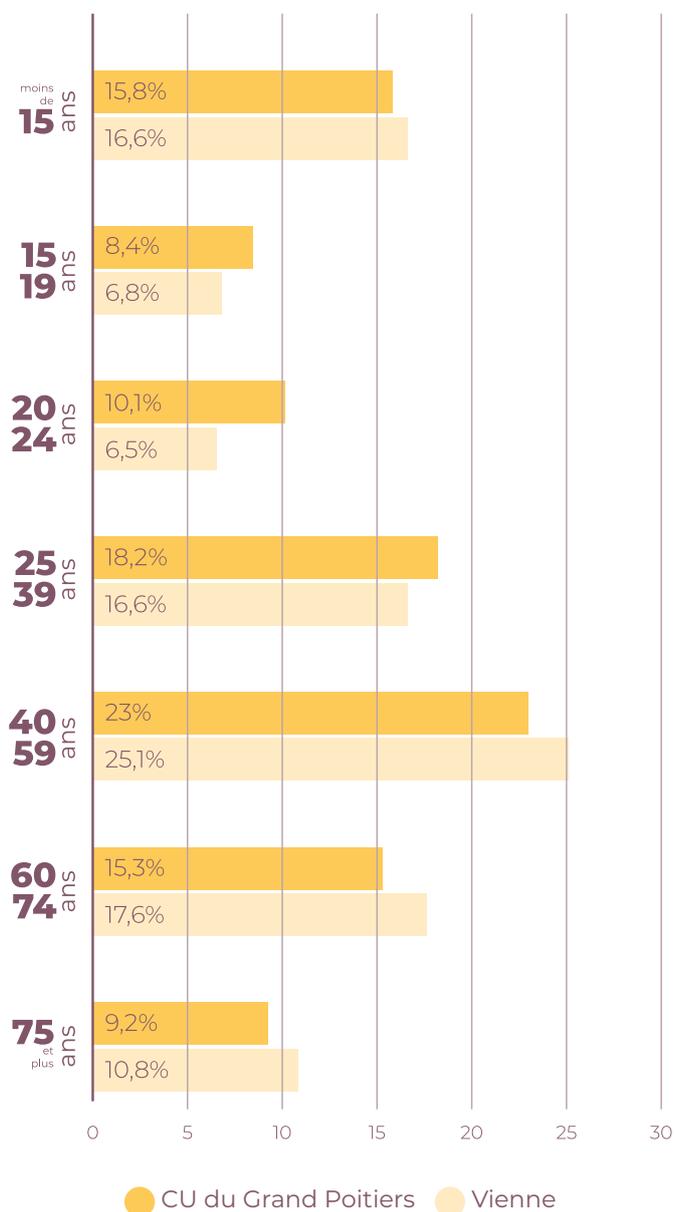
Evolution des naissances



Source : Pmi

L'indice de jeunesse est de 99.1 moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus contre 82.2 pour la Vienne.

Répartition par âge de la population



Le taux de chômage est particulièrement élevé sur Poitiers et quelques territoires ruraux aux frontières du territoire (Pays Mélusin et Pays Chauvinois).

Le taux de pauvreté en 2020 est de 15.1 % pour l'ensemble de l'Epci, supérieur à la moyenne départementale de 14% mais la ville de Poitiers présente un taux de pauvreté élevé de 24%.

En 2020, la médiane du revenu par unité de consommation* sur le territoire est de 22 190€ avec de fortes disparités territoriales.

Malgré une densité de population élevée, les familles avec enfants représentent 25% des ménages du territoire contre 28% en moyenne, ce qui s'explique par une forte présence de jeunes actifs et étudiants.

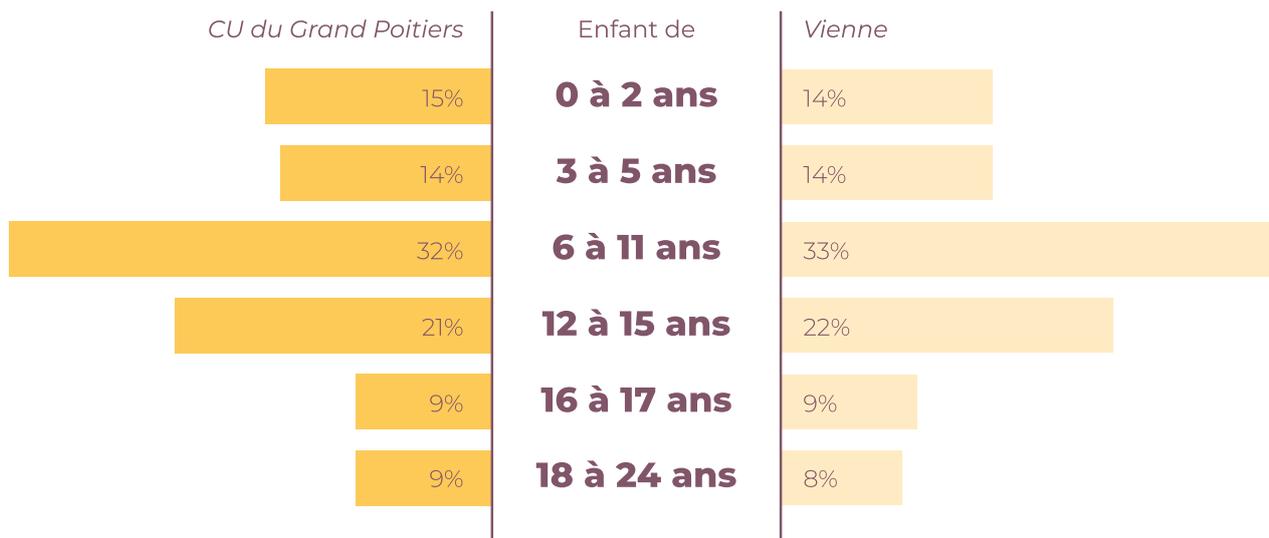
La part des familles monoparentales est supérieure à la moyenne départementale et on observe une tendance à la hausse des familles nombreuses (+1.1% entre 2013 et 2018). A noter que la part des familles nombreuses parmi les familles monoparentales s'élève à 12%.

Enfin la part d'allocataires Caf vivant sous le seuil de bas revenus (31%) est supérieure à la moyenne départementale (28%).

* La médiane du revenu disponible correspond au niveau au-dessous duquel se situent 50 % de ces revenus. C'est de manière équivalente le niveau au-dessus duquel se situent 50 % des revenus.



Répartition des enfants d'allocataires par tranche d'âge

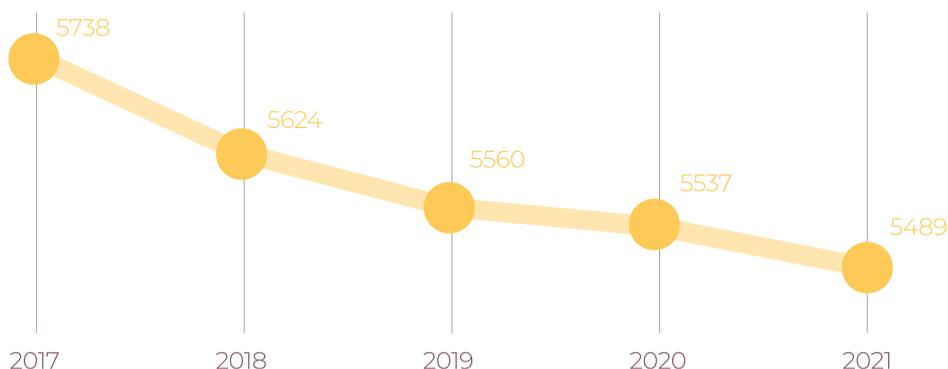


Source : Caf 2021

L'accueil du jeune enfant sur le territoire

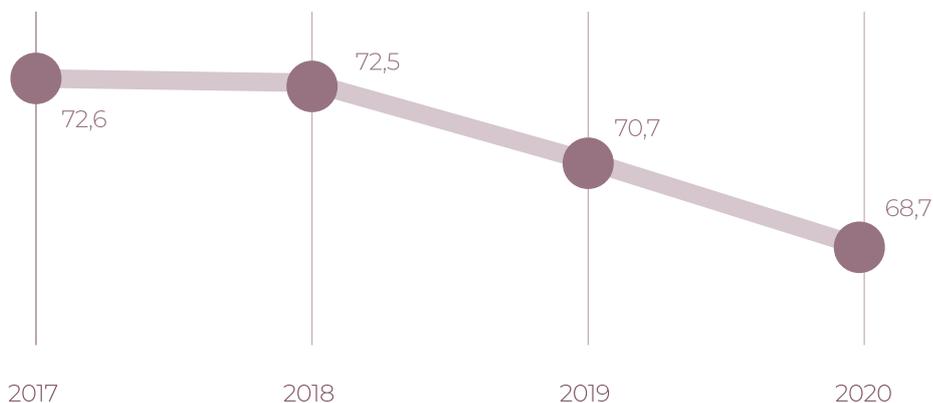
On constate une baisse des enfants de moins de 3 ans à confirmer ou non au regard de l'évolution des naissances.

Evolution des enfants Caf et Msa de moins de 3 ans

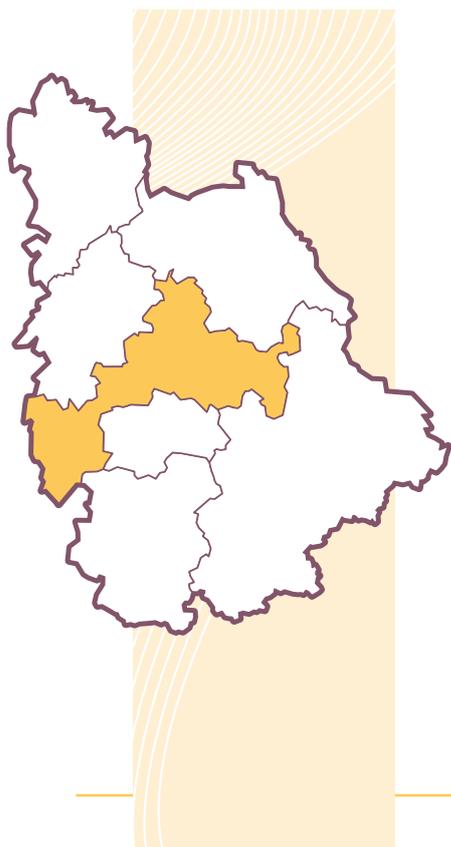


Source : Caf-Msa

Evolution du taux d'accueil du jeune enfant



Source : ONAPE

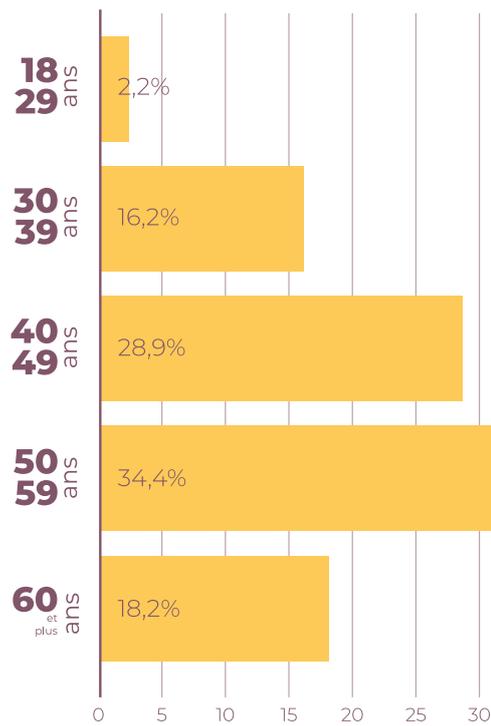




TYPE DE GESTION	MULTI ACCUEIL		HALTE GARDERIE		ACCUEIL FAMILIAL		ACCUEIL À DOMICILE		MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS			TOTAL
	Nombre de site	Nombre de places	Nombre de site	Nombre de places	Nombre de structures	Nombre de places	Nombre d'asmats agréés	Nombre de places	Nombre de structures	Nombre d'asmats agréés	Nombre de places	
Associative	2	54					920	3117	13	29	100	4336
Association parentale	6	113										
Publique	21	717	3	10	1	49						
Privé	1	30										
Micro-crèche Paje privé	5	56										
Hospitalière	1	70			1	20						

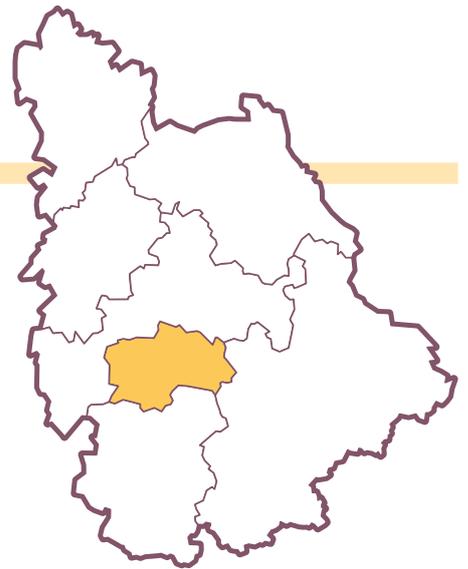
Pour cet Epci, comme pour l'ensemble des territoires, le renouvellement de l'offre individuelle au regard de l'âge avancé de la moitié des professionnels en activité en 2022 est à prendre en considération.

Age des assistants maternels du territoire au 31/12/2022



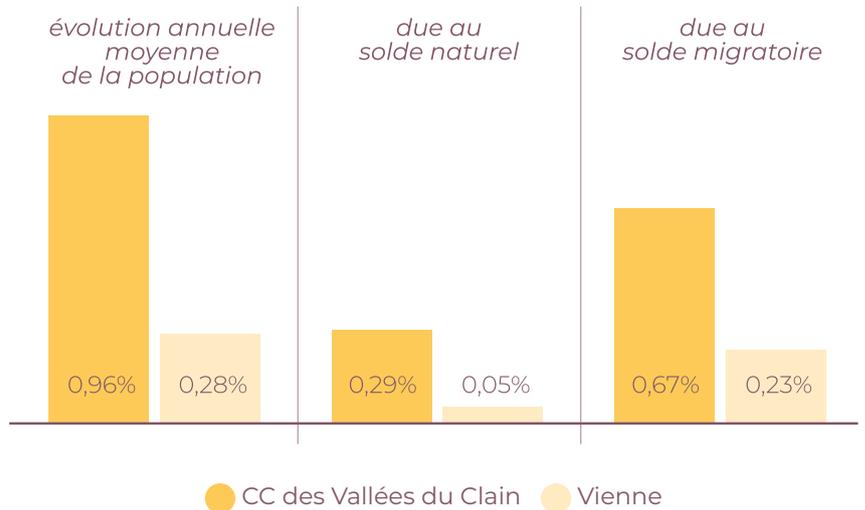
Source : Pmi

Communauté de Communes des **VALLÉES DU CLAIN**



Entre 2013 et 2018, il s'agit du territoire qui connaît une croissance totale de sa population plus forte que sur le reste du département, expliquée par un solde migratoire élevé (+0.66%).

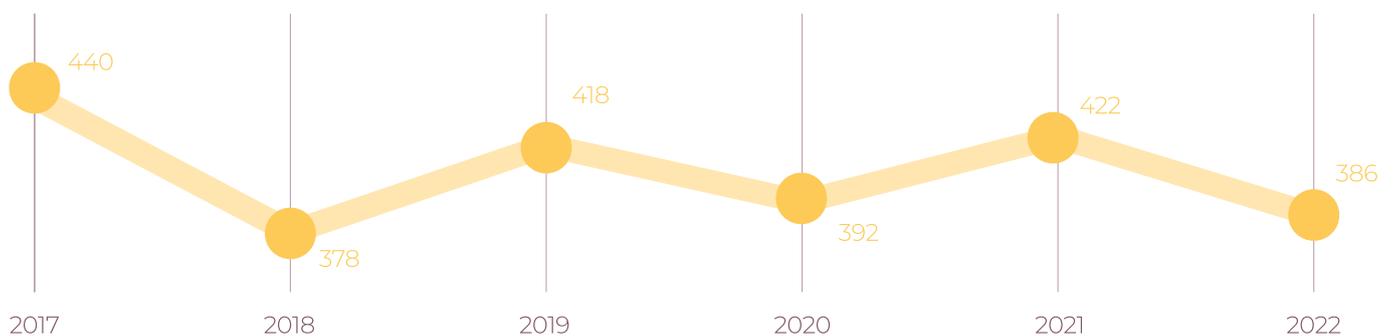
Evolution de la population



Source : INSEE, RP2019

L'évolution des naissances reste relativement stable depuis 2017.

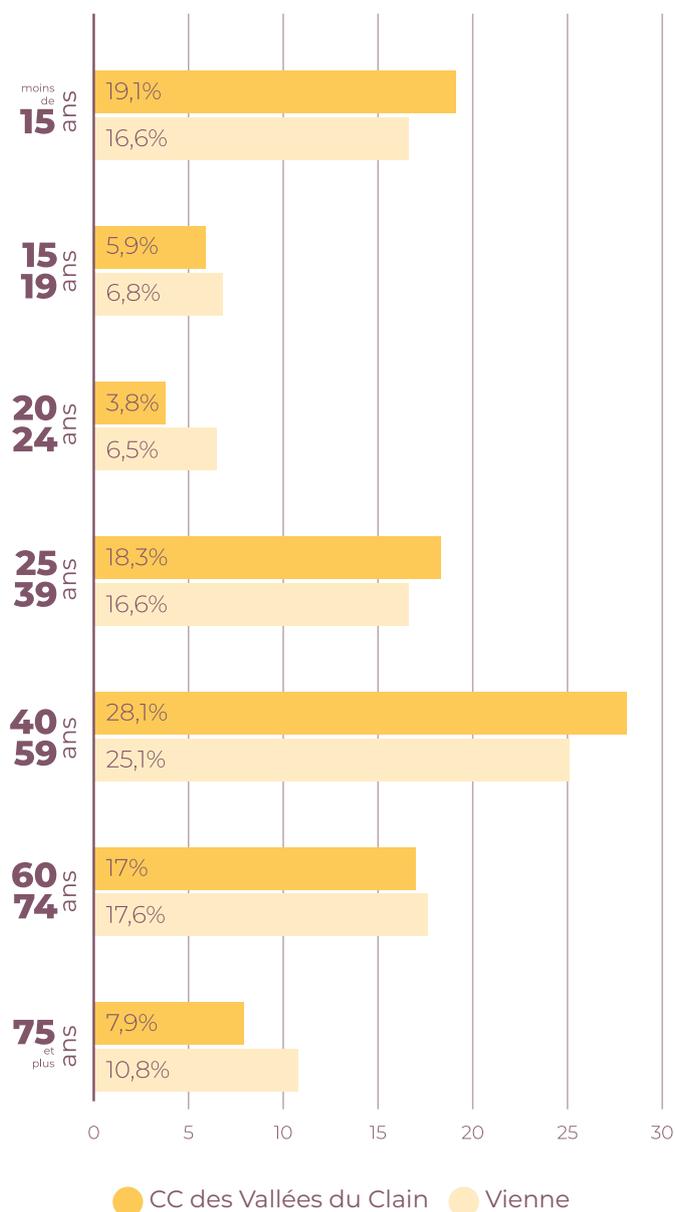
Evolution des naissances



Source : Pmi

L'indice de jeunesse est de 100.4 moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus contre 82.2 pour la Vienne.

Répartition par âge de la population



Le niveau de chômage est faible, corrélé à un taux d'emploi élevé (69%).

Le taux de pauvreté en 2020 est le plus faible du département (6.6%) et la médiane du revenu de consommation par unité de consommation* sur le territoire est de 23 250€ : la plus forte moyenne du département à l'échelle d'un Epci.

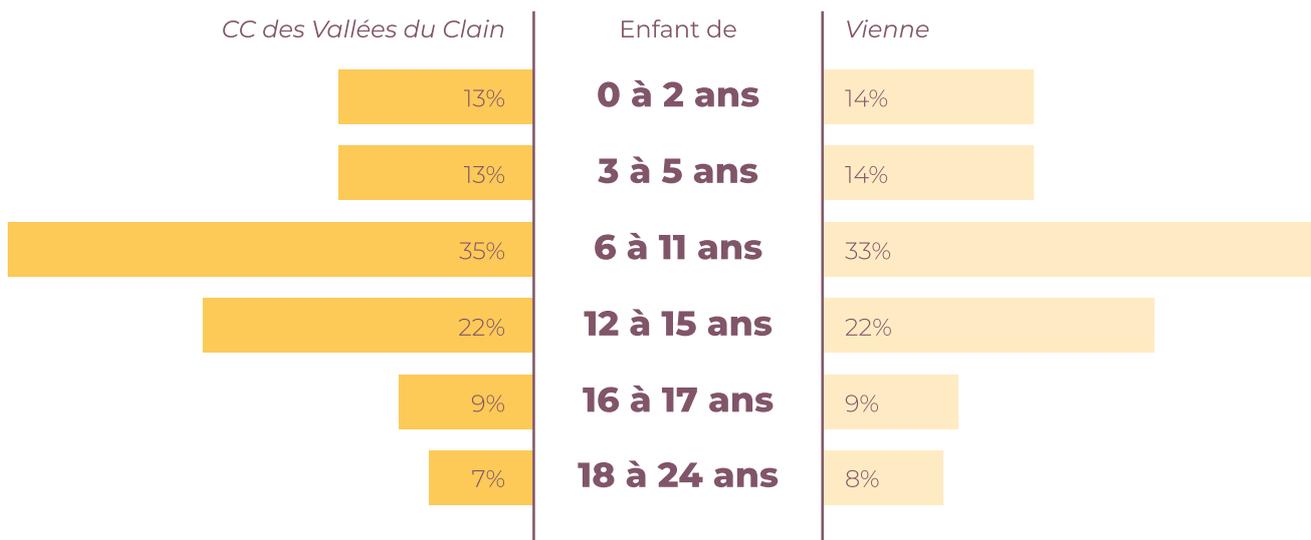
En lien, le taux d'allocataires dont les revenus dépendent totalement des prestations sociales est le plus faible du département (6.15%).

Les familles avec enfants représentent 38% des ménages du territoire, part fortement supérieure à la moyenne départementale de 28%. Cependant on compte moins de familles monoparentales (17%) et de familles nombreuses (13%).

La part des familles allocataires à bas revenus est également la plus faible du département avec 13%.

* La médiane du revenu disponible correspond au niveau au-dessous duquel se situent 50 % de ces revenus. C'est de manière équivalente le niveau au-dessus duquel se situent 50 % des revenus.

Répartition des enfants d'allocataires par tranche d'âge



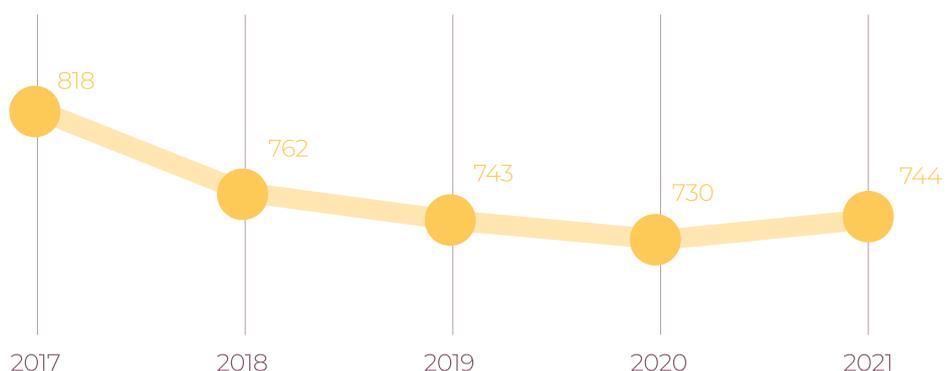
Source : Caf 2021

L'accueil du jeune enfant sur le territoire

Tout comme les naissances, l'évolution du nombre d'enfants de moins de 3 ans sur le territoire repart à la hausse depuis 2020.

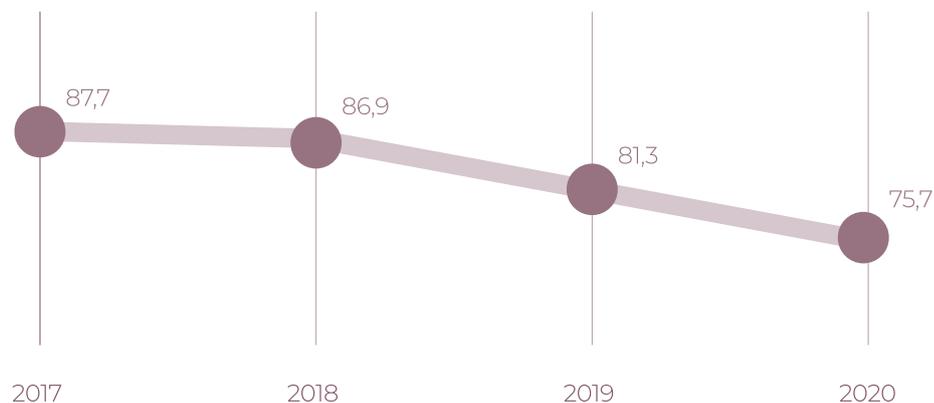
Le taux de couverture est le plus haut du département.

Evolution des enfants Caf et Msa de moins de 3 ans

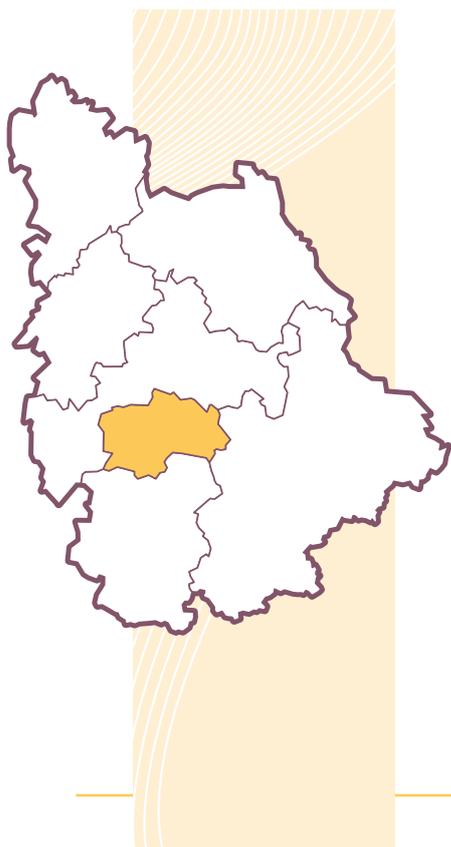


Source : Caf-Msa

Evolution du taux d'accueil du jeune enfant



Source : ONAPE

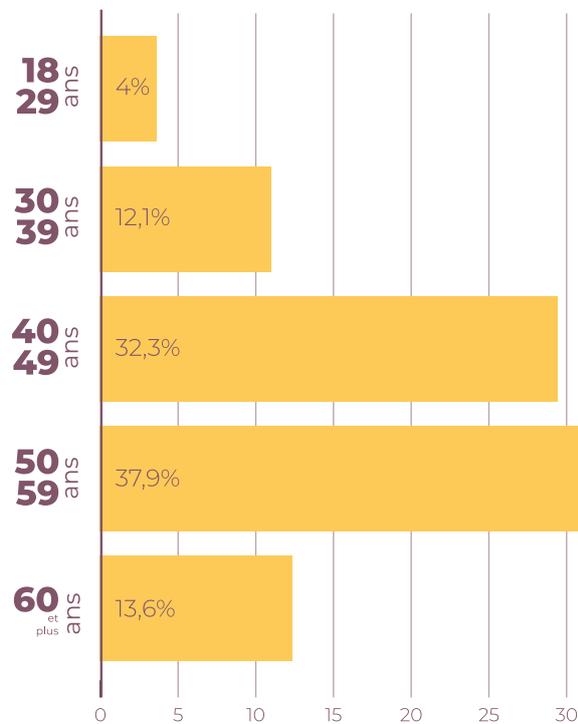




TYPE DE GESTION	MULTI ACCUEIL		ACCUEIL À DOMICILE		MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS			TOTAL
	Nombre de site	Nombre de places	Nombre d'asmats agréés	Nombre de places	Nombre de structures	Nombre d'asmats agréés	Nombre de places	
Publique	2	30	180	638	4	18	68	806
Association parentale	4	70						

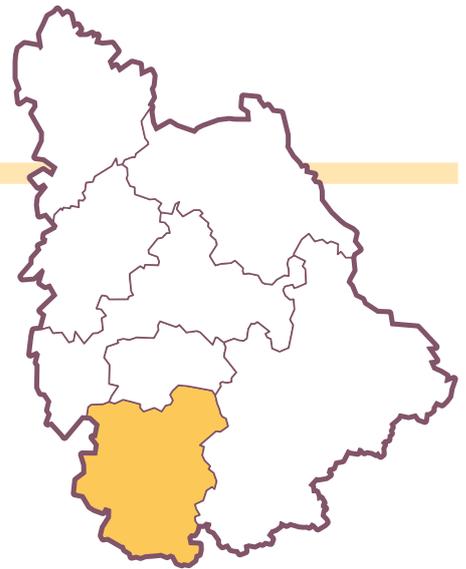
On constate un faible taux d'accueil collectif et une forte dépendance à l'accueil individuel sur un territoire où la proportion de familles est importante et pourrait s'accroître au regard de l'évolution des naissances. Avec ici aussi une forte part des assistants maternels de plus de 50 ans (+ de 50%).

Age des assistants maternels du territoire au 31/12/2022



Source : Pmi

Communauté de Communes du CIVRAISIEN-EN-POITOU



Entre 2013 et 2018, la décroissance partielle de la population est justifiée par un faible taux de natalité et un solde naturel négatif (-0.45%) mais un solde migratoire restant positif (+0.34%)

Evolution de la population

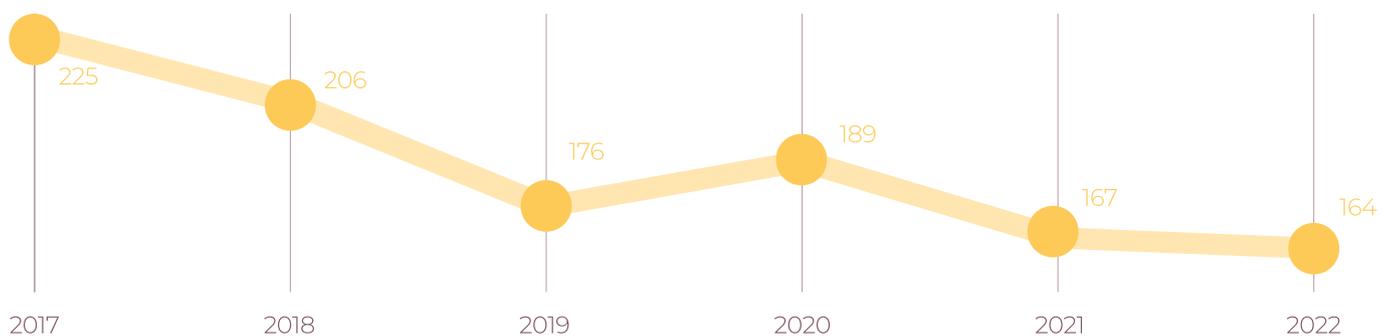


● CC du Civraisien-en-Poitou ● Vienne

Source : INSEE, RP2019

Les naissances diminuent de 8.3% entre 2018 et 2020 et de 13.2% entre 2020 et 2022.

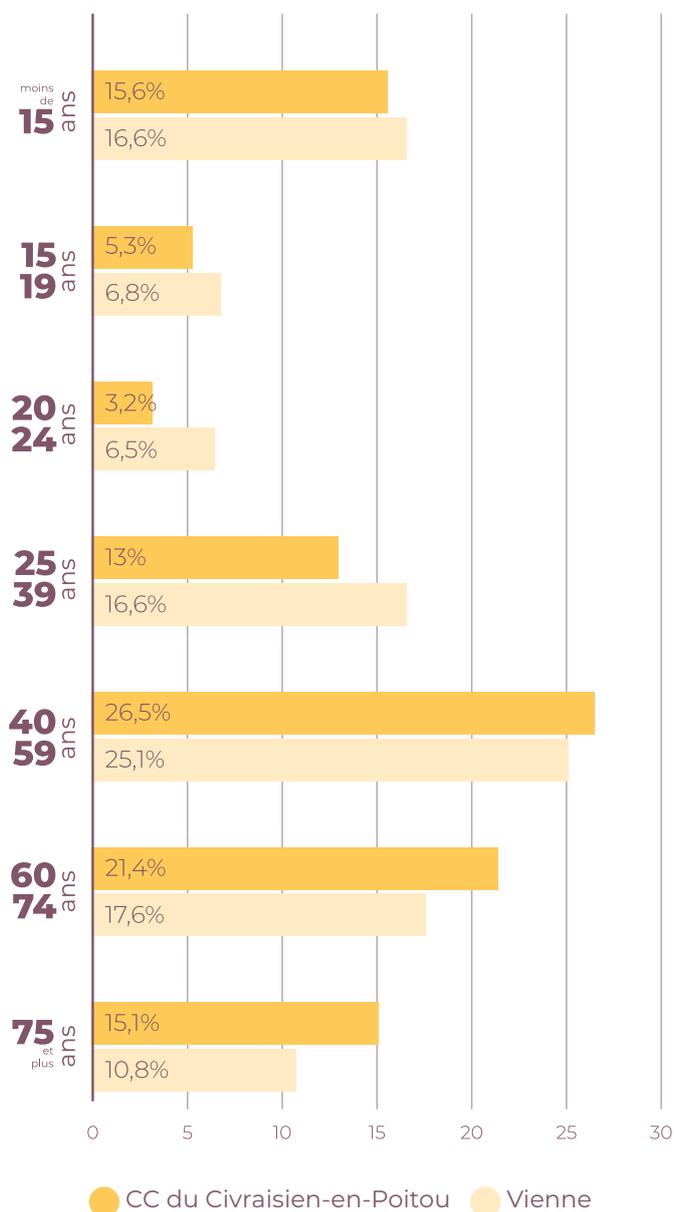
Evolution des naissances



Source : Pmi

L'indice de jeunesse est de 57 moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus contre 82.2 pour la Vienne.

Répartition par âge de la population



Le taux de pauvreté est le plus élevé à l'échelle des Epci du département (16.4%) et la médiane du revenu de consommation par unité de consommation* sur le territoire est de 20 220€.

En lien, le taux d'allocataires dont les revenus dépendent totalement des prestations sociales est de 13% contre 10.2% au niveau départemental.

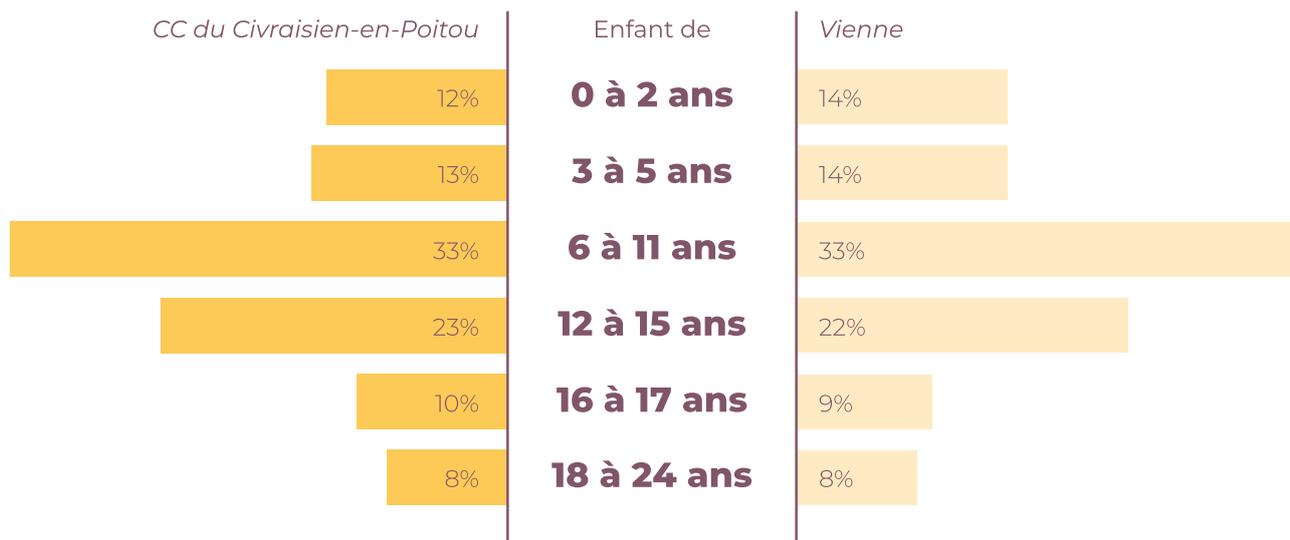
Les familles avec enfants représentent 26% des ménages du territoire. Malgré une faible part de familles monoparentales, la part des familles monoparentales nombreuses est proportionnellement élevée (14%).

La part des familles allocataires à bas revenus est également forte puisqu'elle représente 27% des ménages.

* La médiane du revenu disponible correspond au niveau au-dessous duquel se situent 50 % de ces revenus. C'est de manière équivalente le niveau au-dessus duquel se situent 50 % des revenus.



Répartition des enfants d'allocataires par tranche d'âge

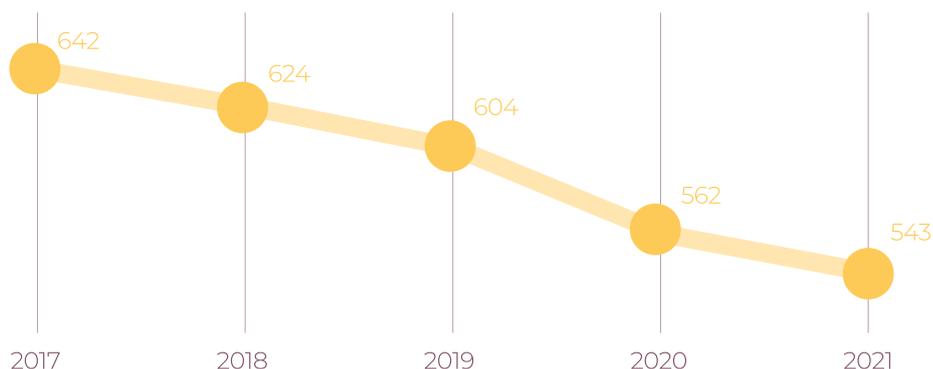


Source : Caf 2021

L'accueil du jeune enfant sur le territoire

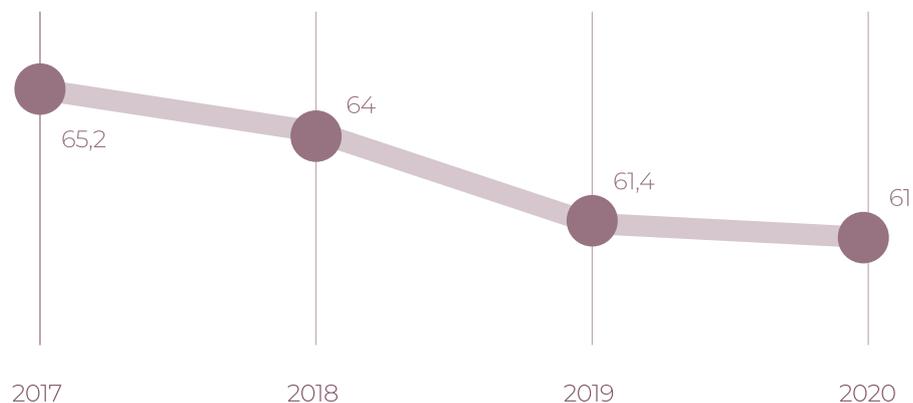
Tout comme les naissances, l'évolution du nombre d'enfants de moins de 3 ans sur le territoire et le taux de couverture diminuent.

Evolution des enfants Caf et Msa de moins de 3 ans

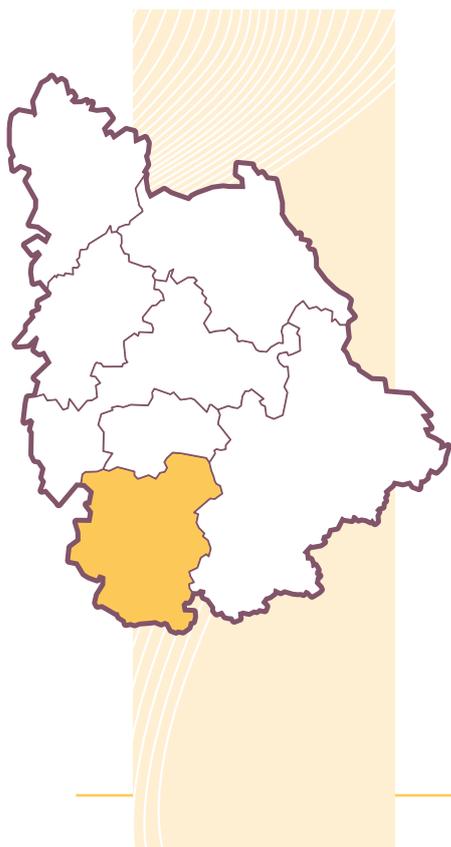


Source : Caf-Msa

Evolution du taux d'accueil du jeune enfant



Source : ONAPE



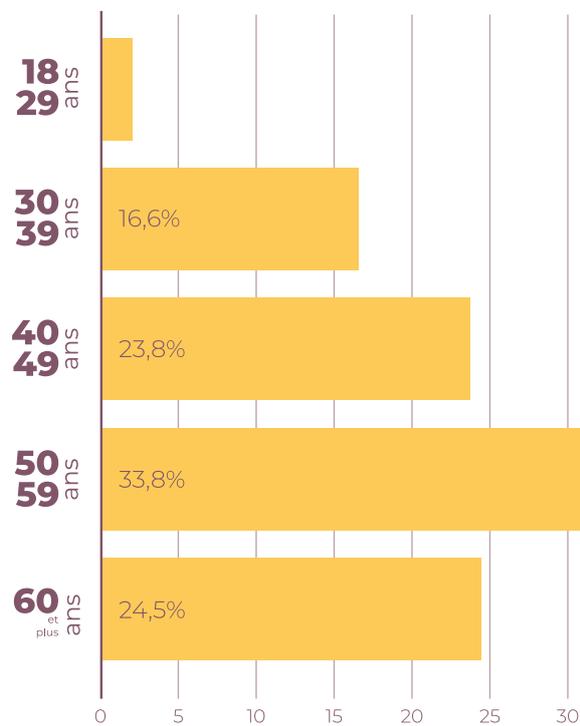


TYPE DE GESTION	MULTI ACCUEIL		ACCUEIL À DOMICILE		MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS			TOTAL
	Nombre de site	Nombre de places	Nombre d'asmats agréés	Nombre de places	Nombre de structures	Nombre d'asmats agréés	Nombre de places	
Publique	1	11	144	513	2	7	27	551

La part des assistants maternels de 18-39 ans est la plus faible de la Vienne.

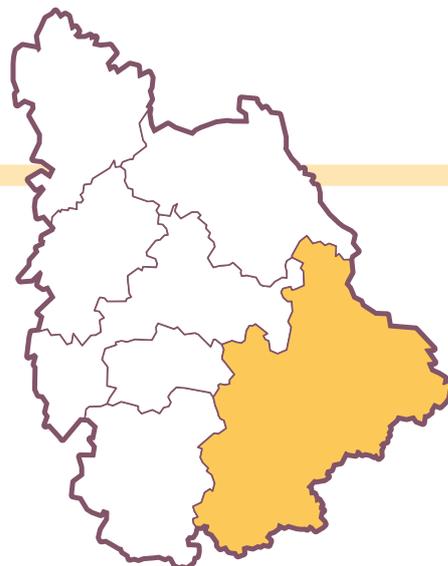
L'offre d'accueil dépend à 98% de l'offre individuelle avec de fortes préoccupations pour le maintien de l'offre dans les années à venir puisqu'en 2022, 58,3% des professionnels ont plus de 50 ans. Il s'agit du plus fort taux de la Vienne

Age des assistants maternels du territoire au 31/12/2022



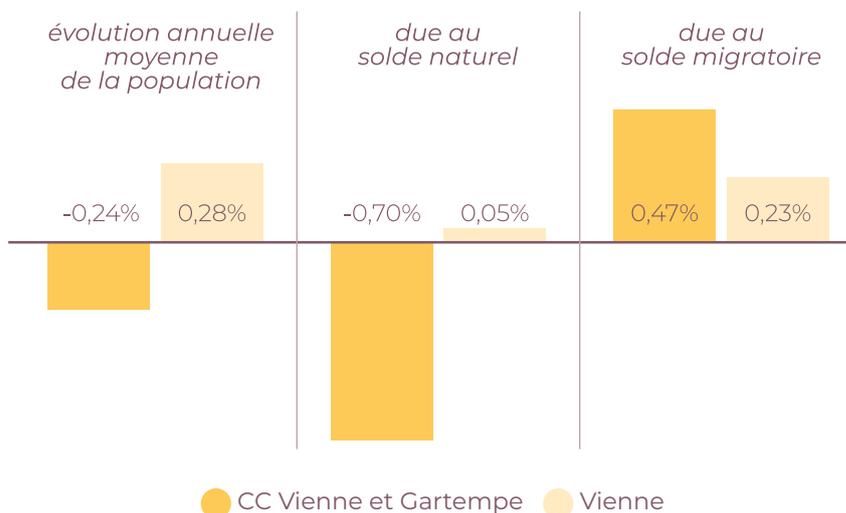
Source : Pmi

Communauté de Communes de **VIENNE ET GARTEMPE**



Entre 2013 et 2018, on note une baisse de la population avec une moyenne de -0.24% et une densité de population la plus faible du département (20 hab/km²).

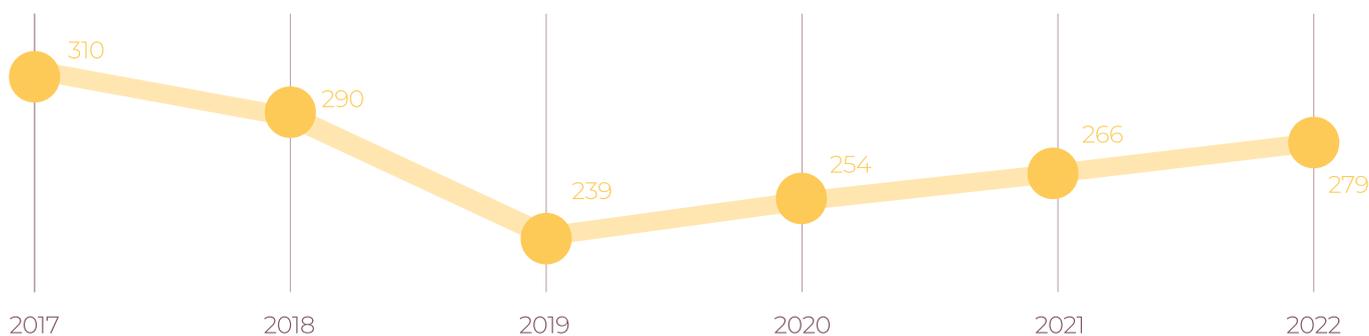
Evolution de la population



Source : INSEE, RP2019

L'évolution des naissances a diminué fortement entre 2018 et 2020 et augmente significativement entre 2020 et 2022 (+9.8%).

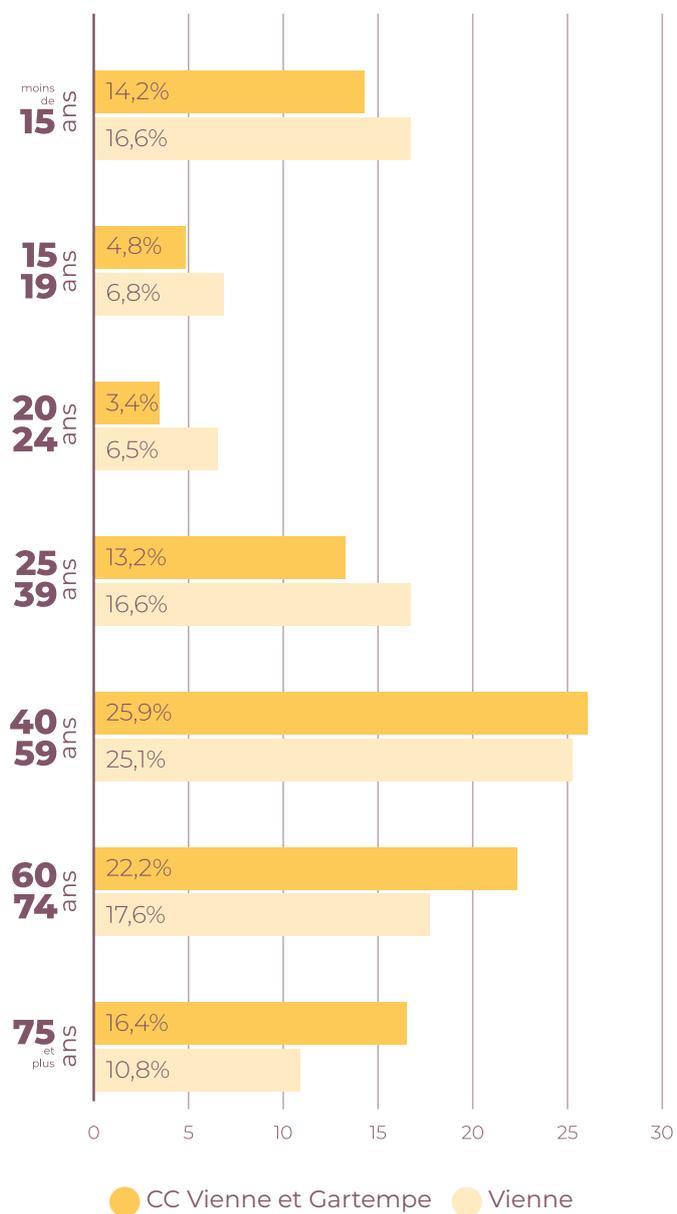
Evolution des naissances



Source : Pmi

L'indice de jeunesse est de 49.3 moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus contre 82.2 pour la Vienne.

Répartition par âge de la population



Le taux de pauvreté est élevé (15.9%) et la médiane du revenu par unité de consommation* sur le territoire est de 20 340€, à l'échelle d'un Epci.

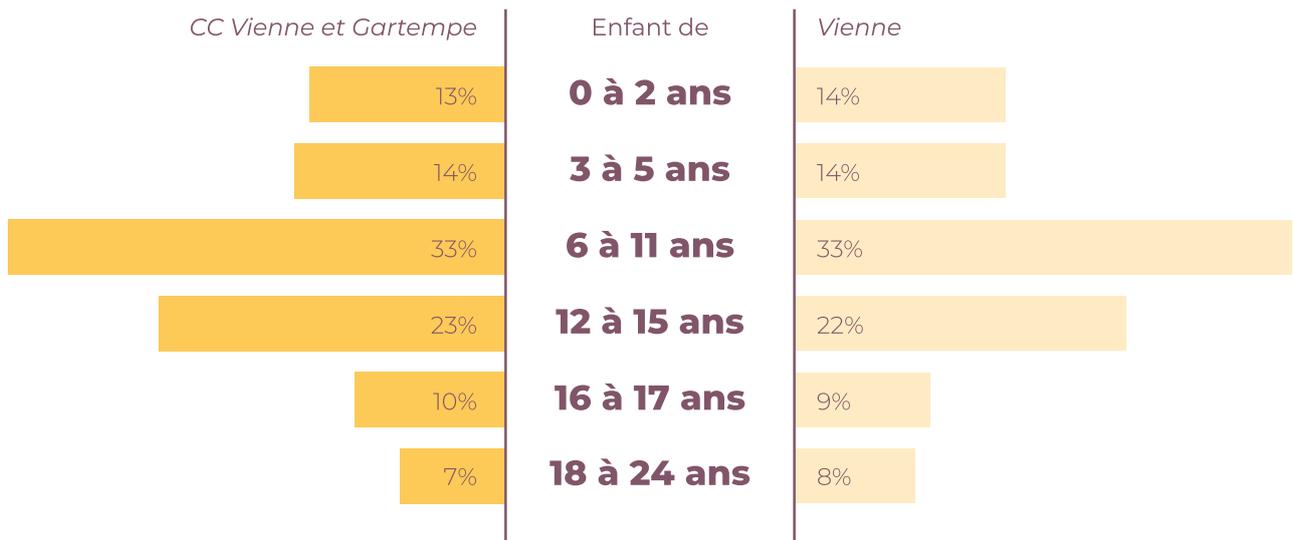
En lien, la représentation des familles à bas revenus est élevée (29%)

La part des familles avec enfants est inférieure à la moyenne départementale (26%) et la part des familles monoparentales est à peu près égale à la moyenne (23%).

* La médiane du revenu disponible correspond au niveau au-dessous duquel se situent 50 % de ces revenus. C'est de manière équivalente le niveau au-dessus duquel se situent 50 % des revenus.



Répartition des enfants d'allocataires par tranche d'âge



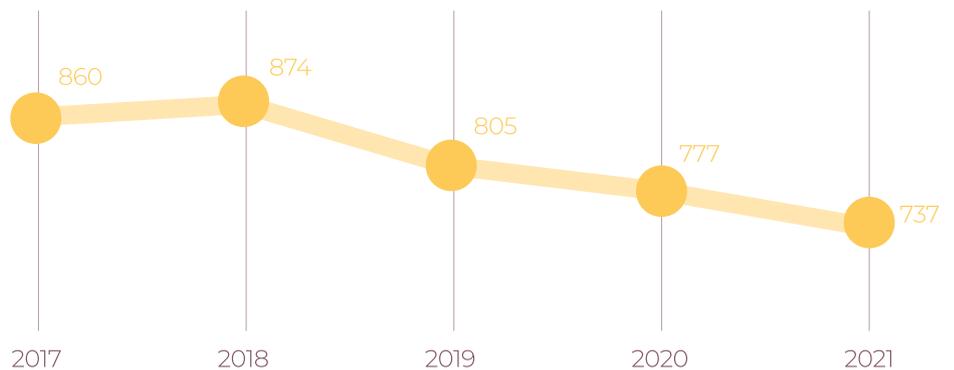
Source : Caf 2021

L'accueil du jeune enfant sur le territoire

Au vu de l'augmentation récente des naissances, l'évolution du nombre d'enfants de moins de 3 ans sera à mettre en perspective dans les années qui viennent.

Le taux de couverture quant à lui se maintient depuis 2017 avec une légère augmentation.

Evolution des enfants Caf et Msa de moins de 3 ans

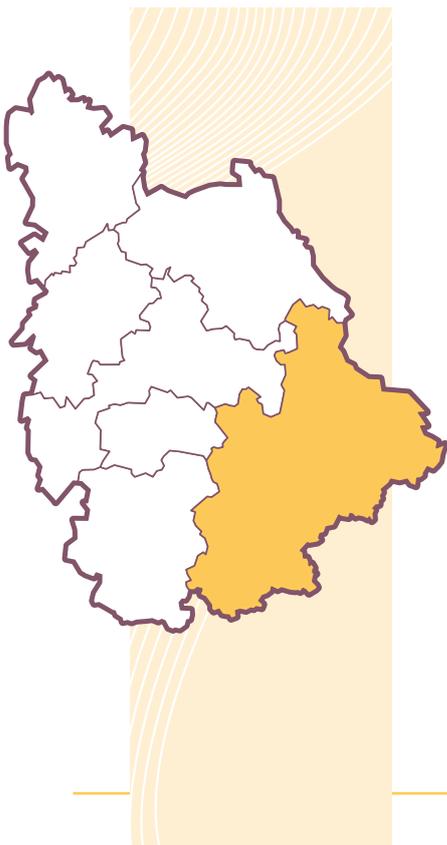


Source : Caf-Msa

Evolution du taux d'accueil du jeune enfant



Source : ONAPE

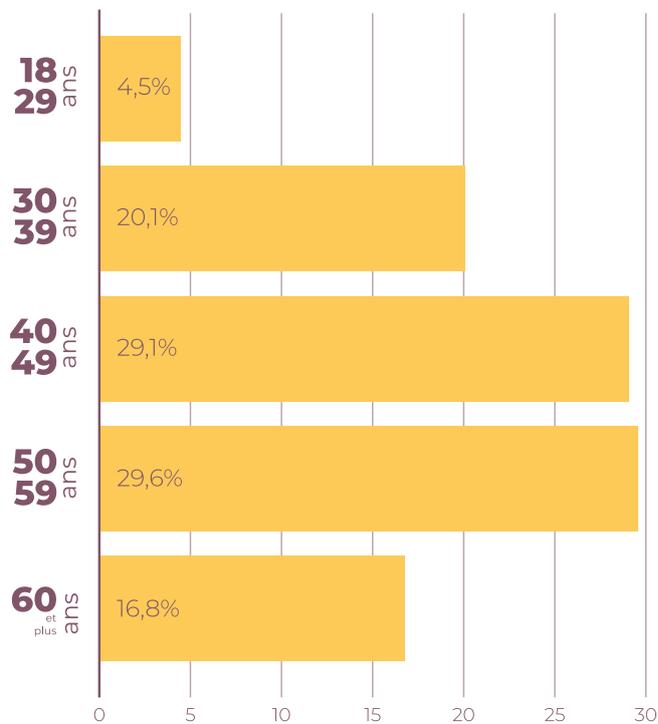




TYPE DE GESTION	MULTI ACCUEIL		ACCUEIL À DOMICILE		MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS			TOTAL
	Nombre de site	Nombre de places	Nombre d'asmats agréés	Nombre de places	Nombre de structures	Nombre d'asmats agréés	Nombre de places	
Publique	1	14	167	580	5	10	34	653
Association	2	25						

La part des assistants maternels de plus de 50 ans en 2022 est de 46.4%, avec une offre dépendante de l'accueil individuel à 96%. Il s'agit d'un territoire potentiellement très vulnérable au regard du rebond des naissances à confirmer dans les années à venir

Age des assistants maternels du territoire au 31/12/2022



Source : Pmi

Enjeux synthétisés des rencontres entre les partenaires signataires et acteurs de l'animation de la vie Sociale



Entre janvier et février 2023, plusieurs rencontres/temps de travail ont permis de nourrir les orientations et enjeux permettant d'aboutir au plan d'action présenté ci-dessous.

ÉDUCATION NATIONALE

L'échange avec l'**Éducation Nationale** portant prioritairement sur l'enjeu concernant le parcours de l'enfant et les conditions de réussites scolaires et éducatives a permis d'aborder :

- Le manque de lisibilité et de connaissances des actions de soutien à la parentalité pour certaines familles et donc les moyens de communication à travers les espaces numériques de travail utilisés par les collègues et en cours de développement pour l'élémentaire. Cela pourrait permettre de développer une information à toutes les familles concernant les actions de soutien à la parentalité,
- Le lien avec les Associations de Parents d'Elèves notamment sur la diffusion d'actions de soutien à la parentalité,
- La possibilité de territorialiser à travers les dispositifs «cités éducatives» une co-instruction de certains dispositifs (Clas, Reaap...) pour un meilleur ancrage et une prise en compte optimale des besoins des enfants et des parents sur les territoires,
- L'identification des pôles éducatifs dans le département permettant de mutualiser des locaux pour un parcours cohérent de l'enfant sur l'ensemble des temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire) et pour un partage de pratiques auprès des élus dans le cadre des Projets éducatifs de territoire (Pedt).

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Le temps d'échange avec l'**Association des Maires de France** a permis de mettre en exergue les priorités des élus en lien avec les domaines d'activités couverts par le schéma.

On notera :

- Une sensibilité des élus à la question des tensions sur les recrutements des personnels intervenant dans les dispositifs d'accueil de la petite enfance mais aussi sur leur fidélisation,
- Le constat du peu d'offres de formation continue à destination des agents territoriaux dans le domaine de la petite enfance notamment de la part du Cnfpf,
- Des difficultés à fidéliser et à disposer de personnels formés assurant des missions d'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) dans les écoles,
- La faible marge de manœuvre des collectivités territoriales sur le plan salarial pour attirer des animateurs d'accueil de loisirs avec des effets de concurrence par rapport au secteur associatif,
- La nécessité d'accompagner les élus sur la bonne compréhension des différents dispositifs d'accueil de la petite enfance et sur les filières de formation en lien avec ces métiers,
- L'intérêt d'accompagner les élus dans la bonne compréhension des dispositifs de maisons d'assistants maternels dans un contexte d'augmentation du nombre de projets.



24 JANVIER

Rencontre avec
la **MUTUALITÉ
SOCIALE AGRICOLE**

31 JANVIER

Rencontre avec
le **CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DE LA VIENNE**

1^{er} FÉVRIER

Temps de travail avec
les structures de
**L'ANIMATION
DE LA VIE SOCIALE**

SERVICE DÉPARTEMENTAL À LA JEUNESSE À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

L'échange avec le **Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports** a permis d'aborder des problématiques concernant l'accueil des enfants sur les temps extrascolaires et périscolaires avec l'identification d'enjeux autour :

- De l'emploi saisonnier et de la formation Bafa. L'expérimentation sur plusieurs territoires des Bafa de territoire semble être un levier à renforcer. A noter que le nombre de Bafa en 2022 a augmenté dans le département. A voir si cela se maintient ou non, l'effet de report des années de crise sanitaire peut être un facteur d'explication,
- Les nouveaux publics à identifier pour l'emploi permanent dans l'animation. Quels sont les nouveaux publics à capter pour maintenir l'emploi de manière durable dans ce secteur ?
- La formation professionnalisante et le soutien financier de celle-ci notamment pour le développement des BPJEPs LTP pour une adaptation plus forte aux besoins des accueils.
- Des séjours et notamment du dispositif « colos apprenantes », constat étant que l'an dernier les enveloppes n'ont pas été entièrement consommées sur le département,
- Des difficultés relayées par les secteurs jeunes pour trouver un modèle économique viable et la nécessité de travailler autour de cette question,
- De l'accompagnement des enjeux de transition écologique dans les pratiques des accueils de loisirs qui pourrait passer par un renforcement de la formation des directions sur ces questions,
- Du constat partagé que sur les accueils de loisirs, un observatoire serait un outil efficace à préfigurer pour anticiper les difficultés et les tensions des structures, comprendre les pratiques des familles qui, par manque de places, s'organisent souvent en autonomie. Cet outil pourrait donc s'adosser au pilotage d'un axe dédié à ces enjeux.

S'agissant de l'articulation des orientations du schéma en direction des familles relevant du régime agricole, **l'échange avec la Msa** a permis de faire émerger des dispositifs d'ores et déjà déployés au profit de leurs bénéficiaires qu'il pourrait être intéressant d'expérimenter à une plus large échelle :

- Dans le cadre du soutien aux salariés ayant des horaires atypiques (avant 7 h30 et après 18 H30 ainsi que les week-ends et jours fériés), la Msa verse une indemnité complémentaire pour « garde sur horaires atypiques » permettant la garde à domicile, soit par une assistante maternelle ou d'une « baby sitter ». Cette aide (financée au titre des prestations extra légales) est versée dans un cadre temporaire jusqu'aux 12 ans de l'enfant et varie en fonction des revenus du couple
- Des dispositifs d'ores et déjà mis en place dans les Deux-Sèvres :

Tels qu'une crèche d'entreprise (portée par l'Udaf) qui, certains jours, élargit ses horaires de garde afin de permettre de préserver du temps pour le couple et lutter ainsi contre le phénomène d'épuisement parental.

Le positionnement, au niveau du Conseil Départemental, d'un poste de référent coordonnateur des maisons d'assistants maternels afin d'animer un réseau, de venir en appui des professionnels (sur le plan de la formation continue, de l'appui réglementaire) mais aussi en relai des élus locaux.

Le 1^{er} février 2023 **un temps de travail avec l'ensemble des structures d'animation de la vie sociale** (centres sociaux et espaces de vie sociale) a eu lieu pour réfléchir à la place et l'intégration de l'animation de la vie sociale dans le schéma.

Par groupes les participants ont eu à argumenter autour de quatre postures différentes :

- L'animation de la Vie sociale est un axe dédié du schéma départemental des services aux familles pour répondre aux enjeux de ...
- Au regard des enjeux déjà identifiés, l'animation de la vie sociale n'a pas sa place car...
- L'animation de la vie sociale a la capacité d'agir pour répondre aux enjeux de transformation car...
- A travers les enjeux de transformations identifiés, l'animation de la vie sociale a entièrement sa place car...

Il ressort que les structures agissent en proximité avec les familles et acteurs du territoire. Elles organisent des services en direction des familles et plus largement des habitants, elles assurent une fonction socle d'accueil, d'information et d'accès aux droits.

Par leur action globale, **elles créent les conditions d'une coopération territoriale entre habitants, acteurs et pouvoirs publics.**

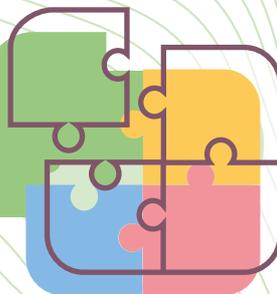
Elles sont des structures au carrefour de champs d'actions variés en lien avec les services aux familles, elles sont incontournables comme leviers de transformation.

L'échange a permis d'identifier que l'animation de la vie sociale est, par l'approche globale mise en œuvre par les structures, une porte d'entrée significative des services aux familles mais aussi un modèle de développement des territoires notamment en politique de la ville ou en milieu rural. Aucun axe ne sera entièrement dédié à l'animation de la vie sociale. Les structures interviennent en transversalité des enjeux de transformation présentés dans le schéma et l'intégration de ce champ se fait en préambule du schéma.

La rencontre avec le **Département de la Vienne** et plus précisément avec la Direction Enfance-Famille et la Protection Maternelle Infantile s'est concentrée autour des enjeux forts de tension des modes d'accueils pour le jeune enfant dans le département. Il ressort :

- Le développement fort sur ces dernières années des micro-crèches Paje, 7 sont en activité dans le département et à ce jour on compte 11 projets en cours de réflexion. Les problématiques d'accessibilité financière et de mixité sont au cœur de ce développement.
- Le développement des Mam, dès lors que celles-ci respectent une politique tarifaire accessible aux familles peut être un levier de valorisation du métier pouvant par un cadre nouveau inciter l'installation de professionnels. Un accompagnement des élus est pour autant nécessaire sur les questions de financements et de place des collectivités territoriales dans le développement des projets.
- Le développement des crèches familiales semble aujourd'hui remis en question, le coût plus élevé des places ne rend pas possible un développement viable sur le territoire. Pour autant, les efforts doivent peut-être se concentrer autour du développement de la crèche départementale pour un changement d'échelle propice à un équilibre financier dans les années à venir.
- Au vu des enjeux de pénurie de professionnels, d'entrées en formation qui diminuent sur certaines filières, le développement de pôles de remplacement ne semble pas l'enjeu prioritaire mais une campagne de communication de grande échelle, massive, concertée dans le département serait une des actions de promotion des métiers de la petite enfance à mettre en place rapidement.
- La mise en réseau des professionnels pourrait être réalisée à l'échelle des Epci par un accompagnement des coordinations petite enfance présentes sur les territoires au niveau départemental.
- La nécessité de croiser des politiques publiques en faveur de la petite enfance : 1000 premiers jours, plan ambition-égalité pour une cohérence en termes de soutien et de développement des projets.
- Enfin, sur la question des besoins atypiques, des mesures de soutien pour la garde à domicile qui reste le mode de garde le plus onéreux pour les familles pourrait dans un premier temps être mis en place pour les publics les plus vulnérables et en lien avec les priorités en termes d'insertion (France travail, plan pauvreté, Spie).
- Dans le cadre des négociations pour la nouvelle Convention d'Objectif et de Gestion entre la Cnaf et l'Etat, le territoire pourrait se positionner dans une expérimentation de l'alignement du reste à charge des familles si l'ensemble des règles nécessaires à l'expérimentation sont connues en amont.
- Enfin, l'observatoire de la petite enfance a été mis en place depuis plusieurs années et a donné lieu à des publications. Il pourrait être revu et placé comme outil prospectif d'observation des tensions et du développement de l'accueil du jeune enfant dans le cadre d'un pilotage associant les institutions départementales et les collectivités territoriales. En lien, un accord de principe est donné pour la mise en place d'une cellule de validation commune (Caf, Pmi) des agréments au niveau départemental.





Afin de mieux répondre aux besoins des familles, ce schéma de seconde génération ne couvre pas strictement les champs de manière thématique. Son action est étendue et vise l'ensemble des politiques permettant de soutenir et d'accompagner les familles dans leur rôle et leurs besoins.

Dans ce sens, le schéma porte une approche globale des services aux familles, en s'intéressant à définir des enjeux de transformation permettant de décloisonner des politiques publiques pour tendre vers une prise en charge de l'ensemble des besoins.

Celui-ci cherche à viser non pas de manière exhaustive l'ensemble des projets à initier ou à continuer, mais à prioriser au regard des problématiques actuelles auxquelles les familles et les services doivent faire face (crise sociale, sanitaire, énergétique, économique...) de manière **urgente et durable**.

Cette ambition du schéma est essentielle afin de donner aux objectifs fixés toutes les chances d'être concrétisés et d'avoir ainsi les impacts attendus auprès des familles.

Chaque projet proposé dans le plan permettra par la mise en place d'un groupe de travail de définir une feuille de route annuelle qui prenne en compte de manière habile les orientations nationales, les priorités des conférences nationales mais aussi l'évolution des dynamiques démographiques des territoires de la Vienne en réponse aux enjeux de transformation mis en lumière par le diagnostic de territoire.

Il s'articule autour de 3 axes :

- Répondre aux besoins des familles sur les territoires
- Accompagner les familles dans leurs parcours de vie
- Garantir l'information et la participation des familles

Répondre aux besoins des familles sur les territoires

ENJEU 1

Prévenir les tensions sur les modes d'accueil du jeune enfant

ENJEU 2

Prévenir les tensions sur les accueils de loisirs

Accompagner les familles dans leurs parcours de vie

ENJEU 3

Créer les conditions favorables à la réussite éducative et à l'insertion des jeunes

ENJEU 4

Améliorer l'accompagnement des familles en situation de fragilité

Garantir l'information et la participation des familles

ENJEU 5

Garantir l'information à toutes les familles

ENJEU 6

Rendre les familles actrices de leurs parcours et dans leurs territoires



Répondre aux besoins des familles sur les territoires

ENJEU 1

Prévenir les tensions sur les modes d'accueil du jeune enfant

Si le taux de couverture d'accueil du jeune enfant en 2020 est, au niveau départemental, largement supérieur à la moyenne nationale (65.9% pour la Vienne contre 58.8% au niveau national), cette moyenne cache de nombreuses disparités territoriales et ne tient pas compte de difficultés récentes et réelles pesant sur le maintien des services existants. Aussi, comme nous l'avons montré l'offre dépend très fortement de l'accueil individuel (82% de l'offre) : au 31/12/2022, 51% des assistants maternels ont plus de 50 ans et les structures collectives font face, comme au niveau national, à des difficultés de recrutement.

Face à ces constats, en anticipation des directives qui seront investies en lien avec le développement du Service Public de la Petite Enfance, les problématiques départementales rejoignent les freins identifiés au niveau national pour le développement de places dans les prochaines années et la prise en compte des besoins atypiques.

Les fiches projet présentées tiennent compte de l'ensemble du diagnostic sur l'offre d'accueil du jeune enfant ainsi que des préoccupations recensées par le biais de l'enquête aux familles.

Au-delà des projets inscrits, ce schéma pourra en fonction des priorités données, décider d'en intégrer de nouveaux ou d'orienter différemment certains déjà inscrits.

● **Créer une cellule commune d'observation et de régulation de l'offre d'accueil du jeune enfant**

● **Mettre en place une stratégie de communication massive pour la promotion des métiers de la petite enfance**

● **Prioriser les moyens d'expérimentation pour le développement de l'accueil occasionnel, à vocation d'insertion professionnelle et d'urgence**

● **Pérenniser la crèche familiale préventive départementale**

● **Renforcer les leviers pour rendre accessible la garde à domicile pour les publics les plus vulnérables et en réponse aux besoins de garde atypiques**

ENJEU 2

Prévenir les tensions sur les accueils de loisirs



CRÉER UNE CELLULE COMMUNE D'OBSERVATION ET DE RÉGULATION DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Définir une stratégie départementale de maintien et de développement de l'accueil du jeune enfant

Détecter et repérer les difficultés et les territoires en tension

Garantir la qualité et l'accessibilité des projets



ACTIONS ATTENDUES

Faire évoluer l'outil d'observation de l'accueil du jeune enfant sur les territoires

Créer des outils d'aide à la décision dans le cadre de l'instruction des projets à l'échelle des Epci déclinés dans les Conventions territoriales globales

Développer un guichet unique institutionnel des porteurs de projets

Produire un état prévisionnel annuel des besoins en matière de professionnels de l'accueil du jeune enfant

Produire un état annuel des besoins prospectifs en matière de formation initiale et continue des professionnels de la petite enfance

Développer un outil de suivi des parcours après la sortie de formations

Promouvoir une réflexion globale sur l'offre d'accueil du jeune enfant en intégrant la dimension scolaire notamment dans la mise en œuvre de pôles éducatifs

CHANGEMENTS ATTENDUS

Régulation de l'offre à l'échelle des territoires

Maintien de l'offre sur les territoires

Augmentation du nombre de places accessibles



PARTENAIRES PILOTES

Conseil Départemental

Caisse d'Allocations Familiales

Mutualité Sociale Agricole

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Membres du comité départemental des services aux familles

Chargés de coopération/coordination des Conventions territoriales globales

Association des Maires de la Vienne



RESSOURCES EXISTANTES (financières, humaines, matérielles)

Observatoire de l'accueil du jeune enfant

Financement Caf/Msa de la coordination partenariale (à l'échelle des Ctg et du Département)

Conventionnement avec l'Acepp

Partenariat fonctionnel et régulier Caf-Département-Acepp

Réseau partenarial existant (Pmi/Caf/Acepp...)



TERRITOIRE DE L'ACTION

Départemental / Epci / infra- territorial



INDICATEURS DE SUIVI ANNUEL

Nombre de places par Epci et par type d'accueil (individuel et collectif)

Nombre de places nouvelles développées

Nombre de naissances par Epci

Nombre d'enfants de moins de 3 ans par Epci

Nombre de projets accompagnés par type d'accompagnement (création, difficultés économiques, administratives, gouvernance...)

Nombre de réunions de l'instance partenariale

Nombre d'équipements détectés comme fragile dans le cadre du programme IDA

Nombre et thématiques de formations continues proposées à destination des professionnels de la Petite Enfance

Nombre et thématiques de formations continues proposées à destination des assistants maternels

Nombre d'Etp animation Relais Petite Enfance par assistants maternels en activité

Nombre de demandes pour des enfants différents aux différentes commissions d'admission en crèche Psu

Nombre d'actions conduites autour de l'offre d'accueil du jeune enfant auprès des élus/ collectivités par Epci

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET D'IMPACT

Taux d'évolution du nombre de places par Epci et par type d'accueil (Individuel et collectif)

Taux d'évolution des places nouvelles

Evolution du nombre de naissances par Epci

Evolution du nombre d'enfants de moins de 3 ans par Epci

Taux d'évolution du nombre de structures identifiées comme fragile (IDA)

Taux d'évolution du nombre de projets accompagnés par type d'accompagnement

Rapport entre le nombre d'enfants admis en direct et nombre d'enfants sur liste d'attente

Part des demandes de places de crèches n'ayant pas abouties

Part des enfants admis en fonction de la situation parentale

Ressenti des parents vis-à-vis de l'attribution des places en crèches Psu ayant réalisé une demande dans l'année (Questionnaires)



METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION MASSIVE POUR LA PROMOTION DES MÉTIERS DE LA PETITE ENFANCE



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Promouvoir les métiers de la petite enfance



ACTIONS ATTENDUES

Soutenir et développer les initiatives locales existantes de promotion des métiers

Recenser et valoriser les outils nationaux de communication

Mettre en place des événements de promotion en lien avec le Service Public de l'Emploi

Expérimenter des parcours d'immersion des métiers de la petite enfance

Construire un plan de sensibilisation des conseillers Service Public de l'Emploi /Mission Locale d'Insertion/ Centres de formation

Développer en concertation avec le conseil régional les formations initiales dans le domaine de la Petite Enfance.

Promouvoir une réflexion globale sur l'offre d'accueil du jeune enfant en intégrant la dimension scolaire notamment dans la mise en œuvre de pôles éducatifs

CHANGEMENTS ATTENDUS

Valorisation des filières et des passerelles de formation

Augmentation du nombre d'entrées en formation d'éducateur de jeune enfant et auxiliaire de puériculture

Augmentation du nombre d'installations d'assistants maternels



PARTENAIRES PILOTES

Conseil Départemental

Service Public de l'Emploi

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Membres du comité départemental des services aux familles

Chargés de coopération/coordination des Conventions territoriales globales

Organismes de formation (Irts, Mfr, Chu, Lycée St Jacques de Compostelle...)



RESSOURCES EXISTANTES (financières, humaines, matérielles)

Services de la Pmi

Journée des Assistants Maternels

Conseillers Service Public de l'Emploi

Films de promotion des métiers de la petite enfance

Coordination Service Public d'Insertion à l'Emploi

Fichiers Service Public de l'Emploi

Semaine de la Petite Enfance

Relais Petite Enfance

Semaines thématiques Service Public de l'Emploi (création d'activité, métiers du soin et de l'accompagnement)

Missions Locales



TERRITOIRE DE L'ACTION

Départemental et à l'échelle des Epci



INDICATEURS DE SUIVI ANNUEL

Nombre d'entrées annuelle en formation initiale Petite Enfance

Nombre d'Etp manquant par Epci (questionnaire à chaque équipement)

Nombre et nature des actions de promotion de l'accueil individuel

Nombre de partenariats avec des antennes locales de Service Public de l'Emploi

Part des assistants maternels de plus de 60 ans en activité parmi l'ensemble des assistants maternels en activité par Epci

Nombre d'instances partenariales conduites sur cette thématique

Estimation du nombre d'heures d'accueil non-proposées aux familles du fait de la pénurie de personnels

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET D'IMPACT

Evolution du nombre d'entrées en formation initiales

Taux d'évolution des Etp manquants par Epci

Taux d'évolution de la part d'assistants maternels de plus de 60 ans

Taux de renouvellement des assistants maternels sur le territoire (nombre de nouveaux assistants maternels/nombre total d'assistants maternels) par Epci

Taux d'évolution du nombre d'heures d'accueil non-proposées aux familles du fait de la pénurie de personnels

Evolution du nombre d'entrées en formation initiales

Taux d'évolution des Etp manquants par Epci

Taux d'évolution de la part d'assistants maternels de plus de 60 ans

Taux de renouvellement des assistants maternels sur le territoire (nombre de nouveaux assistants maternels/nombre total d'assistants maternels) par Epci

Taux d'évolution du nombre d'heures d'accueil non-proposées aux familles du fait de la pénurie de personnels



**PRIORISER LES MOYENS D'EXPÉRIMENTATION
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL OCCASIONNEL,
À VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE ET D'URGENCE**



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Améliorer les articulations entre accueil du jeune enfant et accompagnement vers l'emploi

Garantir l'accessibilité des services aux familles avec besoins atypiques



ACTIONS ATTENDUES

Élargir les critères Avip

Créer une instance de coordination des appels à projets pour les familles vulnérables

Faire émerger des leviers pour débloquer des solutions d'accueil d'urgence et en horaires atypiques

Coordonner les aides et secours individuels sur le reste à charge des modes de garde

CHANGEMENTS ATTENDUS

Facilitation de l'accueil des enfants pour les parents engagés dans un parcours actif d'insertion professionnelle

Augmentation de l'accueil occasionnel dans les structures collectives et dans l'offre d'accueil individuel



PARTENAIRES PILOTES

Conseil départemental

Caisse d'Allocations Familiales

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Membres du comité départemental des services aux familles

Chargés de coopération/coordination des Conventions territoriales globales



RESSOURCES EXISTANTES (financières, humaines, matérielles)

Crèches Avip (à vocation d'insertion professionnelle)

Service Public de l'Insertion et de l'Emploi

Appel à projet 1000 premiers jours

Appel à projet Caf pour les familles vulnérables



TERRITOIRE DE L'ACTION

Départemental et à l'échelle des Epci



INDICATEURS DE SUIVI ANNUEL

Part des places fléchées Avis/Avip dans les Eaje par Epci

Part de places fléchées publics en insertion/publics précaires dans les Eaje (hors Avis/Avip)

Volume horaire effectif consacré aux enfants bénéficiant de places fléchées Avis/Avip

Nombre de parents ayant bénéficié de ce type de dispositif

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET D'IMPACT

Taux d'évolution de la part des places fléchées Avis/Avip dans les Eaje par Epci

Taux d'évolution de la part de places fléchées publics en insertion/publics précaires dans les Eaje (hors Avis/Avip)

Taux d'évolution du volume horaire effectif consacré aux enfants bénéficiant de places fléchées Avis/Avip

Délai moyen de retour à l'emploi des parents ayant bénéficié de ce type de dispositif

Taux d'Eaje respectant le seuil minimal de 10% d'enfants issus de familles à bas revenus parmi les enfants accueillis



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Augmenter le nombre de places accessibles
- Faciliter l'accès administratif à un mode d'accueil
- Garantir l'accessibilité en termes de mixité
- Garantir l'accessibilité financière
- Garantir l'accessibilité pour les besoins atypiques des familles
- Permettre l'insertion professionnelle



ACTIONS ATTENDUES

- Construire un modèle économique pérenne

CHANGEMENTS ATTENDUS

- Stabilisation de l'offre
- Optimisation du maillage territorial



PARTENAIRES PILOTES

- Conseil Départemental
- Caisse d'Allocations Familiales
- Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Membres du comité départemental des services aux familles
- Chargés de coopération/coordination des Conventions territoriales globales
- Gestionnaire du service



RESSOURCES EXISTANTES (financières, humaines, matérielles)

- Stratégie de lutte contre la pauvreté



TERRITOIRE DE L'ACTION

- Départemental
- Au regard d'un développement identification des territoires prioritaires



INDICATEURS DE SUIVI ANNUEL

- Nombre de comités de pilotage
- Nombre d'assistants maternels concernés
- Nombre de places dédiées à la crèche familiale préventive
- Part des financements par partenaire
- Résultat de l'exercice financier de l'année

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET D'IMPACT

- Taux d'évolution du nombre de places dédiées
- Taux d'évolution du nombre d'assistants maternels concernés
- Taux d'évolution des financements par partenaire



**RENFORCER LES LEVIERS D'ACCUEIL
POUR LES PUBLICS LES PLUS VULNÉRABLES
ET EN RÉPONSE AUX BESOINS DE GARDE ATYPIQUE**



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Augmenter le nombre de places accessibles
- Faciliter l'accès administratif à un mode d'accueil
- Garantir l'accessibilité financière
- Garantir l'accessibilité pour les besoins atypiques des familles
- Permettre l'insertion professionnelle



ACTIONS ATTENDUES

- Faire émerger des leviers pour débloquer des solutions d'accueil d'urgence et en horaire atypique
- Coordonner les aides et secours individuels sur le reste à charge des modes de garde

CHANGEMENTS ATTENDUS

- Augmentation du nombre de places pour les familles monoparentales ou ayant des besoins spécifiques
- Réduction du reste à charge des familles



PARTENAIRES PILOTES

- Conseil Départemental
- Caisse d'Allocations Familiales
- Mutualité Sociale Agricole

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Membres du comité départemental des services aux familles
- Chargés de coopération/coordination des Conventions territoriales globales
- Services d'aide à domicile du champ non lucratif



RESSOURCES EXISTANTES (financières, humaines, matérielles)

- Aides individuelles et secours déjà existants
- Offres d'accompagnement social



TERRITOIRE DE L'ACTION

Départemental



INDICATEURS DE SUIVI ANNUEL

- Nombre d'enfants accueillis dans les Eaje sur les horaires d'ouvertures élargis
- Nombre de demandes refusées sur les Eaje à horaires élargis

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET D'IMPACT

- Taux d'évolution du nombre d'enfants accueillis dans les Eaje sur les horaires d'ouvertures élargis
- Taux d'évolution du nombre de demandes refusées sur les Eaje à horaires élargis

Répondre aux besoins des familles sur les territoires

ENJEU 1

Prévenir les tensions sur les modes d'accueil du jeune enfant

ENJEU 2

Prévenir les tensions sur les accueils de loisirs

Tout comme l'accueil du jeune enfant, les tensions concernant l'offre sur les accueils de loisirs est une problématique que rencontre le département. En lien avec les problématiques d'attractivité des métiers de l'animation pouvant amener à réduire le nombre de places, certaines familles restent sans solution concernant l'accueil de leurs enfants les mercredis ou les vacances scolaires.

Si les données sont nombreuses sur le champ de la petite enfance, l'observation de l'offre et du recours au niveau départemental pour les accueils de loisirs est quasi inexistante.

● Créer un observatoire départemental des accueils de loisirs

● Adapter et promouvoir localement les orientations du plan gouvernemental « *Pour un renouveau des accueils collectifs de mineurs* » issu du comité de filière animation

● Développer les « bafa de territoire »

● Concevoir une offre de formation départementale à destination des professionnels permanents de l'animation



CRÉER UN OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DES ACCUEILS DE LOISIRS



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Définir une stratégie départementale de maintien et de développement des accueils de loisirs

Détecter les difficultés et les territoires en tension

Veiller à la qualité des projets (actions éducatives, conditions d'accueil, équipe encadrement adapté...)

Faciliter l'accessibilité financière



ACTIONS ATTENDUES

Créer un outil d'observation et d'aide à la décision des gestionnaires pour une adaptation des projets aux besoins

Créer un outil d'alerte des accueils en situation de fragilité

Mener une étude de besoins et d'impact sur l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils périscolaires

CHANGEMENTS ATTENDUS

Adaptation de l'offre aux besoins observés

Amélioration de l'accessibilité des accueils (politique tarifaire, inclusion, mixité, mobilité...)

Pérennisation du modèle économique des secteurs jeunes

Promouvoir une réflexion globale sur l'offre d'accueil de l'enfant en intégrant la dimension scolaire notamment dans la mise en œuvre de pôles éducatifs



PARTENAIRES PILOTES

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Caisse d'Allocations Familiales

Mutualité Sociale Agricole

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Membres du comité départemental des services aux familles

Chargés de coopération/coordination des Conventions territoriales globales

Association des Maires de la Vienne

Organismes de formation

Têtes de réseau associatives



TERRITOIRE DE L'ACTION

Départemental et à l'échelle des Epci



INDICATEURS DE SUIVI ANNUEL

Nombre de places par Epci, type d'accueil (périscolaire, extrascolaire) et par âge

Nombre de places nouvelles développées

Nombre de projets accompagnés par type d'accompagnement (création, difficultés économiques, administratives, gouvernance...)

Nombre de réunions de l'instance partenariale

Nombre de demandes en accueil de loisirs refusées (questionnaires aux familles)

Nombre d'équipements appliquant le taux d'effort

Part des enfants en situation de handicap fréquentant des accueils de loisirs (par type d'accueil)

Nombre d'aides aux renforts co-financées par la Caf par Epci

Nombre de garderies périscolaires transformés en accueil déclaré

Part des accueils de loisirs intégrés dans un Projet Educatif de Territoire (Pedt)

Nombre de Ps Jeunes

Nombre de Ps Jeunes en quartier prioritaire de la ville

Nombre de démarches « chantiers jeunes » par Epci

Nombre de jeunes bénéficiaires des « chantiers jeunes » par Epci

Rapport entre le nombre de filles et le nombres de garçons dans les actions jeunes

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET D'IMPACT

Taux d'évolution du nombre de places par Epci, type d'accueil et par âge

Taux d'évolution du nombre de projets accompagnés par type d'accompagnement

Taux d'évolution des garderies périscolaires transformés en accueil déclaré

Taux d'évolution de Ps Jeunes

Taux de couverture des quartiers prioritaires de la ville en Ps Jeunes

Rapport entre le nombre d'enfants admis et nombre d'enfants sur liste d'attente

Taux d'évolution du nombre de démarches « chantiers jeunes » par Epci

Taux d'évolution du nombre de jeunes bénéficiaires des « chantiers jeunes » par Epci

Taux d'évolution du rapport entre le nombre de filles et le nombres de garçons dans les actions jeunes



ADAPTER ET PROMOUVOIR LOCALEMENT LES ORIENTATIONS DU PLAN GOUVERNEMENTAL « POUR UN RENOUVEAU DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS » ISSU DU COMITÉ DE FILIÈRE ANIMATION



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Garantir une qualité optimale des accueils collectifs de mineurs
- Améliorer les conditions de formation et d'emploi
- Soutenir les modèles économiques et accompagner l'ambition éducative



ACTIONS ATTENDUES

Créer un plan de valorisation des mesures nationales adapté aux différents territoires du département

CHANGEMENTS ATTENDUS

Harmonisation et adaptation des pratiques aux enjeux
Augmentation de la qualité d'accueil



PARTENAIRES PILOTES

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (Sdjes)
Caisse d'Allocations Familiales

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Membres du comité départemental des services aux familles
Chargés de coopération/coordination des Conventions territoriales globales
Organismes de formation
Têtes de réseau associatives



RESSOURCES EXISTANTES (financières, humaines, matérielles)

Travaux du comité de filière animation



TERRITOIRE DE L'ACTION

Départemental et à l'échelle des Epci



INDICATEURS DE SUIVI ANNUEL

A définir en fonction des mesures annoncées

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET D'IMPACT

A définir en fonction des mesures annoncées



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Maintenir les services existants
- Promouvoir les métiers de l'animation
- Permettre l'insertion professionnelle



ACTIONS ATTENDUES

- Développer une offre de Bafa qui couvre l'ensemble du territoire départemental
- Créer un support de communication des aides Bafa
- Reconnaître les Francas pour la coordination et le suivi des Bafa de territoire

CHANGEMENTS ATTENDUS

- Augmentation du nombre d'animateurs saisonniers formés
- Ancrage de l'emploi des jeunes sur leur territoire de vie
- Réduction des tensions d'accueil



PARTENAIRES PILOTES

- Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
- Caisse d'Allocations Familiales

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Membres du comité départemental des services aux familles
- Chargés de coopération/coordination des Conventions territoriales globales
- Organismes de formation
- Têtes de réseau associatives



RESSOURCES EXISTANTES (financières, humaines, matérielles)

- Sessions existantes de Bafa de territoire
- Aides au Bafa



TERRITOIRE DE L'ACTION

- Essaimage à l'échelle de tous les Epci



INDICATEURS DE SUIVI ANNUEL

- Nombre de jeunes bénéficiant d'une aide financière au Bafa
- Nombre de jeunes participants au Bafa de territoire
- Nombre d'Etp d'animateurs saisonniers manquants par Epci (questionnaire)

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET D'IMPACT

- Taux d'évolution du nombre de jeunes bénéficiant d'une aide financière au Bafa
- Taux d'évolution du nombre de jeunes participant au Bafa de territoire
- Evolution du nombre d'Etp d'animateurs saisonniers manquants par Epci (questionnaire)



CONCEVOIR UNE OFFRE DE FORMATION DÉPARTEMENTALE À DESTINATION DES PROFESSIONNELS PERMANENTS DE L'ANIMATION



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Sécuriser les parcours professionnels
- Permettre l'adaptation des pratiques aux enjeux de transition
- Accompagner la montée en compétence des professionnels



ACTIONS ATTENDUES

- Mettre en place une formation action annuelle à destination des animateurs jeunes
- Mettre en place une formation action annuelle à destination des directeurs d'Alsh 3-12 ans.

CHANGEMENTS ATTENDUS

- Harmonisation et adaptation des pratiques aux enjeux
- Amélioration de la qualité d'accueil
- Sécurisation des parcours professionnels



PARTENAIRES PILOTES

- Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
- Caisse d'Allocations Familiales

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Membres du comité départemental des services aux familles
- Chargés de coopération/coordination des Conventions territoriales globales
- Organismes de formation
- Têtes de réseau associatives



RESSOURCES EXISTANTES (financières, humaines, matérielles)

- Les organismes de formation
- Les fédérations d'éducation populaire
- Le Pari86
- Groupe d'Appui et d'Accompagnement Educatif de la Vienne



TERRITOIRE DE L'ACTION

Départemental



INDICATEURS DE SUIVI ANNUEL

- Nombre de participants par formation et par type de gestionnaires
- Nombre de participants sur liste d'attente

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET D'IMPACT

Taux d'évolution des participants par formation et par type de gestionnaires



Accompagner les familles dans leurs parcours de vie

CRÉER LES CONDITIONS FAVORABLES À LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET À L'INSERTION DES JEUNES

ENJEU 3

Créer les conditions favorables à la réussite éducative et à l'insertion des jeunes

Permettre une continuité éducative des différents temps (école/famille/loisirs) est un élément nécessaire pour garantir un parcours cohérent de l'enfant. La promotion et l'engagement des jeunes sont également des facteurs qui concourent à la réussite scolaire et éducative mais aussi à l'insertion professionnelle. Enfin, le manque de visibilité et lisibilité des services et actions de soutien à la parentalité constaté dans l'enquête aux familles est à mettre en lien avec l'école pour un maillage plus efficient et adapté aux besoins des familles sur les territoires.

- Accompagner les élus et les territoires dans la mise en place des Projets éducatifs de territoire (Pedt)
- Construire un parcours d'accès à l'autonomie des jeunes
- Repérer et coordonner les initiatives contribuant à prévenir et lutter contre le décrochage scolaire
- Promouvoir l'engagement et soutenir les initiatives citoyennes des jeunes dès 12 ans
- Accompagner les familles dans les grandes transitions scolaires

ENJEU 4

Améliorer l'accompagnement des familles en situation de fragilité

**ACCOMPAGNER LES ÉLUS ET LES TERRITOIRES
DANS LA MISE EN PLACE
DES PROJETS ÉDUCATIFS DE TERRITOIRE (PEDT)**



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Garantir un parcours cohérent de l'enfant

Garantir la continuité de l'offre éducative sur les différents temps et à tous les âges de l'enfance par la promotion et le renforcement des dispositifs qui y contribuent



ACTIONS ATTENDUES

Organiser des temps de formation des élus à la mise en place et l'écriture des Pedt.

Organiser des temps départementaux pour la valorisation des pratiques innovantes à travers les Pedt

CHANGEMENTS ATTENDUS

Coordinations locales des acteurs éducatifs à travers une couverture optimale en projet éducatif de territoire (tendre vers 100%)



PARTENAIRES PILOTES

Education Nationale

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Association des Maires de la Vienne

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Membres du comité départemental des services aux familles

Chargés de coopération/coordination des Conventions territoriales globales



RESSOURCES EXISTANTES (financières, humaines, matérielles)

Groupe d'appui départemental

Copil Pedt

Plan mercredi

Ps Alsh – Ps jeunes

Coordination Conventions territoriales globales



TERRITOIRE DE L'ACTION

Départemental



INDICATEURS DE SUIVI ANNUEL

Nombre de Pedt signés

Nombre de Plan Mercredi signés

Taux de couverture des communes en Pedt

Taux de couverture des communes en Plan Mercredi

Nombre d'actions de promotions, communications conduites autour des Pedt

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET D'IMPACT

Taux d'évolution du nombre de Pedt signés

Taux d'évolution du nombre de Plan Mercredi signés

Evolution du taux de couverture des communes en Pedt

Evolution du taux de couverture des communes en Plan Mercredi





OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Faciliter l'information auprès des familles
- Lutter contre le non-recours aux droits sociaux
- Accompagner l'insertion professionnelle des jeunes



ACTIONS ATTENDUES

- Formaliser un parcours coordonné

CHANGEMENTS ATTENDUS

- Coordination à l'échelle des Epci des acteurs et dispositifs existants
- Meilleure information des droits auprès des jeunes



PARTENAIRES PILOTES

- Caisse d'allocations familiales
- Conseil Départemental
- Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Membres du comité départemental des services aux familles
- Chargés de coopération/coordination des Conventions territoriales globales



RESSOURCES EXISTANTES (financières, humaines, matérielles)

- | | |
|--|---|
| Service Public de l'Emploi | Structures Animation de la Vie Sociale |
| Expérimentation de la Boussole des jeunes sur le territoire de Grand Poitiers (Crij) | Services de mobilité |
| Forum logement | Partenaires numériques et Espaces France Service |
| Salon des étudiants | Contrat Engagement Jeune |
| Résidences Habitat Jeunes | Missions Locales d'Insertion |
| Maison des adolescents | Déploiement des espaces numériques de l'éducation et de la jeunesse |



TERRITOIRE DE L'ACTION

- Départemental et à l'échelle des Epci



INDICATEURS DE SUIVI ANNUEL

- Nombre de jeunes de moins de 30 ans bénéficiaires des aides au logement
- Nombre de Points d'Accueil Ecoute Jeune
- Nombre de place en Résidence Habitat Jeune
- Nombre de création de nouvelles places en Résidence Habitat Jeune
- Nombre d'instances partenariales mises en œuvre pour la coordination des dispositifs

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET D'IMPACT

- Evolution du nombre de jeunes de moins de 30 ans bénéficiaires des aides au logement
- Nombre de Points d'Accueil Ecoute Jeune
- Evolution du nombre de places en Résidence Habitat Jeune
- Evolution du nombre de création de nouvelles places en Résidence Habitat Jeune

**REPÉRER ET COORDONNER LES INITIATIVES
CONTRIBUANT À PRÉVENIR ET LUTTER
CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE**



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Lutter contre les situations de décrochage scolaire



ACTIONS ATTENDUES

Réaliser un état des lieux des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire

CHANGEMENTS ATTENDUS

Un maillage de l'ensemble des territoires

Une information lisible pour les jeunes



PARTENAIRES PILOTES

Education Nationale
Missions locales

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Membres du comité départemental des services aux familles
Chargés de coopération parentalité



RESSOURCES EXISTANTES (financières, humaines, matérielles)

La Mission de lutte contre le décrochage scolaire (Mlds)

Les Plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (Psad) (indicateur)

Les réseaux Foquale (Formation Qualification Emploi)

Les cités éducatives

La Boussole des jeunes



TERRITOIRE DE L'ACTION

Départemental



INDICATEURS DE SUIVI ANNUEL

Nombre de Clas à destination des adolescents

Nombre de jeunes en situation de décrochage scolaire par territoire

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET D'IMPACT

Taux d'évolution du nombre de Clas à destination des adolescents

Rapport entre les équipements ayant une problématique forte de décrochage scolaire et le nombre de Clas développés



**PROMOUVOIR L'ENGAGEMENT ET SOUTENIR
LES INITIATIVES CITOYENNES DES JEUNES DÈS 12 ANS**



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Accompagner l'engagement des jeunes

Soutenir l'initiative des jeunes



ACTIONS ATTENDUES

Mettre en place un temps fort de valorisation de l'engagement des jeunes

Mettre en place une coordination dédiée à l'instruction des projets citoyens à l'initiative des jeunes

CHANGEMENTS ATTENDUS

Un accès facilité aux dispositifs de soutien à l'initiative

Développement d'une culture commune de l'engagement citoyen



PARTENAIRES PILOTES

Caisse d'allocations familiales

Conseil Départemental

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Membres du comité départemental des services aux familles

Chargés de coopération/coordination des Conventions territoriales globales



RESSOURCES EXISTANTES (financières, humaines, matérielles)

Appel à projet innov jeune ados (Caf)

Appel à projet de la Msa

Dispositifs de certaines collectivités

Conseils communaux des jeunes

Junior association

Réseau jeune



TERRITOIRE DE L'ACTION

Départemental



INDICATEURS DE SUIVI ANNUEL

Nombre de projets déposés à l'initiative des jeunes par type de gestionnaire et par territoire

Nombre de jeunes concernés par ces projets

Financements par partenaire attribués à ces projets

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET D'IMPACT

Evolution du nombre de projets déposés à l'initiative des jeunes par type de gestionnaire et par territoire

Evolution du nombre de jeunes concernés par ces projets

Evolution des financements par partenaire attribués à ces projets

ACCOMPAGNER LES FAMILLES DANS LES GRANDES TRANSITIONS SCOLAIRES



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Faciliter les passerelles dans le parcours scolaire de l'enfant



ACTIONS ATTENDUES

Encourager la création d'initiatives favorisant les passerelles entre le milieu familial et la première entrée à l'école

Recenser les initiatives existantes pour essaimage

Adapter les appels à projet de soutien à la parentalité

CHANGEMENTS ATTENDUS

Consolidation et pérennisation d'un partenariat entre l'Education Nationale, les porteurs de projet et les partenaires institutionnels

Augmentation du nombre de projets portant sur les transitions scolaires



PARTENAIRES PILOTES

Caisse d'allocations familiales

Education Nationale

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Membres du comité départemental des services aux familles

Chargés de coopération/coordination des Conventions territoriales globales



RESSOURCES EXISTANTES (financières, humaines, matérielles)

Appel à projet Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité

Appel à projet Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Cités Educatives / Projet Educatif De Territoire

Programme de Réussite Educative

Lieux d'Accueils Enfants Parents



TERRITOIRE DE L'ACTION

Départemental



INDICATEURS DE SUIVI ANNUEL

Nombre d'actions portées dans le cadre du Reap sur cette thématique

Nombre de familles ayant participé à ces actions

Adaptation effective de l'appel à projet Reap

Nombre d'actions favorisant l'implication des parents dans l'école

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET D'IMPACT

Evolution du nombre d'actions portées dans le cadre du Reap sur cette thématique

Evolution du nombre de familles ayant participé à ces actions

Evolution du nombre d'actions favorisant l'implication des parents dans l'école



Accompagner les familles dans leurs parcours de vie

ENJEU 3

Créer les conditions favorables à la réussite éducative et à l'insertion des jeunes

ENJEU 4

Améliorer l'accompagnement des familles en situation de fragilité

La politique de soutien à la parentalité, dont les valeurs sont rappelées dans la charte nationale, garantit une qualité de service opposable à toutes les familles. On sait pour autant que des événements de vie peuvent être des facteurs de fragilisation : d'ordre financier, social, professionnel, éducatif... Dans ces moments-là, les services de soutien à la parentalité doivent jouer un rôle d'autant plus important.

● Développer un observatoire départemental des familles et de l'offre de soutien à la parentalité

● Structurer une offre de répit parental à l'échelle des territoires

● Créer un parcours d'accompagnement global des familles à besoins spécifiques

● Accompagner les projets famille au sein des structures de l'Animation de la Vie Sociale

DÉVELOPPER UN OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DES FAMILLES ET DE L'OFFRE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Définir une stratégie départementale de maintien et de développement du soutien à la parentalité

Garantir la qualité des projets

Détecter les fragilités et les besoins sur les territoires



ACTIONS ATTENDUES

Actualiser le portrait des familles de la Vienne

Créer un outil d'observation de l'offre de soutien

Produire un état annuel des besoins de formation des professionnels du soutien à la parentalité

Développer un outil d'accompagnement et d'évaluation en lien avec les attendus de la charte de soutien à la parentalité

Définir une stratégie de déploiement des lieux ressources parentalité

CHANGEMENTS ATTENDUS

Une meilleure adéquation des dispositifs de soutien au regard des besoins observés



PARTENAIRES PILOTES

Caisse d'Allocations Familiales

Mutualité Sociale Agricole

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Membres du comité départemental des services aux familles

Chargés de coopération/coordination des Conventions territoriales globales



RESSOURCES EXISTANTES (financières, humaines, matérielles)

Données statistiques

Charte du soutien à la parentalité

Comité parentalité

Offre de travail social

Observatoire des familles de l'Udaf

1000 premiers jours



TERRITOIRE DE L'ACTION

Départemental et à l'échelle des Epci



INDICATEURS DE SUIVI ANNUEL

Nombre de familles par Epci et par situation familiale (couples, monoparentale, nombreuses...)

Nombre de familles à bas revenus

Nombre d'équipements de soutien à la parentalité par Epci

Nombre de créations d'équipements de soutien à la parentalité par Epci

Nombre de formations continues proposées aux professionnels de soutien à la parentalité

Nombre d'instances partenariales

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET D'IMPACT

Evolution du nombre de familles par Epci et par situation familiale (couples, monoparentale, nombreuses...)

Evolution du nombre de familles à bas revenus

Evolution du nombre d'équipements de soutien à la parentalité par Epci

Evolution du nombre de créations d'équipements de soutien à la parentalité par Epci

Evolution du nombre de formations continues proposées aux professionnels de soutien à la parentalité

Evolution du nombre d'instances partenariales

STRUCTURER UNE OFFRE DE RÉPIT PARENTAL À L'ÉCHELLE DES TERRITOIRES



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Prévenir l'épuisement Psychique et physique des parents

Répondre aux besoins des familles monoparentales, nombreuses et/ou avec enfants en situation de handicap

Renforcer les moments privilégiés parents-enfants



ACTIONS ATTENDUES

Construire un appel à initiatives
« Répit parental »

CHANGEMENTS ATTENDUS

Réduction de l'épuisement à l'exercice
de la fonction parentale

Prévention du burn out parental

Diminution du nombre de violences
intra-familiales



PARTENAIRES PILOTES

Caisse d'Allocations Familiales

Conseil Départemental

Mutualité Sociale Agricole

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Membres du comité départemental des
services aux familles

Chargés de coopération/coordination
des Conventions territoriales globales



RESSOURCES EXISTANTES (financières, humaines, matérielles)

Actions des services de soutien à la
parentalité

Aide à domicile

Appels à projets Reaap

Formation des professionnels

Actions dans le cadre des 1000 premiers
jours

Appel à projet Temps Libre des Familles

Convention départementale de
prévention et de protection de l'enfance

Lieux d'Accueils Enfants-Parents

Dispositifs d'aide aux vacances

Aide individuelle Msa

Dispositifs d'écoute des parents



TERRITOIRE DE L'ACTION

Départemental



INDICATEURS DE SUIVI ANNUEL

Nombre d'actions de répit parental
développées

Nombre de formations proposées
aux professionnels de soutien à la
parentalité sur le répit parental

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET D'IMPACT

Evolution du nombre d'actions de répit
parental développées

Ressenti des familles concernant le
sentiment d'épuisement à l'exercice de
la fonction parentale (Questionnaire)

CRÉER UN PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES FAMILLES À BESOINS SPÉCIFIQUES



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Prévenir l'épuisement parental
Lutter contre la précarité des familles
Répondre aux besoins des familles
Accompagner les problématiques éducatives



ACTIONS ATTENDUES

Formaliser une coordination des parcours de l'intervention sociale auprès des familles à besoins spécifiques : enfants en situation de handicap/ maladie/parent non-gardien/ familles monoparentales/nombreuses/ endeuillées

CHANGEMENTS ATTENDUS

Meilleure fluidité et lisibilité de l'information pour les familles
Amélioration du recours aux droits et aux services



PARTENAIRES PILOTES

Caisse d'Allocations Familiales
Conseil Départemental
Education Nationale (Service Social en faveur des élèves)

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Membres du comité départemental des services aux familles
Chargés de coopération/coordination des Conventions territoriales globales



RESSOURCES EXISTANTES (financières, humaines, matérielles)

Accompagnement des travailleurs sociaux du département, de la Caf et de la Msa
Convention départementale de prévention et de protection de l'enfance
Pari 86
Référents familles des centres sociaux
Offre de service « parent solo »
Services d'aide à domicile



TERRITOIRE DE L'ACTION

Départemental



INDICATEURS DE SUIVI ANNUEL

Nombre d'instances partenariales des travailleurs sociaux par Epci
Nombre de situations de détresses sociales repérées sur les territoires par les travailleurs sociaux

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET D'IMPACT

Evolution du nombre d'instances partenariales des travailleurs sociaux par Epci
Evolution du nombre de situations de détresses sociales repérées sur les territoires par les travailleurs sociaux



ACCOMPAGNER LES PROJETS FAMILLE AU SEIN DES STRUCTURES DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Accompagner les familles à besoins spécifiques
Garantir l'orientation du public vers les offres du travail social
Lutter contre le non-recours



ACTIONS ATTENDUES

Mettre en place une mission de diagnostic et un plan d'action adapté aux besoins repérés

CHANGEMENTS ATTENDUS

Augmentation du niveau de connaissance des services
Augmentation du recours aux services
Augmentation de l'orientation des familles vers les services d'accompagnement social par les référents familles
Augmentation du recours aux aides individuelles



PARTENAIRES PILOTES

Caisse d'Allocations Familiales

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Membres du comité départemental des services aux familles



RESSOURCES EXISTANTES (financières, humaines, matérielles)

Centres Sociaux
Référents familles
Fédération des Centres Sociaux



TERRITOIRE DE L'ACTION

Départemental

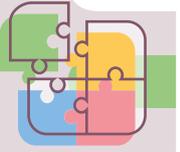


INDICATEURS DE SUIVI ANNUEL

Nombre d'orientations de familles vers les services d'accompagnement social de la Caf par les référents familles
Nombre de référents familles participant à la formation d'adaptation à la fonction de référent famille
Nombre de dérogations de diplômes de référents familles présentées en Commission d'Action Sociale

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET D'IMPACT

Taux d'évolution du nombre d'orientations de familles vers les services d'accompagnement social de la Caf par les référents familles
Evolution du nombre de dérogations de diplômes de référents familles présentées en Commission d'Action Sociale



Garantir l'information et la participation des familles

ENJEU 5

Garantir l'information à toutes les familles

L'information est un enjeu transversal pour la connaissance des services et des offres en direction des familles mais aussi pour lutter contre le non-recours aux droits. Aussi, les retours de l'enquête aux familles ont permis d'identifier que le rôle exercé par les relais petite enfance est bien identifié et permet une information centralisée, mais seulement pendant les trois premières années de l'enfant. Il ressort ensuite une déperdition de l'information, que ce soit pour la recherche d'un mode de d'accueil pour l'enfant ou bien pour le changement de situation et des aides qui peuvent en découler.



Développer les Promeneurs du Net parentalité



Promouvoir et accompagner le développement des guichets uniques petite enfance



Promouvoir les services de soutien à la parentalité

ENJEU 6

Améliorer l'accompagnement des familles en situation de fragilité



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Faciliter l'information auprès des familles

Formaliser de nouvelles pratiques pour donner suite à la crise sanitaire



ACTIONS ATTENDUES

Mettre en place un cadrage du dispositif

Conventionner pour la mise en place d'une coordination

Mettre en place un appel à projet pour la labellisation des professionnels

CHANGEMENTS ATTENDUS

Amélioration de l'information aux familles

Meilleure compréhension pour les familles de l'usage du numérique chez les enfants et les jeunes



PARTENAIRES PILOTES

Caisse d'Allocations Familiales

Education Nationale (Service Social en faveur des élèves)

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Membres du comité départemental des services aux familles

Chargés de coopération/coordination des Conventions territoriales globales



RESSOURCES EXISTANTES (financières, humaines, matérielles)

Coordination des promeneurs du net Jeunesse

Acteurs de la parentalité



TERRITOIRE DE L'ACTION

Départemental



INDICATEURS DE SUIVI ANNUEL

Nombre de Promeneurs du Net Parentalité labellisés

Nombre de formations développées à destination des Pdn Parentalité

Nombre de familles touchées/concernées par les actions des Pdn

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET D'IMPACT

Evolution du nombre de Promeneurs du Net Parentalité labellisés

Evolution du nombre de formations développées à destination des Pdn Parentalité

Evolution du nombre de familles touchées/concernées par les actions des Pdn

Typologies des métiers d'origine des Pdn labellisés



PROMOUVOIR ET ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES GUICHETS UNIQUES PETITE ENFANCE



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Faciliter l'accès à un mode d'accueil
Garantir l'information à toutes les familles
Permettre l'insertion professionnelle



ACTIONS ATTENDUES

Définir une stratégie de déploiement des guichets uniques en adéquation avec les spécificités des territoires

CHANGEMENTS ATTENDUS

Une porte d'entrée unique pour les familles
Un maillage adapté des territoires



PARTENAIRES PILOTES

Conseil Départemental
Caisse d'Allocations Familiales

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Membres du comité départemental des services aux familles
Chargés de coopération/coordination des Conventions territoriales globales



RESSOURCES EXISTANTES (financières, humaines, matérielles)

Relais Petite Enfance
Mon enfant.fr



TERRITOIRE DE L'ACTION

Départemental et infra-territorial



INDICATEURS DE SUIVI ANNUEL

A définir en fonction de la stratégie de déploiement

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET D'IMPACT

A définir en fonction de la stratégie de déploiement

PROMOUVOIR LES SERVICES DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Accompagner les problématiques éducatives
- Prévenir l'épuisement parental
- Lutter contre le non-recours aux droits sociaux
- Lutter contre la précarité des familles



ACTIONS ATTENDUES

- Développer un plan de communication adapté
- Structurer un partenariat avec l'Education Nationale pour la diffusion de l'information
- Développer une coordination parentalité à l'échelle des territoires
- Expérimenter des Réseaux d'Ecoute et d'Accompagnement à l'Accès aux Droits

CHANGEMENTS ATTENDUS

- Augmentation du niveau de connaissance des services
- Augmentation du recours aux services
- Augmentation de l'orientation des familles vers les services d'accompagnement social par les référents familles
- Augmentation du recours aux aides individuelles



PARTENAIRES PILOTES

- Caisse d'Allocations Familiales

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Membres du comité départemental des services aux familles
- Chargés de coopération/coordination des Conventions territoriales globales



RESSOURCES EXISTANTES (financières, humaines, matérielles)

- | | |
|--|--|
| Guide parentalité | Page Facebook (Entre Parenthèses 86) |
| Mon enfant.fr | Mailing familles allocataires |
| Postes de coopération parentalité | Contrat Local de Santé |
| Conventions territoriales globales | |
| Postes de référents familles dans les structures d'animation de la vie sociale | 1000 premiers jours |
| Les offres de travail social (Mds, Caf, Msa...) | Permanences juridiques en direction des familles |



TERRITOIRE DE L'ACTION

- Départemental et à l'échelle des EPCI



INDICATEURS DE SUIVI ANNUEL

- Nombre de chargés de coopération parentalité
- Part des nouvelles familles parmi les familles bénéficiaires d'aide à domicile
- Nombre de familles ayant recours au service de médiation familiale
- Nombre de familles ayant recours à l'aide au départ en vacances
- Nombre de familles ayant recours à un accompagnement des travailleurs sociaux de la Caf

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET D'IMPACT

- Ressenti des familles concernant leur connaissances des différents services (questionnaire)
- Taux d'évolution du nombre de familles ayant recours au service de médiation familiale
- Taux d'évolution du nombre de familles ayant recours à l'aide au départ en vacances
- Taux d'évolution du nombre de familles ayant recours à un accompagnement des travailleurs sociaux de la Caf



Garantir l'information et la participation des familles

ENJEU 5

Améliorer l'accompagnement des familles
en situation de fragilité

ENJEU 6

Rendre les familles actrices
de leurs parcours et dans leurs territoires

Les familles souhaitent des réponses adaptées à leurs problématiques rencontrées, ainsi la plus grande mobilisation de celles-ci à la définition et à l'évaluation des dispositifs est essentielle pour les rendre actrices de leurs parcours et de leurs territoires.

Promouvoir l'écoute des familles
dans la définition et l'évaluation
des actions et dispositifs

Soutenir les fédérations
dans leurs missions d'accompagnement
des services aux familles à portage associatif

RENDRE LES FAMILLES ACTRICES DE
LEURS PARCOURS ET DANS LEURS TERRITOIRES

**PROMOUVOIR L'ÉCOUTE DES FAMILLES
DANS LA DÉFINITION ET L'ÉVALUATION
DES ACTIONS ET DISPOSITIFS**



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Appréhender et prendre en compte les besoins des familles



ACTIONS ATTENDUES

Mener une crèche des initiatives locales portant sur la participation et le pouvoir d'agir des publics

Concevoir une boîte à outil méthodologique d'évaluation auprès des publics

CHANGEMENTS ATTENDUS

Une prise en compte des besoins des familles sur les territoires



PARTENAIRES PILOTES

Caisse d'Allocations Familiales

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Membres du comité départemental des services aux familles

Chargés de coopération/coordination des Conventions territoriales globales



RESSOURCES EXISTANTES (financières, humaines, matérielles)

Charte de la parentalité

Référents famille

Observatoire de la parentalité



TERRITOIRE DE L'ACTION

Départemental et à l'échelle des EPCI



INDICATEURS DE SUIVI ANNUEL

Nombre de parents ayant participé à des événements portés par les Eaje

Nombre de parents ayant participé avec des événements portés par les Relais Petite Enfance

Nombre d'initiatives locales (ingénierie, financier...) autour du pouvoir d'agir

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET D'IMPACT

Evolution du nombre de parents ayant participé à des événements portés par les Eaje

Evolution du nombre de parents ayant participé à des événements portés par les Relais Petite Enfance

Evolution du nombre d'initiatives locales (ingénierie, financier...) autour du pouvoir d'agir



SOUTENIR LES FÉDÉRATIONS DANS LEURS MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES À PORTAGE ASSOCIATIF



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Soutenir la participation des familles dans la gouvernance des services



ACTIONS ATTENDUES

Conventionner avec les fédérations d'éducation populaire (structures affiliées Avs)

Faire évoluer le conventionnement avec l'Acepp pour l'accompagnement des crèches à identité parentale

CHANGEMENTS ATTENDUS

Maintien des services à portage associatif

Développement de services à portage associatif



PARTENAIRES PILOTES

Caisse d'allocations familiales
Conseil Départemental

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Membres du comité départemental des services aux familles
Chargés de coopération/coordination des Conventions territoriales globales



RESSOURCES EXISTANTES (financières, humaines, matérielles)

Fédérations d'éducation populaire
Acepp 86



TERRITOIRE DE L'ACTION

Départemental



INDICATEURS DE SUIVI ANNUEL

Nombre d'accompagnements conduits par l'Acepp

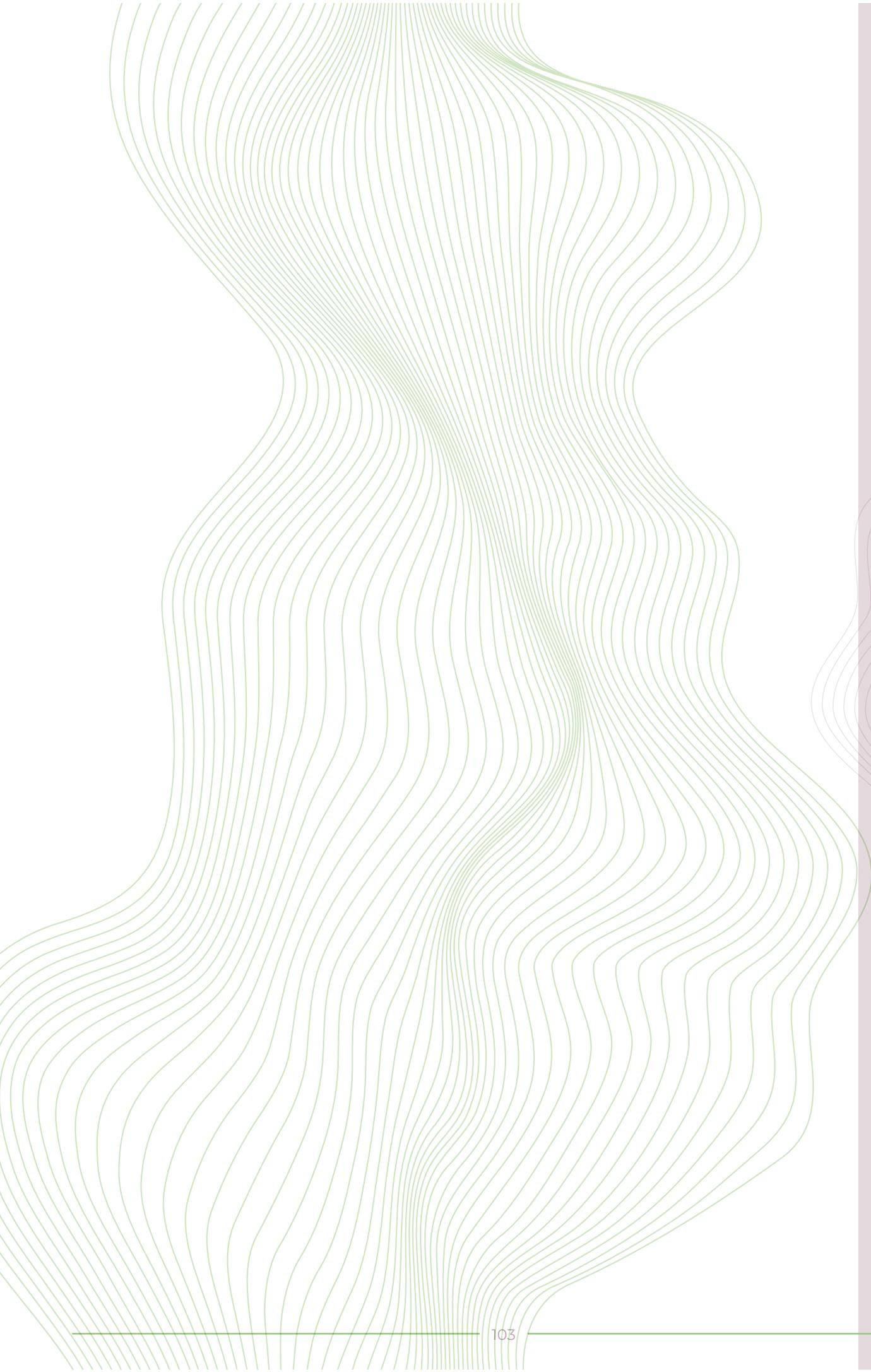
Nombre d'Eaje où les gestionnaires sont des parents bénévoles

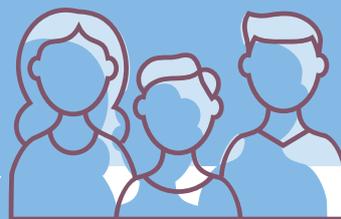
Indicateurs Animation de la Vie Sociale à définir en fonction des objectifs de la future Convention d'Objectif et de Gestion

INDICATEURS DE RÉSULTAT ET D'IMPACT

Taux d'évolution du nombre d'accompagnements conduits par l'Acepp

Taux d'évolution du nombre d'Eaje où les gestionnaires sont des parents bénévoles





Le Comité départemental des Services aux familles : instance politique du schéma

Les comités départementaux des services aux familles (Cdsf), instaurés par l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 précitée, ont vocation à devenir les instances partenariales uniques de pilotage local des politiques publiques en matière de services aux familles. Présidés par le préfet de département et animés par les caisses d'allocations familiales qui en assurent le pilotage opérationnel, les comités sont le lieu de coordination de l'ensemble des acteurs autour d'objectifs territorialisés, tenant compte des orientations nationales et des spécificités locales.

Présidence	Etat	Préfet
Vice- présidence	Caf	Président
	Conseil Départemental	Président
	Représentant des collectivités territoriales	Maire ou Président
Missions	Il est chargé de gouverner, définir, suivre et évaluer les actions définies dans le cadre du schéma des services aux familles.	
	Il s'assure de la bonne articulation et de la cohérence des politiques locales en matière de services aux familles.	
Fréquence des réunions	1 fois par an au minimum	
Secrétariat général	Caf : secretariatgeneralCDSF86@caf86.caf.fr	

Membres nommés par arrêtés

4 représentants des services du Département, dont le médecin responsable de la Pmi et le directeur de la Mdph ou leurs représentants
Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional.
3 représentants des services de l'Etat : le directeur départemental chargé de la cohésion sociale, le directeur des services départementaux de l'Education Nationale et le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou leurs représentants.
Le délégué départemental de l'agence régionale de santé.
Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel.
Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole.
4 représentants des services de la Caf ou de la Msa, conjointement désignés par leurs directeurs.
5 représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'Eaje ou de soutien à la parentalité, dont au moins un représentant du secteur public, du secteur privé non-lucratif, du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels désignés par le Préfet sur proposition des vice-présidents.
5 représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, sur proposition des organisations professionnelles représentatives.
1 représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations professionnelles représentatives des particuliers employeurs.
1 représentant des employeurs privés conjointement désigné par les chambres consulaires.
1 représentant des employeurs publics du département.
Le président de l'Udaf ou son représentant ainsi que deux parents d'enfants sur proposition du président de l'Udaf.
2 personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents.
<i>Pour chacun des membres, un suppléant est désigné.</i>

Membres associés en lien avec les thématiques

Au titre d'acteurs départementaux non représentés dans le Cdsf
Un représentant de la Cnam
Un représentant de Service Public de l'Emploi
Un représentant de l'Accep
Un représentant du Cidff
Un représentant de chaque service de médiation et espaces de rencontre (Audacia et Prism Adsea 86)
Au titre des politiques de jeunesse
Un représentant des Missions locales d'insertion
Un représentant du Centre régional d'information jeunesse
Un représentant de la Boussole des Jeunes
Un représentant de la Maison des adolescents
Un représentant de l'Adsea
Un représentant de l'association Teen's up
Au titre des politiques d'animation de la de vie sociale
Un représentant de la Ligue de l'Enseignement de la Vienne
Un représentant de la Fédération des Centres Sociaux de la Vienne
Un représentant de l'Union des Mjc de la Vienne



La cellule technique opérationnelle : instance stratégique du schéma

Pilotage	Etat	Direction de la DDETS	
	Caf	Secrétaire général CDSF	
Missions	Il mène les travaux préparatoires aux réunions et aux décisions du Comité départemental des services aux familles.		
	Il est chargé de planifier et de suivre le programme de travail annuel et de favoriser la coordination des acteurs.		
	Il consolide les différents bilans.		
	Il veille à un financement concerté et cohérent des actions, chaque financeur restant maître de l'attribution de ses crédits. Il contribue à la simplification et à la clarification des procédures de financement (appels à projets, critères d'éligibilité communs, outils d'évaluation des actions, etc.).		
	Il traite les questions transmises par les groupes de travail		
Membres	Etat	Direction adjointe de la Direction Départemental de l'Emploi, du Travail et Solidarités	
	Education Nationale	Direction académique des services de l'Education Nationale	
		Direction du Services Départemental à Jeunesse, à l'Engagement et au Sport	
	Conseil Départemental	Direction Enfance-Famille	
		Médecin coordinateur de la Pmi	
	Caf	Responsable Action Sociale	
		Chargée de mission schémas départementaux	
	Msa	Responsable Action Sanitaire et Sociale	
		Association des Maires de la Vienne	
		Direction	
	Fréquence des réunions	2 à 3 réunions par an	
	Secrétariat général	Caf	

Suivi et Evaluation du schéma

Le suivi du schéma sera réalisé par la Caf dans son rôle de secrétariat général, garant du suivi des actions en lien avec les partenaires pilotes de chaque axe qui se retrouveront dans une **cellule technique opérationnelle** plusieurs fois par an.

Pour chaque enjeu de transformation, une esquisse d'indicateurs de suivi annuel et d'évaluation et d'impact sont définis, au lancement des travaux. Tout au long de la vie du schéma les indicateurs pourront évoluer et seront affinés.

Chaque année, lors d'une séance plénière, **un point annuel d'avancement** est partagé en Comité Départemental des Services aux Familles donnant lieu à un rapport départemental de synthèse des travaux au ministre chargé de la famille chaque année et au plus tard le 1^{er} février.

La Conférence départementale des Services aux Familles

Pilotage	Cellule technique opérationnelle
Missions	Croiser les regards sur les actions conduites au regard des enjeux de transformation Débattre ce qu'il reste à faire, à la lumière des attentes exprimées et de l'évolution des orientations nationales (Conférence Nationale des Services aux Familles)
Membres	Ensemble des gestionnaires de services aux familles du Département Membres du Comité Départemental des Services aux Familles
Fréquence des réunions	1 réunion par an
Secrétariat	Caf

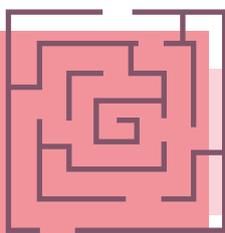


Le pilotage des projets

Pilotage	Partenaires institutionnels identifiés comme pilote
Missions	Il met en œuvre, suit et évalue les plans d'actions du schéma départemental des services aux familles et réalise un bilan annuel. Il identifie et analyse les évolutions sur le département Il élabore des propositions d'amélioration Il organise l'expression des besoins et la satisfaction des familles, et le cas échéant des professionnels. Il contribue à la promotion, sur les territoires, des actions en faveur des enfants. Il est susceptible de préparer les appels à projet concernant la politique concernée
Membres	Membres identifiés en fonction de l'action.
Fréquence des réunions	Autant que de besoins
Secrétariat	Pilotes identifiés

Un bilan du schéma est enfin dressé et partagé au terme de l'exercice, adopté en comité départemental des services aux familles, adressé également pour information au ministre chargé de la famille et au président du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge.

La collecte et le partage avec le ministère chargé de la famille des schémas départementaux, des rapports intermédiaires et des rapports définitifs seront effectués par la Cnaf via **les représentants de la Caf au titre de leurs fonctions de secrétaire général**. Ces outils partagés favoriseront **les échanges entre les différents comités** et le partage des bonnes pratiques. La plateforme d'information sur le développement, l'environnement et l'aménagement local (*IDEAL Connaissances - www.idealco.fr/rubrique/Sdsf*) permettra l'échange entre Cdsf.

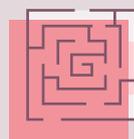


Membres du Comité Départemental des Services aux Familles

Membres Socles

Membres	Nombre	Modalités de désignation
Préfet du département (président) ou son représentant	1	Le préfet peut être suppléé par le préfet délégué pour l'égalité des chances ou un sous-préfet de son choix
Président du conseil départemental ou un conseiller départemental désigné par lui (vice-président)	1	Le président du conseil départemental peut désigner un conseiller départemental ou le vice-président délégué à la petite enfance et parentalité
Un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département (vice-président)	1	Désigné par l'association départementale des maires
Président du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales (Caf) (vice-président) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci	1	
Secrétaire général du comité départemental des services aux familles	1	Conjointement désigné par le directeur de la Caf et le responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la Mutualité sociale agricole (Msa). Le secrétaire général ne prend pas part au vote.
Services de l'Etat dont obligatoirement :	3	
le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant	1	
le directeur des services départementaux de l'Education nationale ou son représentant	1	
le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant	1	
Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional de la région d'appartenance du département	1	
Le délégué départemental de l'agence régionale de santé	1	
Un magistrat	1	Désigné par le premier président de la Cour d'appel (si possible juge des affaires familiales ou juge des enfants)

Services du conseil départemental, dont obligatoirement :	4	
Le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile (Pmi) ou son représentant	1	Désigné par le président du conseil départemental. Il est recommandé que le représentant du médecin responsable du service de Pmi soit désigné sur proposition du médecin responsable du service de Pmi
Le directeur de la maison départementale des personnes handicapées (Mdp) ou son représentant	1	Désigné par le président du conseil départemental. Il est recommandé que le représentant du directeur de la Mdp soit désigné sur proposition du directeur de la Mdp
Quatre maires ou présidents d'intercommunalités et leurs services, dont obligatoirement :	4	
Le président de la métropole ou son représentant (le cas échéant et lorsque la métropole a une compétence en la matière)	1	Désigné par l'association départementale des maires
Le maire d'une commune ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale (Epci) (ayant la compétence petite enfance) de plus de 10 000 habitants ou son représentant		Désigné par l'association départementale des maires
Le maire d'une commune ou le président d'un Epci de zone rurale ou son représentant		Désigné par l'association départementale des maires
Le maire d'une commune de plus de 3 500 habitants		Désigné par l'association départementale des maires
Quatre représentants des services de la Caf ou de la Msa, s'ajoutant au secrétaire général		Désignés conjointement par leurs directeurs. En cas de pluralité de caisses d'allocations familiales dans le département, les directeurs des conseils d'administration désignent les personnes chargées de représenter leurs services.
Un administrateur de la Msa	1	Désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la Caisse de la mutualité sociale agricole.
Représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont obligatoirement :	1	Désignés par les organisations syndicales représentatives. Les organisations syndicales sont celles désignées selon l'arrêté relatif du ministre du travail, actuellement : <i>l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel.</i> Ainsi que les fédérations ou confédérations départementales
Deux représentants des assistants maternels agréés	1	Désignés par les organisations syndicales représentatives des assistants maternels



Deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectifs	1	Désignés par les organisations syndicales représentatives des professionnels des modes d'accueil collectifs
Un représentant des professionnels du soutien à la parentalité	4	Désignés par les organisations syndicales représentatives des professionnels du soutien à la parentalité
Représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leur regroupements, <i>dont obligatoirement</i> :	5	
Un représentant du secteur public	1	Désigné par le préfet sur proposition conjointe du vice- président représentant le bloc communal. Il peut notamment s'agir d'un élu administrateur d'une association représentant les municipalités
Un représentant du secteur privé non lucratif	1	Désigné par le préfet sur proposition d'une fédération locale représentative des acteurs privés non lucratif de la petite enfance. Il peut notamment s'agir de tête de réseau d'acteurs associatifs ou mutualistes.
Un représentant du secteur privé marchand	1	Désigné par le préfet sur propositions d'une organisation représentative des acteurs privés marchands de la petite enfance Il peut notamment s'agir d'un représentant d'une tête de réseau.
Un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels	1	Désigné par le préfet sur proposition d'une association professionnelle d'assistants maternels présente localement
Représentant des employeurs privés	1	Désigné conjointement par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture. Il peut, par exemple, s'agir d'une entreprise réservataire de places d'accueil pour les jeunes enfants de leurs salariés ou d'une entreprise ayant une action en faveur de la conciliation vie familiale et vie professionnelle notamment dans le cadre de <i>la charte de la parentalité en entreprise</i> .
Représentant des employeurs publics ayant la qualité de responsable des ressources humaines actif dans l'une des trois fonctions publiques	1	Désigné par le secrétaire général pour les affaires régionales. Il peut, par exemple, s'agir d'un employeur public réservataire de places d'accueil pour les jeunes enfants de leurs agents ou <i>labellisé Egalité & Diversité</i> .
Représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile	1	Désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs
Président de l'union départementale des associations familiales (Udaf) ou son représentant	1	
Parents ou représentants légaux d'enfants , dans la mesure du possible, de jeunes enfants	2	Désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales
Personnalités qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, de la conciliation vie familiale / vie professionnelle ou de la parentalité	2	Nommés par le préfet sur proposition du président et des trois vice-présidents

Modalités de désignation et de scrutin

Le comité départemental des services aux familles est libre de déterminer les modalités de scrutin applicables. La liste des membres du comité est arrêtée par le président du comité, après Avis des vice-présidents, tous les six ans. Pour chacun des membres désignés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Durée des mandats

Le mandat de tout membre du comité a une validité de six ans. Afin de diversifier la représentation au sein du comité, il est recommandé de limiter le renouvellement du mandat des membres à une fois pour la même durée. Le mandat prend fin lorsque le membre perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

Lorsqu'un membre cesse d'appartenir au comité avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Dans ce cas, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Membres complémentaires

Au titre d'acteurs départementaux non représentés dans le CDSF	Un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
	Un représentant de Service Public de l'Emploi
	Un représentant de l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels de la Vienne
	Un représentant du Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles
	Un représentant de chaque service de médiation familiale et espaces de rencontre (Soelifa et Prism Adsea 86)
Au titre des politiques de jeunesse	Un représentant de la Mission Locale d'Insertion
	Un représentant du Centre Régional d'Information Jeunesse
	Un représentant de la Boussole des Jeunes
	Un représentant de la Maison des adolescents
	Un représentant de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
Au titre des politiques d'animation de la de vie sociale	Un représentant de la Ligue de l'Enseignement de la Vienne
	Un représentant des Centres Sociaux de la Vienne
	Un représentant de l'Union des Mjc de la Vienne



Règlement intérieur du Comité Départemental des Services aux Familles

Préambule :

En application de l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021, publiée au journal officiel de la république française du 20 mai 2021 (JORFn°0116 du 20 mai 2021) relative aux services aux familles, un comité départemental de services aux familles (Cdsf) est créé, présidé par le représentant de l'Etat dans le département.

L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles a, pour la première fois, défini à un niveau législatif la notion de « services aux familles », compris comme le deuxième pilier de la politique familiale (art. L. 112-2 du code de l'action sociale et des familles [Casf]), complémentaire des aides monétaires. Comportant les modes d'accueil du jeune enfant et les dispositifs de soutien à la parentalité (art. L. 214-1 du même code), ce deuxième pilier vise à « répondre aux besoins [des familles] et à favoriser le déroulement harmonieux de la vie familiale, depuis la grossesse jusqu'aux 25 ans de l'enfant, dans le respect des droits et besoins des enfants et de leurs parents ». Les services aux familles sont à ce titre essentiels pour agir dès le plus jeune âge contre les inégalités sociales et en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les comités départementaux des services aux familles (Cdsf), instaurés par l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 précitée, ont vocation à devenir les instances partenariales uniques de pilotage local des politiques publiques en matière de services aux familles. Présidés par le préfet de département et animés par les caisses d'allocations familiales qui en assurent le pilotage opérationnel, les comités sont le lieu de coordination de l'ensemble des acteurs autour d'objectifs territorialisés, tenant compte des orientations nationales et des spécificités locales.

Le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021, publié au Journal officiel de la République française du 15 décembre 2021 (JORF n°0291 du 15 décembre 2021) et codifié aux articles L214-1 à L.214-7 du code de l'action sociale et des familles (CDASF) vient instituer les modalités de constitution, de gouvernance et de production du comité départemental des services aux familles.

La circulaire n° DGCS/SD2C/2022/163 du 21 juillet 2022 apporte des conseils et des recommandations pour la mise en œuvre des Cdsf en précisant leurs modalités, leur fonctionnement et les indicateurs de suivi à l'échelle nationale et territoriale.

Le Cdsf a un caractère consultatif auprès du Haut Conseil de la famille qui s'appuiera sur les rapports transmis pour formuler des recommandations en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du Cdsf de la Vienne.

Article 1 – la Présidence et les vice-présidences

La présidence du Cdsf est assurée par le préfet, ou son représentant.

Les vice-présidences sont assurées par les présidents ou leur représentant de l'association des maires et présidents des Epci, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.

Le président du comité ou son représentant assure la coordination entre les différentes instances et représente le Cdsf. Il s'assure du bon fonctionnement du comité dont il a la charge. Il établit la périodicité et l'ordre du jour des réunions du comité en formation plénière. Il anime les débats et recherche le consensus en concertation avec les vice-présidents du comité.

Une vice-présidence est confiée au président du conseil départemental, dans la continuité de sa fonction de président de la commission départementale d'accueil du jeune enfant. Sa participation et celle de ses services est en effet essentielle au regard des compétences et actions de la collectivité départementale en matière de protection maternelle et infantile, de soutien à la parentalité, d'agrément, autorisation et contrôle des assistants maternels et des établissements d'accueil du jeune enfant, d'accompagnement de leurs professionnels. Par sa compétence en matière d'aide sociale et de protection de l'enfance, d'accompagnement périnatal et de prévention en santé du jeune enfant, le conseil départemental est également à même d'encourager les articulations entre ces différents champs d'action, bénéfiques au développement d'une offre de services plus intégrée et plus adaptée aux besoins des parents et aux conditions de leur vie quotidienne.

Une seconde vice-présidence est attribuée à un représentant des communes et intercommunalités. Elle reconnaît et souligne le rôle crucial de ces dernières, tant pour le financement et la gestion de services que pour l'émergence de projets et le développement d'une offre la plus adaptée possible aux besoins des habitants de leurs territoires dont leurs élus ont la plus fine connaissance. Au-delà de cette reconnaissance, la création d'une vice-présidence vise également à favoriser la bonne participation des représentants du bloc communal aux travaux du comité départemental et de ses sous-commissions ou groupes de travail.

La troisième vice-présidence confiée au président de la Caisse des allocations familiales souligne le caractère incontournable de la branche famille dans le financement du développement des services aux familles et valorise leur expertise. Les réseaux départementaux de la Caisse nationale des allocations familiales et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole jouent un rôle central dans l'animation de l'action territoriale en matière de services aux familles avec lesquels ils sont en contact quotidien.

Les vice-présidents peuvent se suppléer entre eux.

La première séance plénière est convoquée dans les 8 mois après l'arrêté de nomination de ses membres.

Article 2- La composition du Cdsf

2.1 – Les membres définis dans l'arrêté

Le Cdsf comprend 37 membres représentant l'ensemble des acteurs des services aux familles ainsi que les familles conformément au décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021. Pour chacun des membres désignés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Les représentants siégeant sont désignés par le préfet ou son représentant dont certaines catégories de représentants sont nommées sur proposition des vice-présidents.

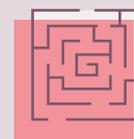
Le mandat des membres du comité est de six ans renouvelable. Il prend fin par la perte de la qualité au titre duquel il a été désigné. Dans cette hypothèse ou en cas de démission ou de décès d'un membre avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat du remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Les membres du comité exercent leur mandat à titre gratuit.

2.2 – L'élargissement des thématiques et les membres représentants compétents.

Le Schéma Départemental des Services aux Familles aborde les politiques publiques afférentes à l'accueil du jeune enfant et au soutien à la parentalité ; il couvre également, dans le département de la Vienne, les politiques éducatives et de jeunesse ainsi que l'animation de la vie sociale. A ce titre le comité départemental élargit son périmètre et associe les représentants suivants :

Au titre d'acteurs départementaux non représentés dans le CDSF	Un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
	Un représentant de Service Public de l'Emploi
	Un représentant de l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels de la Vienne
	Un représentant du Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles
	Un représentant de chaque service de médiation familiale et espaces de rencontre (Soelifa et Prism Adsea 86)



Au titre des politiques de jeunesse	Un représentant de la Mission Locale d'Insertion
	Un représentant du Centre Régional d'Information Jeunesse
	Un représentant de la Boussole des Jeunes
	Un représentant de la Maison des adolescents
	Un représentant de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence

Au titre des politiques d'animation de la vie sociale	Un représentant de la Ligue de l'Enseignement de la Vienne
	Un représentant des Centres Sociaux de la Vienne
	Un représentant de l'Union des Mjc de la Vienne

Pour l'élargissement des membres du comité, il est procédé à un vote à la majorité absolue des présents.

2.3 Organisation des groupes de travail et gouvernance du schéma départemental des services aux familles

Il peut constituer en son sein des commissions et groupes de travail opérationnels et s'adjoindre le concours d'experts qui ne peuvent prendre part aux votes.

En lien avec le schéma départemental des services aux familles 2023-2026, chaque action inscrite fera l'objet d'un groupe de travail ouvert à l'ensemble des membres du Cdsf.

Ce groupe de travail aura pour missions :

Pilotage	Partenaires institutionnels identifiés comme pilote
Missions	Il met en œuvre, suit et évalue l'action et réalise un bilan annuel.
	Il identifie et analyse les évolutions sur le département.
	Il élabore des propositions d'amélioration.
	Il organise l'expression des besoins et la satisfaction des familles, et le cas échéant des professionnels.
Membres	Membres identifiés en fonction de l'action
Fréquence	Autant que de besoins
Secrétariat	Pilotes identifiés

Article 3- Les missions du Cdsf

- Le comité est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles tels que définis à l'article L214-1 du CDASF, ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité, en application des chartes prises par arrêté ministériel le 23 septembre 2021 et le 9 mars 2022 mentionnées aux articles L.214-1-1 et L214-1-2 du CDASF.
- Le comité recueille auprès des services de la caisse d'allocations familiales, de la caisse de mutualité sociale agricole, du conseil départemental, des agences locales pour l'emploi et des organismes chargés de l'insertion des publics rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi toutes données permettant de réaliser un suivi des actions menées en application de l'article L214-7 visant à favoriser l'accès des personnes en situation d'insertion professionnelle à des solutions d'accueil pour leur enfant, notamment le nombre de places réservées à cet accueil et les partenariats établis entre les acteurs de services aux familles et de l'insertion.

- Il organise la coordination de ses membres pour en améliorer l'efficacité dans les champs suivants :

1° Le développement et le maintien des services aux familles : il s'agit de soutenir la création de places d'accueil au sein des trois modes d'accueil définis par le Casf mais aussi de veiller à la pérennité de l'offre existante en la soutenant si besoin : les assistants maternels (indépendants, en maisons d'assistants maternels [Mam] ou en crèches familiales), l'accueil collectif en établissements (y compris saisonnier ou ponctuel) et la garde d'enfants à domicile. Il a également pour vocation de développer l'offre en matière de soutien à la parentalité, pour offrir aux familles un accompagnement à chaque étape de la parentalité ;

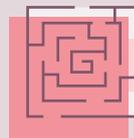
2° L'information et l'accompagnement des assistants maternels et des candidats potentiels à l'exercice de ce métier, en lien avec les services publics de l'emploi, mais également avec les services départementaux de la protection maternelle et infantile (Pmi) et au sein des relais petite enfance (Rpe). Cette mission constitue un levier d'action essentiel pour l'attractivité du métier et pour soutenir la qualité de l'accueil, notamment en matière de santé du jeune enfant, d'accueil inclusif et de soutien à la parentalité ;

3° L'information et l'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les services de soutien à la parentalité. Ce travail essentiel contribue à une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des parents, et permet de lutter contre le non-recours. Il doit ainsi accroître la visibilité, d'une part, des services souffrant d'un déficit de notoriété auprès des parents, notamment parmi les modes d'accueil (ex. : les crèches familiales, les crèches parentales, les crèches inter-entreprises...) et d'autre part, les dispositifs de soutien à la parentalité (ex. : les lieux d'accueil enfant-parent, les centres de Pmi, les groupes de parents, les services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad), les actions des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap), les contrats locaux d'accompagnement scolaire (Clas), les espaces vie affective, relationnelle et sexuelle (Evars), les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (Cidff), et les centres de santé sexuelle tels que définis à l'article L. 2311-5 du code de la santé publique) ;

4° L'organisation des transitions entre les modes d'accueil du jeune enfant, école et accueil péri et extrascolaire ainsi qu'avec les services et établissements médico-sociaux (ex. : avec les services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (Sessad)). Les transitions de l'enfant entre les différents services, en particulier les modes d'accueil du jeune enfant et l'école, constituent également une priorité des Cdsf, particulièrement pour les enfants en situation de handicap. Les projets éducatifs territoriaux (art. L. 551-1 du code de l'éducation) et les Cités éducatives peuvent à ce titre être utilement investis ;

5° La formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité, élément clef de la qualité d'accueil mais aussi des perspectives d'évolution professionnelle. Le comité recense les besoins prospectifs en matière de formation initiale et continue. Il examine en particulier, en lien avec le Centre national de la fonction publique territoriale (Cnfpt), les conditions de mise en œuvre des actions mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 113-1 du code de l'éducation afin d'offrir aux professionnels intervenant auprès des enfants de 0 à 6 ans des formations pluridisciplinaires. Il en est de même pour les formations prévues à l'article L. 542-1 du code de l'éducation en matière de protection de l'enfance en danger ;

6° L'information des employeurs sur les politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité : le comité contribue à la conciliation entre vie professionnelle, vie sociale et vie familiale, et à ce titre informe les employeurs et leurs représentants sur les dispositifs et moyens mis en œuvre pour favoriser cette articulation et sur le rôle qu'ils peuvent jouer en la matière (information sur les congés familiaux, en particulier du congé de paternité et d'accueil de l'enfant, accompagnement de la reprise d'activité à l'issue de ces congés, soutien à l'offre d'accueil en particulier dans les secteurs d'activité soumis à des contraintes horaires spécifiques, crédit d'impôt famille pour les employeurs soumis à l'impôt sur les sociétés, bonus réservataire employeur,...).



Article 4- Les productions du Cdsf

- Le comité recueille auprès des services de la caisse d'allocations familiales, de la caisse de mutualité sociale agricole, du conseil départemental, des agences locales pour l'emploi et des organismes chargés de l'insertion des publics rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi toutes données permettant de réaliser un suivi des actions menées en application de l'article L214-7 visant à **favoriser l'accès des personnes en situation d'insertion professionnelle** à des solutions d'accueil pour leur enfant, notamment le nombre de places réservées à cet accueil et les partenariats établis entre les acteurs de services aux familles et de l'insertion.
- Le comité départemental remonte annuellement un état prévisionnel des besoins **en matière de professionnels de l'accueil du jeune enfant** sur la base des indicateurs fixés par arrêté. Le comité départemental compétent pour la ville chef-lieu de région établit annuellement une synthèse régionale de ces besoins, qu'il porte au même rythme à la connaissance du comité de filière « Petite enfance » (comite.filiere.petite.enfance@sante.gouv.fr) du Cnfpt et du conseil régional, dans le but que ces derniers en tirent toutes conséquences propres à garantir l'adéquation entre les besoins en matière de nouveaux professionnels et l'ouverture de places de formation initiale pour les diplômés dont la détention est réglementairement requise pour exercer en établissement d'accueil du jeune enfant.

Cette mission revêt une importance toute particulière dans un contexte de fortes difficultés de recrutement signalées par les gestionnaires d'établissement sur les profils d'auxiliaire de puériculture et d'éducateurs de jeunes enfants ;

- Le comité établit un schéma départemental des services aux familles pluriannuel tel que mentionné à l'article L214-5 du code de l'action sociale et des familles.

Le schéma départemental comporte :

Un diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité et de formation professionnelle initiale et continue des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité. Ce diagnostic recense notamment les schémas communaux ou intercommunaux prévue aux articles L214-2 et L214-3 du code de l'action sociale et des familles.

Un plan d'actions départemental, organisant le maintien, le développement la diversification la complémentarité et la coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant et le soutien à la parentalité. Pour chaque action, des objectifs et des résultats attendus sont établis.

Une synthèse d'indicateurs communs à tous les départements (liste des indicateurs et modalités de renseignement fixés par arrêté -en cours de production-) qui comprend notamment les informations sur le taux de couverture global de l'accueil du jeune enfant, le nombre de création de places d'accueil, l'accessibilité des modes d'accueil aux publics en situation de handicap ou parcours d'insertion professionnelle et l'offre de services de soutien à la parentalité.

Il peut être actualisé au cours de ses 4 années par vote du comité, en séance plénière, afin d'intégrer les évolutions rendues nécessaires ou opportunes par de nouvelles orientations nationales ou par des évolutions locales (ex : nouvelle convention d'objectifs de moyens de la Caf 2023/2026...)

Le schéma est adopté à la majorité en séance plénière du Cdsf.

Il est adressé par le président du Cdsf au ministre chargé de la famille dans le mois qui suit son adoption par le comité.

Article 5 – Le secrétariat du Cdsf

La Caisse d'allocations familiales de la Vienne assure le secrétariat du comité départemental des services aux familles et à ce titre organise ses travaux et assure la préparation et l'envoi des convocations et documents afférents le cas échéant.

Le secrétaire est force de proposition des travaux et garant du respect des procédures définies par le règlement intérieur. Il aura notamment la charge de l'organisation du comité, de la rédaction des documents formalisant son organisation interne ainsi que de l'élaboration des schémas et de leur évaluation.

Le représentant de la Caf favorisera en particulier une organisation transversale facilitant les décisions collégiales, un pilotage opérationnel des objectifs de développement, l'adaptation d'espaces de réflexion, de discussion et de travail associant les acteurs locaux et une expertise dans la mobilisation des ressources (qu'elles soient humaines, techniques ou financières) dans une recherche d'efficacité et d'innovation.

A l'occasion de la préparation de chaque réunion présidée par le préfet, le secrétariat général élabore une note de synthèse à destination de la DDETS.

Une feuille de présence est établie ainsi qu'un relevé de décisions. Ces documents sont transmis dans les 15 jours suivant la séance à l'ensemble des membres du comité.

Article 6 Convocations du Cdsf

Le Cdsf se réunit en séance plénière à minima une fois par an sur convocation de son président ou de son représentant ou d'un des vice-présidents ou d'un tiers de ces membres.

La convocation est adressée aux membres du comité par le secrétariat de la Caisse d'allocations familiales, dix jours avant la date de la réunion. Elle est accompagnée de l'ordre du jour et, autant que possible, des documents qui s'y rapportent. La convocation est adressée par voie électronique. En cas d'urgence, dont l'appréciation est laissée au président et aux vice-présidents, la convocation comportant l'ordre du jour est transmise aux membres du comité huit jours au moins avant la date de la réunion.

Tout membre de l'assemblée peut demander qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour de la séance suivante, si celle-ci est transmise dans les délais impartis.

Article 7 Lieu des séances du Cdsf

Les réunions du comité en formation plénière se tiennent dans les locaux identifiés par le secrétaire général.

En fonction des contraintes matérielles ou sanitaires, les commissions pourront se tenir en distanciel, sur simple décision du président du comité.

Article 8 Audition des personnes expertes ou autres administrations ou institution

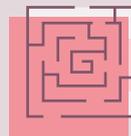
Autant que besoin et sur proposition du Président ou/et des vice-présidents, des personnes qualifiées ou autres membres représentatifs des administrations ou institutions dont l'action concourt aux services aux familles peuvent être auditionnés par le comité en séance plénière.

Article 9 Communication

Toute communication sur les actions mises en œuvre au titre du Cdsf devra en faire mention.

Article 10 Approbation et modifications du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est approuvé en séance plénière du 24 mars 2023 à la majorité de ses membres. Toute modification du règlement intérieur doit être soumise au comité en formation plénière et adoptée à la majorité de ses membres. Le président est chargé de remettre à chaque membre un exemplaire de ce règlement intérieur et de veiller à son application.



Charte nationale d'accueil du jeune enfant



Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1 Pour grandir sereinement, **j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation** ou celle de ma famille.

2 **J'avance à mon propre rythme** et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. **Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie**, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5 Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles**. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6 **Le contact réel avec la nature** est essentiel à mon développement.

7 **Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles**, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8 J'ai besoin d'évoluer dans un **environnement beau, sain et propice à mon éveil**.

9 Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.

10 **J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées** et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-11 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

Charte nationale de soutien à la parentalité



CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. > S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

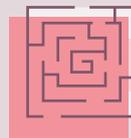
5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

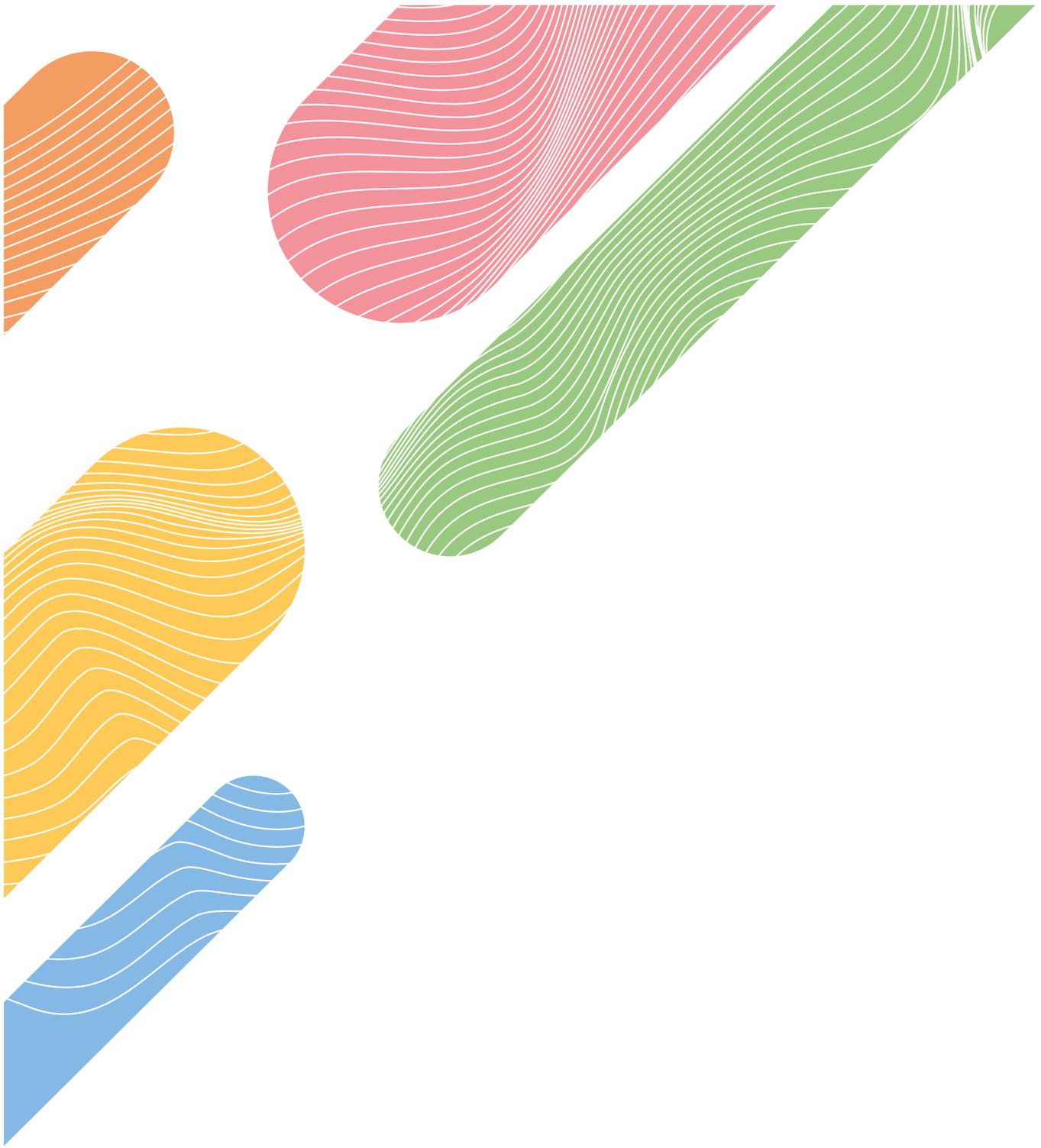
6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. > Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité **que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.**

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.





Droits réservés : © **Caf de la Vienne** - 2023
La reproduction totale ou partielle est autorisée.

GRAPHISME  **IDEOGRAMME.net** · marion@ideogramme.net
Créé en éco-design pour limiter l'utilisation d'encre à l'impression et le poids du fichier en téléchargement.